** Année 1960. — N° 30 S. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 13 Juillet 1960 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0.20 NF

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28e SEANCE

1re Séance du Mardi 12 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 835).
2. — Congés (p. 835).
3. — Questions orales (p. 836).
Allocations compensatrices de loyer:
Question de M. Bernard Chochoy. — MM. Pierre Sudreau, ministre de la construction; Bernard Chochoy.
Publicité routière:
Question de M. Yvon Coudé du Foresto. — MM. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles; Yvon Coudé du Foresto.
Mesure: en faveur des viticulteurs victimes des gelées:
Question de M. André Dulin — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture; André Dulin.
Services de conditionnement dans les départements d'outre-mer:
Question de M. Georges Marie-Anne. — MM. le ministre de l'agriculture, Georges Marie-Anne.
Régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer:
Question de M. Georges Marie-Anne. — MM. Paul Bacon, ministre du travail; Georges Marie-Anne.
Organisation du baccalauréat dans la région parisienne:
Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Louis Joxe, ministre de l'éducation nationale; Adolphe Chauvin.
4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 842).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGES

Mme le président. MM. Guy de La Vasselais, le général Antoine Béthouart, René Jager, André Colin, Michel Kistler, Yves Hamon, Sliman Belhabich, Jean Bène, Jean Geoffroy, Léon-Jean Grégory, Georges Rougeron, François Schleiter demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE LOYER

Mme le président. M. Bernard Chochoy rappelle à M. le Premier ministre : que le 1er janvier 1959 les loyers des immeubles privés construits avant 1948 ont été augmentés ; que le 1er juillet 1960 les loyers H. L. M. vont l'être à leur tour ; que ces deux augmentations interviennent sans qu'il ait été procédé à la remise en ordre des salaires et de l'allocation logement ; que les conséquences de ces majorations ont été à maintes reprises signalées à plusieurs membres du Gouvernement ; que leur attention a tout spécialement été attirée sur : *a*) la nécessité de revaloriser l'allocation compensatrice de loyer aux personnes âgées n'ayant que de faibles ressources ; *b*) l'urgence d'une modification des conditions d'attribution de l'allocation logement dont l'actuelle méthode de calcul est telle que d'importantes majorations de loyer n'entraînent parfois une augmentation de la prestation que dix-mois plus tard ; *c*) la nécessité de rendre l'allocation logement aux jeunes ménages ayant un enfant unique de cinq à dix ans ; que la réponse des ministres a, chaque fois, été dilatoire, évoquant les études en cours pour modifier totalement le système de répartition de l'aide au logement ; que cette matière est, de l'avis du conseil constitutionnel (décision du 7 avril 1960), du domaine législatif, mais que le législateur ne peut en prendre l'initiative puisqu'on lui opposera les conséquences financières ; qu'il importe donc que le Gouvernement prépare de toute urgence un projet de loi afin qu'en particulier les locataires H. L. M. dont le pouvoir d'achat est déjà tellement déséquilibré, puissent faire face aux majorations de loyer que les organismes d'H. L. M. seront tenus de leur appliquer le 1er juillet prochain, pour respecter la réglementation qui s'impose à eux, et lui demande si le Gouvernement entend déposer ce projet de loi de telle façon qu'il soit discuté par le Parlement avant la fin de la présente session parlementaire (n° 170).

(Question transmise à M. le ministre de la construction.)

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Madame le président, messieurs, M. Chochoy a posé une question à la fois très précise et très pertinente sur le problème de l'allocation logement. Je vais m'efforcer de lui répondre avec le maximum de précision. Cette question intéressant plusieurs ministères, c'est une réponse interministérielle que je vais faire. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte de donner au Sénat quelques indications sur les études en cours en matière d'allocation logement.

L'allocation logement, vous le savez, est accordée aux bénéficiaires de prestations familiales qui acquittent un loyer ou supportent une annuité d'accession à la propriété dépassant un certain minimum. En vue d'accentuer le caractère social de l'institution, j'ai fait mettre à l'étude, en plein accord avec mes collègues du travail, de la santé publique et des finances, un nouveau mode de calcul du loyer minimum qui, en contrepartie d'une réduction de l'aide accordée aux locataires les plus fortunés, permettrait l'augmentation des prestations à servir aux allocataires ne disposant que de faibles ressources. Ce mode de calcul pose des problèmes techniques complexes. Seule une mise au point minutieuse permettra de les résoudre. Mais je peux d'ores et déjà dire au Sénat que les études sont très avancées et qu'elles doivent aboutir à la mise en œuvre de la réforme au début de l'année prochaine.

D'autre part, le Gouvernement envisage d'accorder une aide personnalisée au logement à des personnes qui ne peuvent pas prétendre à l'allocation logement parce qu'elles n'entrent pas dans le cadre de la législation familiale. C'est notamment le cas des vieillards. Une telle réforme, chacun le comprendra, constitue une innovation totale dans la politique sociale du logement.

Il est donc évident que les études doivent être poursuivies avec beaucoup de soin. Elles mettent, bien entendu, en cause de graves problèmes financiers. L'importance de l'aide et son champ d'application seront évidemment fonction des ressources budgétaires qu'il sera possible de dégager à cet effet. L'important en tout cas est que, dès maintenant, tous les ministres intéressés soient d'accord sur le principe de cette extension et qu'elle puisse être prochainement amorcée.

J'en arrive maintenant aux questions précises qui m'ont été posées par M. Chochoy. La première concerne l'allocation compensatrice des augmentations de loyer qui est présentement versée aux seuls économiquement faibles. Cette allocation est effectivement peu élevée. Un projet de décret ayant pour objet d'augmenter les taux de ces prestations a été préparé récemment par les ministères intéressés et il pourra être publié dans les toutes prochaines semaines.

La seconde question concerne la prise en considération, pour le calcul de l'allocation logement, de la hausse de loyer postérieure au 1er janvier. La méthode de calcul actuelle prévoit, en effet, que l'allocation de logement due pour chaque période de paiement qui s'étend du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est déterminée compte tenu du loyer effectivement payé le 1er janvier, le 1er janvier étant en permanence la date de référence. Il en résulte que les hausses survenues après le 1er janvier, au terme du 1er juillet par exemple, ne sont prises en considération qu'à partir du 1er juillet de l'année suivante.

Il faut signaler à cet égard qu'en contrepartie, les augmentations postérieures au 1er janvier ne sont pas non plus prises en considération pour le calcul de l'allocation. Ainsi les allocataires, s'ils ne peuvent bénéficier immédiatement du relèvement des allocations en fonction des hausses de loyer, échappent aussi aux réductions d'allocation qu'entraînerait la prise en considération d'une augmentation de leurs ressources.

Quoi qu'il en soit, cette question fait l'objet d'un examen attentif dans le cadre des études actuellement en cours. Nous recherchons, avec les différents départements ministériels intéressés, une solution propre à éviter que le décalage entre les hausses de loyer et le moment où elles sont prises en compte soit supérieur à six mois, ce qui représente le délai techniquement inévitable bien sûr !

Cette réforme devant intervenir avant la fin de l'année, elle devrait régler, je l'espère, cette irritante question et notamment le cas particulier de ceux des locataires d'organismes d'H. L. M. qui se verront appliquer au 1er juillet une majoration de loyer, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1960. Cet arrêté d'ailleurs, je me permets de le souligner, n'implique nullement, il faut le rappeler, une hausse généralisée des loyers d'H. L. M. Ce n'est seulement que dans le cas où l'équilibre financier de certaines opérations ou de certaines constructions n'est pas assuré, en raison notamment de loyers antérieurement fixés à des taux anormalement bas, qu'il entraînera des augmentations. Il ne s'agit donc que de rajustements indispensables à la saine gestion des organismes d'H. L. M., condition première bien sûr ! de la poursuite de leur action sociale.

Enfin M. Chochoy a évoqué la situation des jeunes ménages ayant un enfant unique de cinq à dix ans et qui ne perçoivent plus d'allocation de logement par suite de la suppression de l'allocation de salaire unique lorsque leur enfant a atteint l'âge de cinq ans. Là, je dois dire à M. Chochoy, combien je suis d'accord avec lui pour que cette situation soit réparée le plus vite possible. Un projet de décret ayant pour objet effectivement de régler ce problème avait été préparé par le Gouvernement il y a quelques semaines, mais le Conseil constitutionnel a estimé que cette question relevait du domaine réservé à la loi. Aussi, un projet de loi a-t-il été aussitôt préparé par les services des ministères intéressés. Je pensais qu'il pourrait figurer dans le train des mesures inscrites dans le collectif. Mais je puis donner l'assurance que le Parlement sera très prochainement saisi de ce projet de loi qui réparera l'injustice que nous déplorons. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire. Si elle ne me donne pas entièrement satisfaction, elle me laisse du moins espérer que, dans un avenir proche, la plupart des problèmes que j'avais posés dans ma question trouveront une solution favorable.

Vous avez sans doute deviné, monsieur le ministre, pourquoi je m'étais adressé au Premier ministre d'abord. Depuis le début de l'année 1959, j'ai alerté le Gouvernement par la voie de nombreuses questions écrites ou orales sur ce sujet qui me paraissait devoir retenir tout spécialement son attention.

Pendant dix-huit mois, je n'ai obtenu que des réponses dilatoires, mais l'entêtement paie, je suis arrivé à m'en persuader puisque, aujourd'hui, vous m'apportez des précisions qui me laissent croire que nous toucherons peut-être bientôt au but.

Je prends volontiers acte que, dans les prochaines semaines, les économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation compensatrice de loyer, verront cette prestation relevée. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'ai à apprendre que l'allocation compensatrice de loyer a été instituée par la loi du 1er septembre 1948 qui en a traité particulièrement dans son article 20. Il était

bien entendu, dans l'esprit du législateur, qu'au fur et à mesure où la courbe des loyers se modifierait, surtout si cette courbe était ascendante, l'allocation compensatrice des loyers devait, bien sûr, s'aligner sur ces augmentations de loyer.

Depuis janvier 1959, des augmentations de loyer — je parle des loyers du régime général — ont été enregistrées, mais, malheureusement, les allocations compensatrices de loyer prévues pour les économiquement faibles, n'ont pas été revalorisées.

Monsieur le ministre, j'ai rappelé l'autre jour, sur un autre ton, dans une autre forme, au Premier ministre, que les gens qui souffrent ne peuvent pas attendre. Vous en êtes persuadé comme moi. Je suis convaincu maintenant que, très vite, cette catégorie de vieux, à laquelle, vous et moi, nous intéressons, obtiendra satisfaction.

J'enregistre vos déclarations sur la prise en considération du loyer effectivement payé comme base de calcul de l'allocation logement. Je connais bien, vous le pensez, les dispositions de votre arrêté du 8 avril 1960. Elles sont en réalité le complément d'un autre arrêté du 8 août 1956 que j'avais signé moi-même, mais, dans cet arrêté, peut-être vous souvient-il que nous disions ceci :

« A l'issue d'une période de trois ans, lesdits prix unitaires, minima et maxima, de loyers H. L. M. pourront faire l'objet de revisions destinées à tenir compte des variations intervenues dans la conjoncture économique. »

Vous savez que des variations sont effectivement intervenues dans la conjoncture économique et c'est tellement vrai que les prêts qui nous sont consentis en 1960 sont plus élevés que ceux qui pouvaient nous être consentis à nous, organisme H. L. M., en 1956.

Vous savez, monsieur le ministre, que je ne suis pas de ceux qui estiment depuis toujours que les organismes H. L. M. doivent être des organismes de bienfaisance. Il faut, bien sûr, construire, mais il faut gérer en recherchant toujours l'équilibre sain de la gestion. Or, monsieur le ministre, vous nous disiez que votre arrêté du 8 avril 1960 avait « permis » mais pas « imposé ». J'en suis d'accord. Vous savez très bien qu'avec le volume de prêts qui nous est consenti pour construire un groupe d'H. L. M. au titre d'un office d'H. L. M., si nous appliquions simplement les loyers qui sont la conséquence de l'arrêté du 8 août 1956, nous ne pourrions pas réaliser cet équilibre de gestion. C'est pourquoi d'ailleurs vous avez, très sagement, pris votre arrêté du 8 avril 1960.

Ce qui est, bien entendu, gênant — vous l'avez compris — c'est que les locataires d'H. L. M., eux, ont dans la plupart des cas supporté les augmentations à partir du 1er juillet 1960 mais que, dans le même temps, ils n'ont pas assisté à une remise en ordre des salaires et que, par ailleurs, ils n'ont pas non plus enregistré une augmentation normale de l'allocation logement.

Monsieur le ministre, je suis très heureux de constater — et vous l'avez dit tout à l'heure, si j'ai bien entendu — que le 1er janvier 1961, les loyers de juillet 1960 seront pris en compte pour le calcul de l'allocation logement, que le décalage inévitable ne sera que de six mois, ce qui est absolument normal. Vous avez vous-même reconnu que le décalage de dix-huit mois qui nous a été imposé depuis des années était anormal ; six mois me paraissent constituer un délai raisonnable.

Je suis persuadé que, dans ce domaine encore, vous vous attacherez à ce que nous obtenions satisfaction très vite.

Je me félicite, d'autre part, de la décision du Gouvernement qui va permettre aux jeunes ménages ayant un enfant unique de cinq à dix ans, qui se sont vu supprimer l'allocation de salaire unique par l'article 15 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, de percevoir à nouveau l'allocation de logement.

Ce n'est pas à vous que je rappellerai, monsieur le ministre, ce qu'a été la décision du Conseil constitutionnel à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure. Je veux simplement rappeler ce que disait le Conseil constitutionnel : « Considérant que cette disposition — celle qui a maintenu l'allocation-logement aux personnes qui s'étaient vu supprimer l'allocation de salaire unique — accordant ainsi le bénéfice de l'allocation-logement à des personnes ayant perdu tout droit à l'une des prestations familiales visées à l'article 536 du code de sécurité sociale, crée une nouvelle catégorie de bénéficiaires de l'allocation-logement, qu'elle doit donc être regardée comme entrant dans le domaine réservé en la matière au législateur, le Conseil constitutionnel décide que les dispositions de l'article 1511 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 n'ont pas un caractère réglementaire. »

Il nous a paru normal que le Conseil constitutionnel ait pris cette position car, en réalité, il n'était pas possible de régler par décret une affaire de ce genre, l'institution d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires de l'allocation-logement ne pouvant être faite que par la loi.

Je souhaite ardemment que le Parlement soit saisi au plus tôt du projet de loi que le Gouvernement se propose de déposer. Je suis persuadé que, sur ce troisième point, vous vous attacherez à nous donner également satisfaction très rapidement.

Enfin, vous avez bien voulu me donner quelques renseignements sur la réforme de l'allocation-logement que vous envisagez. Cette réforme est indispensable et urgente si l'on entend développer toujours davantage la politique sociale du logement.

J'ai sous les yeux, monsieur le ministre, la reproduction d'un certain nombre de déclarations que vous avez faites voilà quelque temps. Comme elles ne sont pas très compromettantes pour vous, je peux les rappeler. La radio et la presse du mardi 28 juin 1960 nous ont appris que vous aviez annoncé au Havre que deux mesures importantes seraient prises prochainement en matière d'allocation-logement : une véritable sécurité sociale du logement serait créée — c'est là la première mesure importante ; d'autre part, le régime des allocations-logement actuellement en vigueur pour les H. L. M. va faire l'objet d'une revision immédiate afin de compenser les éventuelles augmentations de loyer récemment appliquées.

Enfin, le 1er juillet, à l'Assemblée nationale — comme j'ai de bonnes lectures, je prends souvent connaissance, dans le *Journal officiel*, de ce que les ministres déclarent à l'Assemblée nationale — vous avez indiqué : « Quand nous aurons mis de l'ordre dans le domaine des loyers, il nous faudra prévoir une aide individualisée aux locataires dont la situation sociale ou familiale ne permettrait pas de faire face aux nouvelles charges que nous leur demandons. »

C'est ce que vous m'avez d'ailleurs rappelé en le précisant davantage voilà quelques minutes.

Vous savez que tout cela va dans la direction que nous avions déjà prévue — vous étiez très au courant de ces choses — en 1956. En effet, une disposition de la loi-cadre du 7 août 1957 stipulait, en son article 8 : « Le Gouvernement pourra prendre toutes mesures utiles en vue d'instituer une allocation destinée à aider les personnes et familles peu fortunées à faire face aux dépenses qu'elles doivent exposer pour se loger dans des conditions normales. »

Il est certain, monsieur le ministre, qu'actuellement les vieux éprouvent les plus grandes difficultés pour se loger. Les jeunes ménages qui n'ont pas d'enfant en rencontrent également. Il y a encore le cas des personnes seules, en particulier des femmes seules, qui constitue précisément un aspect social qu'il ne faut pas négliger.

Nous sommes convaincus, vous comme moi, le Gouvernement et nous, qu'il faut faire quelque chose dans le domaine de la réforme de l'allocation-logement. Je sais que la chose n'est pas aisée. J'ai déjà émis un certain nombre de réserves, par exemple au sujet des ressources qui devront être trouvées pour alimenter l'allocation-logement que l'on créera. En particulier, nous avons souligné, au moment de la discussion du budget, lorsque nous nous sommes adressés à M. le ministre de la santé publique, que l'allocation-logement ne constitue, en réalité, qu'un salaire différé et qu'il n'était point question dans notre esprit de prélever sur les ressources de la sécurité sociale les sommes nécessaires pour la servir sous la forme individualisée que vous avez en vue. Il faut, à mon sens, qu'il s'agisse de ressources budgétaires.

En tous les cas, monsieur le ministre, vous m'avez dit que l'extension de l'allocation-logement aux personnes à faibles revenus pourrait être amorcée prochainement. Tant mieux ! Ce que nous souhaitons, c'est que vous puissiez le faire aussi vite que possible.

Nous vous remercions donc de vos réponses honnêtes. J'espère que vos promesses seront tenues et que nous en trouverons la traduction, soit dans les textes qui nous seront soumis à brève échéance, soit dans le budget de 1961. (*Applaudissements.*)

PUBLICITÉ ROUTIÈRE

Mme le président. M. Yvon Coudé du Foresto expose à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles, que l'article VI de la loi de finances, consacré à la publicité routière, prévoit en son paragraphe 3 qu'un décret précisera les conditions d'application de la loi, la définition de l'agglomération et la date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi, date qui ne devait pas être postérieure au 1er juin 1960.

Or, à ce jour, aucun décret d'application n'a été publié. Il en résulte pour toutes les parties intéressées : Etat, compagnies d'affichage, entreprises faisant de la publicité, une incertitude totale quant au domaine d'application de la loi et des risques de conflit innombrables.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser quand sera pris le décret d'application de l'article VI de la loi de finances et quels seront les délais supplémentaires accordés à ceux qui usent de la publicité routière pour se mettre en règle avec le décret. (N° 163.)

La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles.

M. André Malraux, *ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles.* Mme la présidente, mesdames, messieurs, il est exact, ainsi que le rappelle l'honorable sénateur, que l'article 6 de la loi de finances institue des taxes progressives sur l'affichage routier.

Le texte adopté par le Parlement a été élaboré à l'instigation du ministre des finances, lequel entend, selon les déclarations faites devant le Parlement par le secrétaire d'Etat aux finances lors de la discussion du budget, obtenir une limitation considérable des abus de l'affichage par l'effet d'une taxation élevée.

L'administration du département des affaires culturelles a pris contact, dès le vote de la loi de finances, avec les services du secrétariat d'Etat aux finances, afin que les décrets d'application répondent aux intentions du législateur qui tendent essentiellement à disposer d'un moyen nouveau pour assurer la protection des sites et des monuments historiques.

Des observations et suggestions en ce sens ont été présentées par M. le secrétaire d'Etat aux finances à qui appartient la mise en œuvre, vous ne l'ignorez pas, de cette mesure.

Cependant la mise en forme du décret pour certains problèmes délicats à résoudre, dans la mesure même où il convient d'éviter, ainsi que le souligne M. Coudé du Foresto, d'éventuels conflits à l'occasion de l'application des textes, risques qui tiennent principalement aux contradictions qui peuvent apparaître du fait que l'article 6 de la loi de finances de 1959, taxe l'affichage sur des emplacements jusqu'à présent interdits à l'affichage par la loi du 12 avril 1943 dont les dispositions n'ont pas été rapportées.

Les services des départements des finances et des affaires culturelles sont en rapport constant afin d'aboutir à une rédaction du décret évitant toute confusion dans l'interprétation et tout conflit dans l'application. Le décret sera publié prochainement au *Journal officiel* et des délais raisonnables seront accordés aux afficheurs pour se mettre en règle avec la loi.

Il n'en reste pas moins que le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles conserve dans ses attributions l'application de la loi du 12 avril 1943 sur l'affichage. C'est donc à lui qu'incombe la mission de veiller à la répression des abus de la publicité et ses services ont été appelés à faire preuve de la plus grande fermeté dans ce domaine.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire et, à vrai dire, je l'attendais. Ma position en ce qui concerne cette loi n'est pas mystérieuse. Je l'ai déjà exposée ici. S'il ne tenait qu'à moi, on supprimerait complètement l'affichage routier. On n'en parlerait plus et ce serait infiniment plus simple.

Au moment de la discussion de la loi de finances, nous nous sommes trouvés devant un texte que j'ai combattu avec succès, d'ailleurs, puisque j'ai réussi à le faire repousser, non seulement par le Sénat, mais aussi par la commission paritaire instituée pour mettre d'accord l'Assemblée nationale et le Sénat. Ce texte n'a été repris que parce que le budget a été voté en bloc, en vertu de l'article 44.

Je l'avais combattu parce qu'il me semblait, et il me semble encore, qu'il est injuste et qu'il crée une sélection par l'argent, ce qui est toujours mauvais. Il est d'application difficile et la meilleure preuve en est que, pour l'instant, le décret n'est pas sorti. Il n'apporte en fait rien aux finances, ainsi que M. le secrétaire d'Etat aux finances a bien voulu le reconnaître, puisqu'il a déclaré lui-même que le but recherché était de limiter les abus de la publicité routière. Enfin il permet des spéculations qui n'ont pas tardé d'ailleurs à se manifester.

Nous assistons à ce phénomène curieux : d'ordinaire, nous constatons que les décrets d'application sont bloqués aux finances. Cette fois-ci, c'est le ministère technique qui bloque. Je me mets à votre place une seconde, monsieur le ministre d'Etat, si vous me le permettez. J'aurais agi alors exactement de la même manière. Je ne cherche pas à mettre en cause la solidarité ministérielle, mais vous n'avez pas été consulté pour cet article de loi et il était tout à fait légitime dans ces conditions que vous refusiez de prendre un décret sur une loi qui ne correspondait peut-être pas très exactement à vos vues.

Nous nous trouvons donc devant la situation suivante : comme vous l'indiquiez il y a un instant, la loi du 12 avril 1943 n'a pas été abrogée. Cette loi n'est pas la seule qui règle la publicité. Il en est bien d'autres. Même dans la loi de coordination des transports, certains articles concernent cette publicité. Mais cette loi de 1943 n'est appliquée que de façon sporadique. Si aujourd'hui l'on voulait s'y référer de façon vraiment stricte, tout le monde se trouverait en infraction, aussi bien l'Etat que les sociétés nationalisées, la Société nationale des chemins de fer par exemple, les sociétés qui font de la publicité routière et celles qui en profitent.

Cette situation ne peut pas s'éterniser. C'est la raison pour laquelle ce texte étant mauvais à mes yeux, mais existant, il m'apparaît qu'il serait nécessaire de publier le plus tôt possible ce décret qui supprimerait les contradictions internes mêmes de l'article : en effet à côté d'une première définition de l'agglomération existe un article indiquant que « la définition de l'agglomération sera établie par décret ». Personne ne sait au juste ce que devient dans ce fatras la définition réelle de l'agglomération, qui ne correspond d'ailleurs pas à celle de la loi de 1943.

Voilà les raisons pour lesquelles je me suis permis d'attirer votre attention sur un point qui me paraît devoir être réglé dans un temps relativement bref. Je compte sur vous pour que ce soit fait dans des termes qui rendent applicable une loi qui ne l'est guère dans les textes actuels. (*Applaudissements.*)

M. le ministre d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Je désire simplement remercier M. Coudé du Foresto. (*Très bien !*)

MESURES EN FAVEUR DES VITICULTEURS VICTIMES DES GELÉES

Mme le président. M. André Dulin rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des gelées de l'hiver 1955-1956, le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 avait accordé une aide exceptionnelle aux viticulteurs sinistrés, notamment en décidant la prise en charge par la section viticole du Fonds national de solidarité agricole de tout ou partie :

— des quatre premières annuités des prêts spéciaux consentis aux viticulteurs par le Crédit agricole ;

— des cinq premières annuités de ces mêmes prêts au cas d'un nouveau sinistre survenant avant les trois ans ;

— des six premières annuités dans le cas où la reconstitution du vignoble est reconnue nécessaire ;

Et lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures analogues en faveur des viticulteurs victimes des fortes gelées intervenues dans de nombreux départements au printemps de la présente année.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Les mesures exceptionnelles qui avaient été prévues par le décret du 17 septembre 1956, auxquelles M. Dulin fait allusion, en faveur des viticulteurs sinistrés au cours de l'hiver 1955-1956, avaient été prises en raison de la nature même des dégâts causés aux vignobles par les gelées survenues à l'époque. Ces dégâts avaient, en effet, rendu nécessaires dans beaucoup de cas l'arrachage et la replantation des vignes détruites, les viticulteurs étant pendant plusieurs années privés de toute récolte. Il ne semble pas, en revanche, que les gelées printanières de 1960 aient les mêmes conséquences que les gelées de 1956.

D'une part, il n'est pas envisagé, du moins dans l'immédiat, en fonction des renseignements qui me sont parvenus des directions des services agricoles, la nécessité de reconstituer le vignoble atteint par les gelées. D'autre part, les évaluations de pertes de récoltes qui ont été avancées dans les jours qui ont suivi l'attaque de la gelée semblent avoir été par trop pessimistes. Sauf renseignements complémentaires qui viendraient infirmer les premiers renseignements obtenus, il ne semble pas qu'il y ait nécessité de s'aligner sur la réglementation de 1956.

Néanmoins, en application de l'article 675 du code rural, les exploitants peuvent demander le bénéfice de prêts à moyen terme spéciaux, au taux de 3 p. 100, pour la réparation des dégâts causés à leurs récoltes ou cultures lorsque ces dégâts atteignent 25 p. 100 au moins de la valeur de ces récoltes ou cultures. Ces prêts, comme chacun le sait, sont consentis par les caisses régionales de crédit agricole mutuel aux agriculteurs dont les exploitations sont situées dans des zones délimitées

par arrêté préfectoral. Les viticulteurs qui ont recours aux prêts peuvent solliciter de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, conformément à l'article 679 du code rural, la remise des deux premières annuités et même, dans certains cas, des troisième et quatrième annuités.

Sur le plan fiscal, les exploitants agricoles qui ont subi des pertes de récolte peuvent bénéficier d'une réduction de l'impôt sur les bénéfices agricoles et de la contribution foncière, en application du code général des impôts. En outre, suivant les instructions permanentes en vigueur, les mêmes exploitants peuvent solliciter du directeur départemental des contributions directes une remise ou modération gracieuse des cotisations qui leur sont affectées dans le cas où, par suite de gêne consécutive aux pertes subies, il ne leur est pas possible de payer l'impôt.

Le maire peut d'ailleurs, lorsque les pertes de récoltes affectent une partie notable de la commune, formuler, au nom de l'ensemble des contribuables, une réclamation collective présentée conformément aux dispositions des articles 1931 et 1934 du code général des impôts.

Le Sénat se rappelle qu'au cours de la discussion de la loi de finances rectificative et de la loi d'orientation agricole, un amendement, qui a été voté par le Sénat après avoir été accepté par le Gouvernement, demandait à celui-ci de fixer le régime de garantie des calamités agricoles à intervenir dans un délai déterminé. Hier, l'Assemblée nationale a repris et voté le texte du Sénat.

On peut donc prévoir, pour l'avenir, la fixation d'un régime de garantie des calamités agricoles. Je ne veux pas dire que toutes les calamités agricoles vont pouvoir faire l'objet, dans l'immédiat, de telles mesures. Il est assez vraisemblable que c'est par les calamités viticoles que commencera l'étude du Gouvernement. Il semble, en effet, que ce soit dans ce domaine que les esprits sont les plus préparés et que les conditions générales d'un régime — je ne dis pas d'une caisse — de garantie des calamités agricoles pourraient être le plus facilement préparées et étudiées.

Le ministre de l'agriculture souhaite d'ailleurs que la participation des spécialistes parlementaires des problèmes viticoles et le concours de toutes les bonnes volontés lui soient acquis. (*Applaudissements.*)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, en vous remerciant des explications que vous avez bien voulu me donner, je voudrais vous préciser que le décret que le Gouvernement avait pris en septembre 1956 avait trois buts. Dans le paragraphe *a*, il prévoyait que la section viticole du fonds national de solidarité agricole prenait en charge, pour tout ou partie, les quatre premières annuités des prêts spéciaux consentis aux viticulteurs victimes des gelées survenues au cours de l'hiver 1955-1956 ; dans le paragraphe *b*, les cinq premières annuités de ces prêts, dans le cas où les viticulteurs seraient à nouveau victimes des calamités publiques au sens de l'article 675 du code rural dans les trois années qui suivent le sinistre.

Enfin, le paragraphe *c* prévoyait la prise en charge de tout ou partie des six premières annuités de ces mêmes prêts lorsque, par suite de calamités, l'arrachage et la replantation partielle des vignobles sont devenus nécessaires et que les viticulteurs s'engagent à reconvertir leurs vignobles dans les conditions prévues. Le décret que nous avions pris à ce moment-là comprenait donc trois parties.

Ma question porte essentiellement sur la deuxième partie, c'est-à-dire celle qui concerne les viticulteurs ayant subi des calamités renouvelées. Certains viticulteurs, en effet, ont été « gelés » six années de suite.

Au conseil d'administration de la caisse régionale de crédit agricole de mon département, la question a été soulevée. On a demandé à quels avantages pouvaient prétendre les viticulteurs sinistrés. Il faut considérer, monsieur le ministre, que ces viticulteurs ont utilisé une main-d'œuvre importante, des engrais. Au moment même où ils allaient pouvoir récolter le fruit de leur travail, les gelées sont arrivées et quelquefois même la grêle. Ils sont dans une situation très difficile.

Vous m'avez parlé, monsieur le ministre, de la loi d'orientation agricole. Ce qu'elle prévoit n'est bon que pour l'avenir. Or, c'est une solution immédiate qu'il nous faut.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Dulin. Il y a vingt ans qu'on parle des calamités agricoles. L'amendement voté par le Sénat est certes excellent...

M. Antoine Courrière. C'est un vœu !

M. André Dulin. ... mais vous savez comme moi les difficultés que nous avons rencontrées pour établir une loi sur les calamités agricoles.

Des mesures s'imposent dans l'immédiat en faveur de ces pauvres gens qui ne pourront pas payer la sixième annuité par ce qu'ils ont été de nouveau « gelés ». L'article 675 du code rural vous permet de leur accorder, en sus des cinq annuités, trois annuités supplémentaires. Je voudrais obtenir de vous l'assurance que vous utiliserez cette possibilité. Je vous en remercie à l'avance pensant que vous comprendrez dans quelle situation se trouvent ces petits viticulteurs. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je reconnais les difficultés particulières éprouvées par certaines exploitations viticoles qui, dans plusieurs régions, ont été l'objet de sinistres renouvelés. L'article 675 du code rural permet, en effet, certaines possibilités dans ce domaine. Je les utiliserai d'une façon très appréciée, je dirai discriminatoire. Je veux dire par là qu'il n'est pas possible d'envisager une mesure générale, mais simplement une mesure particulière suivant l'état de chaque exploitation ayant fait l'objet de sinistres renouvelés, je dirai systématiques.

Je tiendrai compte des observations présentées par M. Dulin en la matière.

M. André Dulin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

SERVICES DE CONDITIONNEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Georges Marie-Anne demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que son administration envisage de transformer en service d'Etat les services départementaux de conditionnement fonctionnant actuellement dans les départements d'outre-mer, en prévoyant, contrairement aux dispositions budgétaires les plus formelles, une stipulation expresse qui limite les frais de fonctionnement de ce service d'Etat aux recettes tirées des taxes départementales de conditionnement.

Il désirerait savoir quels sont les motifs qui nécessitent cette mesure de centralisation administrative.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture.* Il est effectivement dans les intentions du Gouvernement de procéder à la transformation en services d'Etat des services de conditionnement dans les départements d'outre-mer. Au reste, cette intention apparaît dans l'exposé des motifs de la loi de programme pour les départements d'outre-mer.

En effet, depuis la transformation en départements de ces territoires en 1948, la réorganisation et le fonctionnement des services de conditionnement se sont heurtés à des difficultés quasi insurmontables. Ces difficultés tiennent, pour une large part, au fait que le décret du 25 septembre 1953 a fait des services de conditionnement une administration départementale relevant des préfets, mais placés sous l'autorité technique directe du ministre de l'agriculture.

Il n'est pas douteux que cette dualité de direction a pour conséquence un fonctionnement défectueux et une efficacité restreinte du contrôle. Le Gouvernement a pensé qu'il était possible de transposer sur le plan des départements d'outre-mer ce qui a été réalisé en métropole, où un corps de fonctionnaires et d'agents spécialisés, rattaché au service de la répression des fraudes, est chargé d'assurer le contrôle à l'exportation des produits horticoles et avicoles.

La mesure envisagée répond à la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique de normalisation et de recherche de la qualité susceptible de revaloriser la production agricole et d'augmenter la part de celle-ci dans le revenu national.

Les échanges avec les départements d'outre-mer, notamment ceux qui portent sur les produits de leur agriculture, obéissent à des impératifs techniques dus à l'éloignement. L'expérience métropolitaine précitée, qui donne toute satisfaction à ce jour, pourrait être utilement mise à profit, car les expéditions à grande distance peuvent être assimilées, du point de vue technique, aux échanges entre la France et les autres pays.

Des services d'Etat bénéficiant d'une formation appropriée seraient plus à même de promouvoir la politique définie par le Gouvernement et de préparer, par une éducation des producteurs, une normalisation plus complète des divers produits agricoles, qui deviendrait effective dès que la conjoncture le permettrait.

Quant aux modalités de réalisation de cette réforme, inspirée uniquement par le souci de servir l'intérêt des collectivités départementales d'outre-mer, elles font actuellement l'objet d'échanges de vue entre les départements des finances et de l'agriculture. Il s'agit essentiellement de dégager les ressources indispensables au fonctionnement du service de contrôle par la création de fonds de concours auxquels seraient assujettis les professionnels intéressés.

Ces ressources seront évidemment incluses dans le texte du projet de loi de finances pour 1961, sur lequel le Parlement devra se prononcer. L'honorable parlementaire peut ainsi avoir l'assurance que les règles applicables à la comptabilité publique seront respectées.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à ma question. Nous ne sommes pas opposés à l'idée de transformer les services départementaux de conditionnement qui fonctionnent dans les départements d'outre-mer en services d'Etat. Sans aucun doute, nous comprenons que ce sera là, pour les services départementaux, une manière de promotion, mais je ne vous cacherai pas que cette brusque sollicitude nous laisse un peu perplexes et, je dois le dire, un peu inquiets.

Je me plais à penser, toutefois, monsieur le ministre, que ces nouvelles dispositions qui, vous venez de le dire, seront insérées dans le plus prochain projet de loi de finances, ne manqueront pas d'être soumises pour avis au conseil général des départements intéressés, comme il a été expressément prévu par le récent décret du 26 avril sur la déconcentration administrative.

Cependant, je me permets d'ores et déjà de formuler deux réserves. La première c'est que soit retirée de l'avant-projet dont j'ai le texte sous les yeux la disposition qui stipule expressément que le produit des taxes de conditionnement doit couvrir intégralement les dépenses de fonctionnement des agents qui tiendront les emplois prévus à ce service d'Etat.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que cette disposition est contraire aux règles générales et fondamentales suivies, jusqu'à présent, en matière de services d'Etat. S'il s'agissait d'un office, d'un organisme plus ou moins indépendant, financé par le produit de taxes parafiscales, une telle disposition pourrait avoir sa place dans le texte, mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'un service d'Etat car, à ma connaissance, il n'y a pas de cellule close à l'intérieur du budget.

La deuxième réserve est que les plus grandes précautions doivent être prises dans le choix des fonctionnaires qui devront gérer ce nouveau service d'Etat, aussi bien à l'échelon central qu'aux échelons locaux. Il ne vous échappera certainement pas, monsieur le ministre, que fixer des normes de conditionnement sur les produits de l'agriculture tropicale et les faire respecter est une mission particulièrement délicate qui exige une très grande compréhension des choses d'outre-mer et surtout une très grande objectivité de jugement.

Je ne dois pas vous cacher que le seul énoncé du nom du fonctionnaire qui aurait, paraît-il, été pressenti pour diriger ce service à l'échelon central a suffi à jeter le plus grand émoi, aussi bien dans l'appareil représentatif tout entier de la Martinique qu'à la préfecture elle-même, tant ce fonctionnaire s'est rendu indésirable dans un passé tout récent.

Je ne saurais donc trop insister, monsieur le ministre, pour que vous entouriez des plus grandes précautions le choix que vous ferez des fonctionnaires chargés de ce service que l'on va bientôt transformer en service d'Etat. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question orale de M. Raymond Guyot (n° 178), mais M. le ministre de l'intérieur, souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée à une séance ultérieure, conformément à l'article 71 du règlement.

RÉGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Mme le président. M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre du travail qu'aux termes de l'article 4 du décret n° 58-113 du 7 février 1958 relatif au régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer « la totalité des ressources procurées à chacune des caisses générales par l'encaissement des cotisations d'allocations familiales prévues aux articles 1er et 2 dudit texte est affectée à la couverture des charges résultant du versement des allocations familiales, sous déduction des prélèvements opérés pour le financement de l'action sociale, la couverture des frais de gestion administrative et l'alimentation d'un fonds de réserve ».

Il lui demande de lui faire connaître sur quelles données il s'est fondé pour procéder par arrêté du 22 avril 1960, inséré au *Journal officiel* du 18 juin 1960, à un relèvement de 7 p. 100 du taux des allocations familiales servies dans le département de la Martinique, alors qu'en fin de l'exercice 1959, la situation de la caisse d'allocations familiales de la Martinique accusait un boni net de 253.785.523 anciens francs qui pouvait permettre un relèvement de 25 p. 100 du taux des allocations pour l'année 1959, et de 30 à 35 p. 100 pour l'année 1960 sans aucunement mettre en péril l'équilibre de la caisse. (N° 182.)

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, *ministre du travail.* Le décret du 7 février 1958 qui tend à améliorer le régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer a prévu que le taux des cotisations d'allocations familiales serait progressivement aligné sur le taux en vigueur dans la métropole afin de permettre le relèvement des allocations familiales servies aux familles dans ces départements.

Je rappelle qu'en application de ces dispositions une première augmentation des allocations familiales était intervenue par arrêté du 13 octobre 1958.

Une étude financière approfondie a été effectuée en vue d'examiner justement dans quelle mesure il serait possible de majorer de nouveau les cotisations familiales dans les départements d'outre-mer sans risquer de porter atteinte à l'équilibre financier des sections d'allocations familiales des caisses de sécurité sociale.

Si l'excédent actuel de ressources sur les dépenses est bien, ainsi que le signale l'honorable parlementaire, de l'ordre de 30 p. 100 environ à la Martinique, il n'a pas cependant été possible d'affecter dès à présent et intégralement ce boni à l'augmentation des allocations familiales.

Il est nécessaire, en effet, de tenir compte de l'évolution de la situation démographique dans ce département, la progression des naissances probable devant entraîner pour les années à venir un très fort accroissement des dépenses.

En outre, les représentants des départements d'outre-mer s'étant faits l'écho des réclamations justifiées des marins pêcheurs et des gens de maison exclus jusqu'à présent du bénéfice du régime des allocations familiales, il est apparu préférable au Gouvernement, dans un souci d'équité et de justice sociale, de donner la priorité à l'extension du champ d'application des allocations familiales à ces nouvelles catégories professionnelles ; mais le coût de cette prochaine réforme ne sera vraisemblablement pas compensé par un accroissement de recettes équivalent. En effet, un relèvement important des charges imposées aux employeurs de gens de maison aurait des répercussions sur le marché du travail et risquerait de priver de leur emploi un grand nombre de ces travailleurs. Les cotisations forfaitaires pour les gens de maison ne pourront donc être fixées qu'à un taux très bas et il en résultera pour cette catégorie particulière de salariés un déficit permanent.

Des conditions d'ordre social imposent également pour les marins-pêcheurs un taux de cotisation réduit.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le Gouvernement a estimé devoir limiter provisoirement — je dis bien « provisoirement » — à 7 p. 100 la majoration des allocations familiales dans le département de la Martinique, mais il est bien entendu que la situation du régime d'allocations familiales dans les départements d'outre-mer continuera à faire l'objet d'examens au fur et à mesure que pourront être appréciés les résultats de l'évolution des ressources et des dépenses compte tenu des modifications apportées à ce régime.

La mesure que vient de prendre le Gouvernement marque donc une étape sur la voie de la majoration des prestations familiales dans les départements d'outre-mer.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma question, mais je ne dois point vous cacher que je ne suis pas satisfait de votre réponse.

Si je comprends bien, en vertu de l'article 5 du décret du 7 février 1958, c'est à vous qu'appartient la prérogative de fixer le taux des allocations à servir. Vous exercez cette prérogative en votre qualité de ministre du travail de la République française, dont nous sommes partie intégrante, nous les départements d'outre-mer, mais vous n'entendez point pour autant faire jouer en notre faveur la solidarité nationale.

Il semble que les enfants des départements d'outre-mer ne soient point les enfants de la Nation tout court ! Toutes vos décisions, en effet, sont inspirées du souci majeur d'assurer l'équilibre des caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer à partir de leurs propres ressources sans qu'il puisse être fait appel à la solidarité de la caisse nationale. Dans ce domaine, vous nous maintenez dans l'*apartheid*, c'est-à-dire dans le particulier.

A la Martinique, les allocations sont servies au taux de 60 francs par enfant et jour de travail et, comme il n'y a pas de statut du chômage, lorsque le père n'a pas trouvé à travailler, ce qui arrive très souvent, les enfants ne doivent manger !

Je vous demande de considérer qu'à la Martinique un père de famille de quatre enfants qui a eu le bonheur, je dirai même le privilège, de travailler vingt-cinq jours dans le mois, touche vingt-cinq fois 60 francs multipliés par quatre, ce qui donne 6.000 francs, alors que dans la zone métropolitaine la plus défavorisée, ce même père de famille percevrait 32.511 francs.

Voilà ce qui s'appelle l'assimilation. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est pas cette assimilation-là que nous aurions voulue !

Ce régime plus que médiocre d'allocations familiales qui est encore le nôtre, vous voulez bien l'étendre aux gens de maison et aux marins pêcheurs, mais vous prenez toutes les précautions nécessaires pour que cette extension ne puisse pas légitimer un recours à la caisse nationale. C'est ce qui vous amène à ne nous accorder qu'un relèvement de 7 p. 100, c'est-à-dire 0,42 franc par enfant et par jour, en tenant compte des ressources actuelles de la caisse locale et des dépenses que pourra entraîner éventuellement l'octroi des prestations aux gens de maison et aux marins pêcheurs.

Je n'entends pas vous imputer particulièrement la situation actuelle dans laquelle nous croupissons. Bien plus, monsieur le ministre, je sais que, personnellement, vous seriez disposé à vous pencher sur ce problème, mais j'ai le devoir de vous faire remarquer que les employeurs de la Martinique payent actuellement les mêmes cotisations d'allocations familiales, dans les mêmes conditions et au même taux, que les employeurs de la métropole. Il serait grand temps, par conséquent, que le Gouvernement veuille bien étudier ce problème qui attend une solution depuis douze ans et qu'il veuille bien doter les départements d'outre-mer d'un régime d'allocations familiales qui convienne à leur statut de départements français. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT DANS LA RÉGION PARISIENNE

Mme le président. M. Adolphe Chauvin expose à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions déplorables se sont trouvés placés un certain nombre de candidats au baccalauréat dans la région parisienne, du fait de l'éloignement de l'établissement où ils furent convoqués pour passer les épreuves écrites de cet examen ;

Et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que de telles situations ne se présentent plus et afin que ses services s'efforcent dans l'avenir de trouver des solutions plus raisonnables. (N° 192.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Louis Joxe, *ministre de l'éducation nationale.* Madame le président, mesdames, messieurs, le baccalauréat est une entreprise de plus en plus lourde et de plus en plus complexe. Je voudrais exposer dans quelles conditions nous nous sommes trouvés cette année en vous indiquant que cette charge de plus en plus lourde s'accroîtra encore dans les années qui viennent. Il y avait en 1929 50.000 candidats au baccalauréat ; en 1950, 120.000 ; en 1959, 200.000 ; en 1960, 215.000. Avec un accroissement de 15.000 par an, vous voyez qu'en 1963, nous aurons 250.000 candidats. D'autre part, la vieille formule du baccalauréat que j'ai connue comportait trois ou quatre épreuves écrites et la formule d'aujourd'hui en comprend cinq ou six. Nous savons ce qui s'est passé cette année. Tel qu'il a eu lieu, le baccalauréat a été dans une large mesure un facteur de désorganisation de l'enseignement et la preuve est faite qu'il convient de le simplifier, c'est-à-dire de diminuer le nombre de sections et d'en faire une sorte d'examen probatoire venant sanctionner un dossier constamment tenu au courant depuis les origines scolaires de l'enfant.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à la haute Assemblée l'organisation future du baccalauréat et je suis à sa disposition pour le faire à nouveau ; mais je reviens au propos de M. Chauvin. A Paris, il y a 55.000 candidats. Ce chiffre représente le quart du total pour la France. Tous les établissements parisiens sont mobilisés à cet effet.

L'organisation du baccalauréat à Paris doit faire face à trois grands problèmes. Le premier est l'augmentation du nombre des copies qui dépend, évidemment, de l'augmentation du nombre des candidats. Ce nombre de copies est, pour trois jours, de 360.000. Il faut réduire au maximum les manipulations, les dispersions, les risques de perte ou les risques de mauvaise orientation qui retarderaient encore les résultats.

Le deuxième problème tient au grand nombre de combinaisons qui sont maintenant possibles. Nous sommes très loin du baccalauréat de ma jeunesse où nous avions seulement quelques options. A l'heure actuelle, le baccalauréat comporte treize séries, huit dans la première partie et cinq dans la seconde. Il existe ainsi 98 combinaisons d'utilisation des langues pour la première partie et 35 combinaisons pour la seconde partie, soit 133 combinaisons sur les 13 séries dans leur ensemble. Or, le nombre des candidats choisissant chaque combinaison est très varié. Par exemple, dans la série dite « moderne », 4.300 candidats ont choisi à Paris la combinaison anglais-espagnol, 58 la combinaison allemand-espagnol et 2 la combinaison russe-espagnol. Si j'ose parler ainsi, ce baccalauréat « à la carte » complique singulièrement la tâche.

Troisième problème, le nombre réduit des correcteurs disponibles pour certaines disciplines. Par exemple, sur les 450 séries constituées cette année à Paris, il y avait 400 correcteurs disponibles pour l'anglais, 140 pour l'espagnol et 25 pour l'italien. Une organisation assez complexe est donc nécessaire pour utiliser au mieux ces examinateurs et pour grouper les candidats ainsi éparpillés entre les différentes solutions dans des centres déterminés. Le critère retenu est, forcément, moins celui du rassemblement des candidats — le critère géographique — que le critère du rassemblement des matières. C'est ainsi que vous aviez cette année 400 candidats à l'option A prime qui rassemble à la fois le grec et les sciences et qui n'est pas très demandée ; il a fallu grouper ces 400 candidats en un seul lycée, le lycée Fénelon à Paris. Il est difficile d'envoyer le jury vers les candidats ; il est plus aisé de faire venir les candidats vers le jury.

Il s'est révélé impossible, d'autre part, de faire subir aux candidats d'une série tous les examens à proximité du lieu de résidence. Pour l'Académie de Paris, exclusion faite de la capitale, une organisation plus décentralisée eût demandé cette année trois fois plus de temps et trois fois plus de personnel qu'à Paris pour un nombre de candidats trois fois moindre.

Telles sont les données du problème. Cette année, nous avons tenté une expérience qui, à notre avis, constituait un léger progrès par rapport à l'année dernière. Tous les centres d'examens ont été rassemblés à Paris même, dans des établissements desservis par le métro. Une seule exception a été faite pour le lycée Lakanal qu'il a été nécessaire d'utiliser pour les options de dessin ; ce lycée est d'ailleurs desservi par la ligne de Sceaux.

Je ne puis dire qu'il s'agit d'un véritable progrès. Mais veut-on bien se souvenir qu'autrefois tout le monde allait passer l'oral au siège de son académie, notamment à Paris. Il a pu y avoir des erreurs de détail, je les connais. Certains élèves ont été, par exemple, envoyés du lycée de Montmorency au lycée Lakanal pour passer les épreuves de dessin. Mais je pense, en regard de l'importance du mouvement de population que ces éléments ont été tout de même relativement rares. Il reste qu'il faut porter remède autant que possible et s'adapter à la situation.

Je dis tout de suite à M. Chauvin que, pour la session exceptionnelle que nous allons tenir au mois de septembre, nous ne pourrons pas changer grand chose à l'organisation. Les normes actuelles resteront fixées. Cette session de septembre ne rassemblera d'ailleurs qu'un nombre restreint d'élèves, 50.000 ou 60.000 pour toute la France et 15.000 au plus pour Paris. En deux jours dans les établissements parisiens, toutes les épreuves orales seront terminées et, pour la première fois, une session du baccalauréat, en septembre, ne provoquera ni retard réel ni bouleversement à la rentrée, alors qu'autrefois, quand il y avait

une session d'octobre on attendait quelquefois les « vainqueurs » pendant quinze jours dans des classes provisoirement constituées.

Qu'allons-nous faire dans l'avenir ? Je puis dès maintenant indiquer que le baccalauréat de l'avenir ne comportera qu'une seule session d'écrit suivie d'un oral de contrôle. Ce dernier permettra à l'interrogateur d'être en contact avec l'élève qu'un examen écrit ne lui aura pas permis de connaître réellement. Ce sera plus une sorte d'entretien avec l'élève qu'un interrogatoire rigide.

Le département de la Seine sera découpé en plusieurs secteurs de plein exercice. Néanmoins, il nous faudra maintenir un certain nombre de points de rassemblement pour les disciplines rares et surtout pour les langues rares, comme l'arabe, le russe ou le vietnamien.

L'office du baccalauréat — qui a eu cette année une très rude épreuve à subir et auquel je tiens à rendre hommage car les hommes qui le composent ont été mobilisés sans cesse devant l'afflux des candidats — aura donc tout le temps nécessaire d'ici le mois de juin prochain pour faire face à l'événement et pour répondre aux nécessités de cette entreprise devenue si difficile. (*Applaudissements.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier de la célérité avec laquelle vous avez répondu à ma question puisque, aussi bien, il y a à peine quinze jours qu'elle est déposée.

Votre réponse ne me satisfait pas entièrement. Vous avez conservé un critère qui indiscutablement, du point de vue de l'éducation nationale, peut avoir sa valeur. Mais moi, j'ai pensé davantage aux familles des enfants et aux enfants eux-mêmes qui, à l'heure actuelle — je parle de ceux qui habitent dans la région parisienne — doivent à peu près tous venir à Paris pour passer leur baccalauréat.

J'y vois un très grave inconvénient du simple point de vue de la congestion du trafic. Vous m'avez dit que, cette année, 55.000 enfants ont passé leur baccalauréat. Je ne sais pas exactement combien venaient des communes de la région parisienne, mais il en est certainement un bon nombre qui sont transportés par leurs parents en voiture particulière lorsque ceux-là en ont. Je vous assure, monsieur le ministre, que cela pose un problème pour les parents qui, à l'heure de pointe du matin, lorsqu'ils viennent d'une ville comme Pontoise que je connais bien, sont assurés de passer plus d'une heure pour venir à Paris.

Quant aux enfants passant le baccalauréat et dont les parents n'ont pas de voiture, ils doivent partir de chez eux à cinq heures et demie du matin pour subir les épreuves à huit heures. Nous savons par expérience, pour les avoir subies autrefois, que ces premières épreuves sont cause d'énervement et que le fait pour des enfants de se lever à cinq heures moins le quart du matin ne les met pas dans des conditions favorables pour passer heureusement cet examen.

Vous parliez il y a quelques instants, monsieur le ministre, du lycée de Montmorency. Je voudrais vous citer un exemple concret. Les élèves du lycée d'Enghien — cette localité a la chance d'avoir un lycée moderne, récemment construit — ont dû être transportés par autocars, à la diligence d'ailleurs du chef de l'établissement, à Saint-Cloud pour passer le baccalauréat. C'est un inconvénient, source de dépenses supplémentaires pour les familles. En effet, les enfants doivent déjeuner au restaurant là où ils se trouvent, ce qui entraîne, pour certains milieux modestes, des frais dont ils se passeraient aisément.

La question orale que j'ai posée est en quelque sorte la suggestion d'un élu qui désirerait que le critère du lieu géographique fût préféré au critère de la matière écrite que vous avez retenu. Je me demande si l'on ne pourrait pas faire passer le baccalauréat dans des établissements assez proches du lieu où habitent les enfants et transporter ensuite les copies. Je sais bien qu'il y a des risques de perte de copies, mais nous sommes à une époque où il est possible de les éviter.

Pour la décongestion de la région parisienne, d'une part, pour le bien des enfants, d'autre part, une amélioration s'impose.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre sens de l'efficacité et votre réalisme. Je suis certain que votre imagination aidant — Dieu sait si elle est grande — vous pourrez, pour l'an prochain, assurer aux enfants de meilleures conditions pour passer leur baccalauréat. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiendrai le plus grand compte de ce que vous venez de dire, monsieur Chauvin. Il s'agit évidemment de voir comment nous pourrions, le problème étant réglé pour la masse des 42.000 candidats qui habitent Paris *intra muros*, établir un système de déconcentration qui satisfasse les 15.000 autres candidats. Compte tenu des réserves que j'ai formulées tout à l'heure, je crois que nous pouvons y parvenir. (*Applaudissements.*)

M. Adolphe Chauvin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi quinze heures :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 248 et 256 (1959-1960). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Discussion du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 243 et 257 (1959-1960). — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles du décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 instituant une taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux. [Nos 219 et 249 (1959-1960). — M. Fernand Verdeille, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 258 (1959-1960), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur ; avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Amédée Bouquerel, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29e SEANCE

2e Séance du Mardi 12 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 843).

2. — Excuses et congés (p. 843).

3 — Dépôt de projets de loi (p. 844).

4. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Adoption d'un projet de loi (p. 844).

Discussion générale: MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; André Maroselli, rapporteur de la commission des finances (crédits militaires); Emile Hugues, Jacques Duclos, Antoine Courrière.

Art. 1er à 7: adoption.

Art. 7 *bis* (amendement de M. Robert Bouvard):

MM. Robert Bouvard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 8:

MM. Bernard Chochoy, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 9 à 16: adoption.

Art. additionnel 16 *bis*:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Antoine Courrière.

L'article est réservé.

Art. 16 *ter* (amendement de M. Marcel Pellenc)

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 17:

Amendement de M. Georges Lamousse. — MM. Georges Lamousse, Jacques Duclos, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet, au scrutin public.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Pierre Marcilhacy. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18: adoption.

Art. 19:

MM. Ludovic Tron, Henri Longchambon, le secrétaire d'Etat, André Armengaud.

Adoption de l'article.

Art. 20 à 22: adoption.

Art. 23:

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. André Maroselli, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement de l'article modifié.

Art. 24 à 26: adoption.

Art. 27:

M. Maurice Coutrot.

Adoption de l'article.

Art. 28 à 32: adoption.

Art. 33:

MM. Yves Estève, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Art. 34: adoption.

Art. additionnel 16 *bis* (réservé):

Amendements de M. Antoine Courrière, de M. Gaston Pams, de M. Guy Petit et de M. Marcel Pellenc. — MM. Antoine Courrière, Etienne Dailly, Gustave Alric, le rapporteur général, Louis Terrenoire, ministre de l'information. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement de M. Marcel Pellenc.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: M. le général Ernest Petit.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

5. — Congé (p 872).

6. — Loi de programme pour les départements d'outre-mer. — Discussion d'un projet de loi de programme (p. 872).

Discussion générale: MM. Robert Lecourt, ministre d'Etat, Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances; Yvon Coudé du Foresto, Alfred Isautier, Georges Guéril, Lucien Bernier, Jacques Henriet.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. — Dépôt de projets de loi (p. 882).

8. — Dépôt de rapports (p. 882).

9. — Renvois pour avis (p. 883).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 883).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance de ce jour a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Charles Suran, Emile Aubert, Marcel Bertrand, Roger Carcassonne, Fernand Verdeille, Abel Sempé, Claude Mont et Georges Marrane s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Jacques Delalande, Max Monichon, Raymond Pinchard, Jean Errecart, Joseph Voyant, Guy Petit, Roger Garaudy, Georges

Cogniot, Louis Leygue, Gaston Pams, Etienne Restat, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Lucien Grand, Charles Fruh, Roger Menu et Robert Soudant demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (nos 176, 190, 204 et 209).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 264, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux investissements agricoles (nos 179, 214 et 221).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 265, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 4 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960, adopté par l'Assemblée nationale [nos 248 et 256 (1959-1960)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Mesdames, messieurs, avant de vous présenter brièvement le projet de loi de finances rectificative pour l'exercice 1960, je voudrais excuser M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui participe actuellement au débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à l'assurance maladie des exploitants agricoles. Il viendra dans l'après-midi, dès que l'horaire de ce débat lui permettra de prendre part aux délibérations de votre Assemblée.

Mesdames, messieurs, le budget est un acte d'autorisation et de prévision. Je voudrais, devant vous, essayer de répondre à deux questions : comment, pour 1960, a été utilisée l'autorisation budgétaire, et dans quelle mesure les prévisions ont-elles été vérifiées ?

La réponse à ces deux questions sera, sur le premier point, que l'exécution a été correcte et, sur le second, qu'elle a été correcte parce que le budget qui lui avait été proposé était sincère.

Si je puis dire que l'exécution a été correcte, c'est que le Gouvernement n'a utilisé qu'une fois en 1960 la procédure du décret d'avances qui avait soulevé, au sein de votre assemblée, des critiques très vives qui étaient allées, je crois, l'année dernière, jusqu'à la menace d'un refus de ratifier de tels décrets. Encore cette procédure n'a-t-elle été utilisée que pour un montant de 50 millions de nouveaux francs correspondant à deux opérations urgentes, d'une part, une avance à certains organismes de mutualité agricole à concurrence de 10 millions de nouveaux francs, et d'autre part un acompte pour le paiement des soldes des harkas à concurrence de 40 millions de nouveaux francs, le décret ne couvrant ces soldes que jusqu'au 31 juillet 1960.

Or, cette pratique fait contraste avec celle des années précédentes puisque, en 1957, il y avait eu huit décrets d'avances pour un montant de plus de quatre milliards de nouveaux francs, en 1958, onze décrets d'avances pour un total de plus de trois milliards de nouveaux francs et, en 1959, encore douze décrets d'avances pour un total de trois milliards de nouveaux francs. Il y a donc eu sur ce point une amélioration des conditions d'exécution du budget.

Or, si l'exécution a été correcte, c'est d'abord parce que le Gouvernement a voulu tenir compte des observations qui lui avaient été faites au sein du Parlement mais c'est aussi, et sans doute autant, en raison du fait que les dotations budgétaires qui ont été fixées cette année en collaboration avec le Parlement ont été portées à un niveau couvrant, de façon plus judicieuse, l'ensemble des besoins. Sans doute, d'ici la fin de l'année, un nouveau collectif d'ajustement sera nécessaire, mais dès à présent, sauf circonstances entièrement nouvelles, il est possible de prévoir que sa portée sera très limitée et que les ajustements en question ne seront pas de nature à modifier sensiblement les chiffres qui vous sont présentés aujourd'hui.

Par rapport au budget primitif dont le total était de soixante-cinq milliards de nouveaux francs, le projet de loi de finances rectificative agricole et le projet actuellement soumis à votre examen ne représentent une majoration de crédit que de 1,9 p. 100, alors qu'au cours des années précédentes les chiffres ont été très supérieurs, en 1957, de 4,4 p. 100 ; en 1958, de 4,6 p. 100 ; en 1959, de 3,8 p. 100.

Sans doute reste-t-il encore quelques perspectives comme celle du dépôt de ce collectif d'ajustement, mais nous pensons que son montant ne sera pas de nature à modifier sensiblement le pourcentage que j'indique.

Ainsi, l'exécution budgétaire a été correcte grâce à un budget qui a été voté par le Parlement avec des dotations sincères et c'est dans ce cadre que s'insère le collectif que vous avez à voter et sur lequel on ne peut porter de jugement de valeur qu'en regardant le détail des crédits qu'il contient.

En fait, les augmentations des dépenses qu'il prévoit ne correspondent pas, à concurrence de plus de la moitié des crédits, à des initiatives nouvelles du Gouvernement. Il s'agit, en fait, de l'exécution d'engagements antérieurs ou de la réévaluation de dotations qui n'avaient pu être traduites dans le projet de loi de finances en raison de la date du dépôt du budget sur le bureau du Parlement.

Le poste le plus important, comme vous le savez, est celui qui concerne les rémunérations publiques. Lors de la discussion de la loi de finances, compte tenu de l'évolution des rémunérations des secteurs voisins, il est apparu que le chiffre initialement prévu de 500 millions de nouveaux francs était insuffisant et qu'il convenait de le compléter par un crédit supplémentaire de 300 millions de nouveaux francs. D'autre part, les mesures qui ont été prévues en faveur de l'agriculture et qui ont fait l'objet d'une décision définitive à la suite du vote intervenu hier soir à l'Assemblée nationale, entraînent une charge supplémentaire d'environ 300 millions de nouveaux francs. Enfin, l'adhésion de la France à un certain nombre d'organismes internationaux lui impose des contributions s'élevant à 185 millions de nouveaux francs.

En définitive, sur les 938 millions de dépenses qui sont prévues par le présent projet, c'est environ à 315 millions seulement que l'on peut fixer le montant des dépenses véritablement nouvelles résultant des initiatives du Gouvernement. Parmi celles-ci, on relève des subventions d'avances à des régimes spéciaux de sécurité sociale et de retraite, le relèvement des crédits d'aide extérieure, l'inscription de subventions d'équilibre en faveur des Etats de la Communauté. On relève enfin — et M. Maroselli aura l'occasion d'en donner le détail — une augmentation des crédits militaires de 55 millions de nouveaux francs. La modicité de cette augmentation mérite d'être soulignée. Elle représente, en effet, moins de 5 p. 100 du total des crédits supplémentaires et encore figurent, à l'intérieur de cette augmentation, 9 millions pour la construction d'avions Nord-Atlas qui avaient été demandée par le Parlement et 10 millions de nouveaux francs qui sont la traduction budgétaire de la catastrophe d'Agadir. On observe que les crédits votés par le Parlement dans le cadre de la loi de finances ont pu être maintenus à leur niveau constant en matière de dépenses militaires, ce qui tranche sur les résultats des dernières années et même de 1959 où les crédits supplémentaires, en matière militaire, ont atteint 460 millions de nouveaux francs par rapport au budget primitif.

Si l'on quitte le terrain des chiffres pour aborder un thème plus politique, on remarque que, dans ce collectif, il n'est pas demandé au Parlement de ressources nouvelles ; bien que le budget de 1960 ait été établi avec un allégement de la charge fiscale par rapport à la législation antérieure de l'ordre de 335 millions de nouveaux francs, l'équilibre financier peut être maintenu sans que soient demandés des impôts supplémentaires au pays. Bien au contraire, dans l'intervalle, c'est-à-dire au cours des six premiers mois de l'année, certaines décisions ont été prises pour apporter des allégements fis-

caux qui sont de nature soit à développer l'activité économique du pays — c'est le cas notamment de l'amortissement dégressif prévu par le décret du 9 mai 1960 — soit à provoquer des baisses de prix ou des développements d'exportations dans d'autres secteurs ; tel est le cas des diminutions de taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur des appareils frigorifiques, de la grosse horlogerie, des articles de cristal et de verre taillé.

Ainsi, après six mois d'exécution budgétaire, on s'aperçoit qu'il n'est pas demandé d'impôts supplémentaires et que l'équilibre financier permet de poursuivre à un rythme régulier un certain effort d'allégement.

L'effort du Gouvernement a porté, au contraire, sur les économies. La loi de finances avait prévu 150 millions de nouveaux francs de ressources pouvant provenir soit d'aliénations, soit d'économies administratives proprement dites. Un certain nombre d'arrêtés, notamment un arrêté du 9 février dernier, ont permis de trouver non pas ces 150 millions de nouveaux francs de ressources, mais un chiffre de l'ordre de 180 millions de nouveaux francs. Il n'est pas contestable que l'effort doit être amplifié dans ce domaine et le Gouvernement compte s'employer avec persévérance à réduire le coût des services publics de manière à dégager des ressources supplémentaires en faveur des secteurs prioritaires dont le développement conditionne, l'expansion, comme le souligne dans son rapport M. le rapporteur général, et comme le Gouvernement en a, avec lui, la conviction.

Compte tenu de cette évolution des dépenses et des recettes, comment se présente, à la fin du premier semestre, la situation ? L'endettement net du Trésor, ce que l'on appelait autrefois « l'impasse », qui résulterait des textes, c'est-à-dire de la loi de finances et du collectif, atteindrait 6.913 millions de nouveaux francs. C'est dire qu'il resterait légèrement inférieur au seuil de 7 milliards de nouveaux francs au-dessous duquel le Gouvernement entend en contenir le montant global.

Mais pour apprécier dans sa vérité et dans sa plénitude ce résultat, il faut savoir que les ressources qui sont évaluées dans le collectif ne prennent en compte que les suppléments de recettes constatés au titre du premier trimestre, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de mars inclus et non les suppléments de recettes qui ont pu être constatés depuis. Or, le développement de l'activité économique que nous observons et l'évolution parallèle des recettes par rapport aux prévisions se sont traduits et continuent à se traduire par un certain courant de plus-values qui est de nature à ramener l'endettement du Trésor, c'est-à-dire l'impasse, à un niveau qui sera, je le crois, nettement moins élevé que le chiffre qui apparaît à la lecture des documents budgétaires.

Je n'en veux pour preuve que les conditions dans lesquelles se réalise effectivement l'exécution du budget, en particulier le solde des opérations à la date du 30 juin. Ce solde est extrêmement faible et j'indique au Sénat que c'est le plus faible qui ait jamais été atteint depuis la fin de la guerre et qu'il est en particulier très inférieur au solde des trois années précédentes. Que peut-on tirer comme enseignement de ce collectif et de l'exécution du budget de 1960 ?

Je crois qu'une première explication à cette situation budgétaire tient au fait que les dotations nécessaires au bon fonctionnement des services et à la satisfaction des besoins de la nation ont été portées à un niveau qui est plus proche des besoins réels, après la période de deux ans où un effort difficile, mais courageux, avait eu pour conséquence de mettre ces dotations à un niveau qui restait sur certains points éloigné des besoins réels.

Je voudrais saisir cette occasion de rendre hommage au courage avec lequel, en 1958, a été amorcé l'effort d'assainissement budgétaire. Nous constatons qu'il a fallu plusieurs exercices pour aboutir à cet assainissement, et lorsqu'on a la charge déjà difficile de maintenir l'équilibre, il n'est que justice de rendre hommage à ceux qui ont eu la tâche beaucoup plus ingrate de commencer à le réaliser.

La seconde observation, c'est que l'année 1961, et déjà à certains égards l'année 1960, peuvent constituer un tournant dans l'évolution budgétaire. Pour la première fois, on observe que certaines charges sont appelées à diminuer. L'une d'entre elles, et cela est bien connu, concerne les dommages de guerre. Ces dommages de guerre seront pratiquement apurés dans un délai de quatre ans et à un rythme qui se traduira par une diminution appréciable des dotations au cours de la période en question.

D'autre part, l'effort qui a été entrepris sur le plan budgétaire pour consolider les crédits à moyen terme en faveur de la construction doit atteindre son sommet au cours de l'exercice 1962, et nous aurons ensuite une diminution progressive de son effet.

Enfin, le rétablissement de l'épargne, sa reconstitution au sein d'un certain nombre de caisses semi-publiques ou privées, permettra vraisemblablement d'assurer plus largement le financement des investissements sans faire appel au mécanisme de renfort constitué auprès du Trésor ; c'est ainsi que les dotations du fonds de développement économique et social pourront connaître une certaine diminution.

Ces circonstances permettent de penser qu'au cours des prochaines années le budget peut retrouver une certaine marge d'élasticité ; le Gouvernement, sans se départir des nécessités de l'équilibre, disposera de moyens pour exercer une action positive à la fois pour orienter les dépenses vers les secteurs qui réclament encore un accroissement de l'effort de l'Etat et en même temps pour alléger progressivement la charge fiscale.

Ainsi, par l'orientation des dépenses comme par l'allégement des charges fiscales, la politique budgétaire pourra contribuer au développement de la nation. C'est à cet effort pour transformer le budget de caisse enregistreuse de nos déceptions financières en moteur du développement économique et social de notre pays que le Gouvernement demande aujourd'hui au Sénat de s'associer. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mes chers collègues, le projet de loi qui est soumis à notre examen a pour objet d'ajuster les dotations financières relatives à l'exercice 1960 en tenant compte des résultats obtenus dans les six premiers mois de l'année et également des perspectives concernant le deuxième semestre de l'exercice en cours.

Il a également pour but de demander l'adoption par nos assemblées de quelques dispositions spéciales qui, comme l'a expliqué tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances, ont essentiellement pour objet de faciliter la passation de marchés avec les Gouvernements étrangers en vue de leur équipement.

Vous avez en main mon rapport dans lequel j'ai analysé le contenu de ce projet de loi de finances rectificative que M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de vous présenter. Je ne m'y attarderai donc pas longuement. Je signalerai seulement que l'ouverture des crédits supplémentaires équivaut à 94 milliards d'anciens francs, que les dépenses ordinaires civiles sont relatives, pour 30 milliards, au relèvement du traitement des fonctionnaires, ces 30 milliards venant s'ajouter aux 50 milliards de provision qui figurent déjà dans le budget de 1960 ; pour 9 milliards, aux dépenses supplémentaires en faveur de l'Algérie ; pour 6 milliards, à la participation de la France à l'association internationale de développement destinée à venir en aide aux pays sous-développés ; pour 6 milliards, à l'aide à l'enseignement privé, en application de la loi du 31 décembre 1959 ; pour 3,5 milliards à des dépenses de caractère social ; pour 3 milliards enfin, à des subventions d'équilibre aux divers Etats de la Communauté.

A côté de ces dépenses de fonctionnement, des dépenses en capital pour les services civils s'élèvent, en autorisations de programme et en crédits de paiement, respectivement à 12 milliards et à 10,7 milliards, toujours en anciens francs.

Une partie de ces dépenses, 6 milliards, est destinée à la réinstallation des sinistrés du Maroc et des réfugiés venant de Tunisie et d'Egypte ; 4 milliards pour la prime spéciale d'équipement ; 1,5 milliard pour la réparation, deux ans après, des sinistres occasionnés par les inondations dans les régions du Sud-Ouest et du Sud-Est de la France en 1958.

Les dépenses militaires interviennent de leur côté pour 5 milliards et mon collègue et ami M. Maroselli vous en fera tout à l'heure l'analyse.

Enfin pour les comptes spéciaux du Trésor, il est prévu une ouverture de crédits de 23.700 millions d'anciens francs.

Quand tous ces crédits auront été adoptés, M. le secrétaire d'Etat nous a signalé tout à l'heure que nous aurions un budget voisin de 7.950 milliards d'anciens francs et que le déficit que l'on appelait autrefois de cette expression euphémique « impasse » et que l'on appele maintenant « excédent des charges », serait voisin de 700 milliards. Mais n'oublions pas que quel que soit le désir du Gouvernement de ne pas franchir cette barrière des 700 milliards, il n'en est pas moins vrai que le déficit actuel s'ajoutera aux déficits précédents pour en augmenter la masse.

S'ils étaient occassionnés par un effort d'équipement accru, on pourrait dire que, dans l'avenir, la productivité de ces équipements en donnerait une certaine justification, mais, malheureusement nous voyons que c'est essentiellement l'augmentation des frais généraux, des dépenses improductives de l'Etat qui vient pour la plus grande part enfler ces déficits.

Sur les divers articles, je n'apporterai pas de plus longs développements, car leur analyse a été faite dans le rapport qui vous a été distribué.

Votre commission des finances vous propose de les voter, sous réserve de l'adoption de quatre amendements qu'elle soumet à vos suffrages.

Le premier a pour effet de supprimer un crédit qui a été inscrit en vue de gager la création d'emplois à la Cour des comptes. Cette inscription résulte d'une improvisation de séance à l'Assemblée nationale, intervenue dans des conditions qui ont paru insolites à votre commission des finances. En tout cas, elle n'est pas d'une urgence telle que nous ne puissions examiner avec attention les raisons qui ont pu la motiver. C'est une loi de finances et non pas un collectif, qui n'est qu'un texte de régularisation et d'ajustement des crédits, qui doit permettre la création d'emplois permanents.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. Dans un second amendement, votre commission des finances vous propose, et notre collègue M. Maroselli s'expliquera sur ce point, de rétablir les crédits destinés à l'établissement d'un nouveau poste de commandement en Algérie.

Dans un troisième amendement, elle vous demande de rétablir — ce qui était sans doute un oubli dans les multiples ordonnances qui ont été prises — les dispositions qui permettaient de donner toutes facilités aux membres du Parlement chargés de contrôler les entreprises publiques et d'exercer la mission que leurs Assemblées peuvent leur confier.

Enfin, dans un dernier amendement, votre commission des finances vous propose d'introduire un article 16 *bis* nouveau qui a pour effet d'apporter un peu plus de régularité dans le fonctionnement des services de la radiodiffusion, notamment en ce qui concerne la taxe radiophonique. A ce sujet, je signale que votre commission a estimé que la mise en recouvrement de la taxe radiophonique à la suite d'un décret pris par le Gouvernement avant que le Parlement ait donné son autorisation de perception était un acte tout à fait illégal, en opposition avec l'article 14 de la loi de finances pour 1960. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

Je dois personnellement déplorer qu'un communiqué gouvernemental, ou d'inspiration gouvernementale, paru dans certains journaux, ait cru devoir prendre à partie votre rapporteur général pour avoir fait connaître quel était le point de vue de la commission.

M. Antoine Courrière. C'est une insolence !

M. le rapporteur général. L'insolence ne me touche guère quand il s'agit du sénateur Pellenc, car nous sommes tous victimes de critiques de cette nature ; mais quand il s'agit du rapporteur général de la commission des finances, le prestige qui est dû à notre assemblée et la considération dont doivent jouir nos commissions m'interdisent d'admettre qu'un Gouvernement, quel qu'il soit, publie un tel communiqué. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.*)

Mes chers collègues, la loi de finances rectificative a pour objet, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, de rajuster les crédits nécessaires pour la conduite et le développement de la politique gouvernementale. Mais cela fournit tout naturellement l'occasion — vous le comprendrez — de jeter un coup d'œil sur la situation présente qu'a évoquée tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat et de dégager des perspectives pour le proche avenir. Je me permettrai de le faire, conformément encore à la mission que la commission des finances m'a confiée, en interprétant les chiffres, en les présentant d'une manière objective, en vous demandant d'y réfléchir, ce qui vous conduira peut-être à avoir une opinion plus nuancée.

En ce qui concerne la production industrielle, après la reprise que nous avons enregistrée au dernier trimestre de 1959 et par rapport à l'indice record de 183, qui a été atteint au mois de décembre dernier, indice dont le maintien eût permis de rattraper le retard pris par notre expansion industrielle durant la période de récession que nous avons connue l'an dernier, les indices de janvier à mai inclus traduisent en réalité un recul moyen de 2,8 p. 100.

M. Antoine Courrière. On nous a dit le contraire il y a huit jours !

M. André Méric. Très bien !

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, quand j'avance des chiffres, c'est que j'en suis certain.

M. André Méric. Ce n'est pas vous !

M. le rapporteur général. Si les chiffres que nous avons établis nous-mêmes en commission étaient pris une fois en défaut, c'est tout notre travail qui pourrait être l'objet de suspicion.

M. André Méric. C'est M. le Premier ministre qui nous a dit le contraire !

M. le rapporteur général. L'indice du mois de mai, qui est ordinairement le mois où le niveau de l'activité est le plus élevé de l'année, vient à peine de rattraper, d'après les chiffres officiels eux-mêmes, celui du mois de décembre dernier, soit 183. Nous avons donc pris, au début de l'année, un retard très sensible. Ce n'est évidemment pas encore un catastrophe ; cependant, il ne faut pas perdre de vue que ce retard devra être rattrapé dans le deuxième semestre de l'année pour atteindre le niveau de production que nous nous sommes assignés lorsque nous avons voté le budget de 1960, et, surtout, pour équilibrer la pression de plus en plus forte que la demande va exercer sur le marché au cours de ce deuxième semestre.

En ce qui concerne nos échanges commerciaux, nous assistons à un développement simultané des exportations et des importations qui, les unes et les autres, dépassent deux cents milliards par mois. Cependant, la tendance favorable au super équilibre que nous avions constatée immédiatement après la dévaluation, ce qui était normal, ne s'est pas maintenue durant les quatre premiers mois de l'année. Il y a eu un fléchissement, avec une remontée, il est vrai, au mois de mai et au mois de juin, mais la moyenne est telle que l'on peut considérer cette balance commerciale comme étant équilibrée. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'elle doit être en super-équilibre pour nous permettre de résorber les 1.300 milliards d'anciens francs de dettes que nous avons encore à apurer.

Les prix vont d'ailleurs jouer un rôle très important dans l'évolution future de cette balance commerciale. Il est vrai que, pendant les trois premiers mois de l'année, ils sont restés assez sensiblement stables, mais cette stabilité moyenne est due au fait qu'à côté des prix industriels ou des objets manufacturés qui ont monté, les prix agricoles ont été maintenus à un niveau relativement bas. La moyenne de l'indice des 179 articles n'a pas changé, mais cela a accusé davantage cette distorsion qui a été à l'origine du malaise agricole que nous avons tous connu dans nos départements.

Cette relative stabilité du premier trimestre s'est-elle maintenue dans le second trimestre ? Pas du tout. Elle n'a été maintenue que d'une manière artificielle...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. ... parce que, pour éviter le déclenchement de l'échelle mobile, les pouvoirs publics, en abaissant le prix du gaz pour certaines catégories d'usagers à Paris, se sont livrés très exactement aux mêmes pratiques que nous avions bien des fois déplorées dans cette assemblée. (*Très bien ! à gauche.*) Il est d'ailleurs douteux que, même avec cette pratique, on puisse stabiliser les prix, puisque la presse nous a appris, pas plus tard qu'hier, que le seuil du salaire minimum interprofessionnel garanti serait franchi dès le mois prochain, et qu'à partir du 1er octobre prochain il faudrait envisager une revision et une augmentation des salaires.

M. Jacques Duclos. On abaissera le prix du gaz et on augmentera le prix des transports !

M. le rapporteur général. Voyez-vous, pour que les prix demeurent stables d'ici la fin de l'année — et, encore une fois, je me réfère aux déclarations officielles et à la comptabilité nationale elle-même — l'augmentation des salaires ne doit pas dépasser 3 ou 3,5 p. 100. Or le malaise que connaît présentement le monde du travail, qui a fait essentiellement, il faut bien le dire, les frais de la politique d'austérité...

M. André Maroselli. Très bien !

M. le rapporteur général. ... le malaise du monde du travail est tel, dis-je, qu'on a été obligé de consentir dans tous les secteurs, et plus particulièrement dans le secteur public, des augmentations de salaires beaucoup plus élevées, et qui atteignent même, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans certaines activités nationales 10, 12 et 15 p. 100.

On peut se demander, dans ces conditions, comment les pouvoirs publics entendent stabiliser les prix dans l'avenir et qui en fera une fois de plus les frais.

Dans le domaine financier maintenant, il est vrai que les caisses de l'Etat ont connu une aisance à laquelle nous étions pas habitués, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

La situation de la trésorerie demeure, en effet, satisfaisante. L'Etat n'a pas eu besoin de lancer l'emprunt annuel auquel nous étions habitués. Des souscriptions importantes de bons du Trésor ont été constatées au cours des derniers mois, et je trouve tout à fait normal que le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre des finances trouvent là matière à satisfaction. Mais M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat, en tant que responsables de l'économie nationale, devraient avoir une opinion plus nuancée car, si le Trésor a de l'aisance, c'est qu'il se voit confier des liquidités des entreprises dont beaucoup n'ont qu'une activité insuffisante ou bien dont les avoirs sont grossis par les apports étrangers, ce qui n'est pas nécessairement pour notre économie un signe de bonne santé.

Quant aux finances extérieures, elles n'inspirent pas de craintes non plus. Nous ne nous enfonçons plus dans le déficit auquel nous étions habitués puisque notre balance commerciale est équilibrée, mais nous avons encore — nous l'avons déjà dit — 1.300 milliards de dettes à apurer.

La balance des paiements s'est considérablement améliorée au cours de l'exercice 1959 et, à la suite des mesures de dévaluation, du rapatriement de capitaux français mis en confiance et de l'afflux de capitaux étrangers, les résultats de 1959, que l'on connaît depuis deux mois, marquent un solde positif de 500 milliards d'anciens francs contre un solde négatif de 50 milliards en 1958.

D'après les communiqués, nous avons en ce moment près de 1.000 milliards d'anciens francs de réserves de change, mais ce chiffre doit être corrigé car on y incorpore — ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent — les 500 milliards d'or de la Banque de France, si bien qu'en réalité nous avons en tout et pour tout 500 milliards de francs de devises disponibles. Ces réserves continuent d'ailleurs à augmenter, à un rythme toutefois un peu plus ralenti, de mois en mois. Cette progression donne lieu à des communiqués de victoire. Elle est célébrée comme un succès de la politique actuelle.

Je veux, mes chers collègues, vous soumettre quelques réflexions en vous demandant de les méditer vous-mêmes.

Si l'augmentation de ce qu'on appelle les réserves de change, si cet afflux de devises était le résultat de l'excédent de notre balance commerciale, alors nous devrions nous en réjouir sans aucune restriction, car il s'agirait là de devises définitivement françaises. Mais nous avons vu que la balance commerciale était tout juste équilibrée. Si cette augmentation de devises provient des échanges invisibles, en particulier du tourisme nous devons également nous en réjouir car il n'est pas de meilleure opération qui puisse être faite que celle qui consiste à vendre des services. Malheureusement, vous savez que cela ne vas pas très loin : quelques dizaines de milliards tout au plus, car la France devient de plus en plus, non pas un lieu de séjour, mais un lieu d'étape au bénéfice de pays voisins comme l'Espagne, la Suisse et l'Italie.

Et si cet afflux de devises était dû du moins au rapatriement de capitaux français nous aurions encore motif à nous réjouir, mais le rapatriement des capitaux français est une opération qui a été réalisée une fois pour toutes, après la dévaluation lorsque le redressement de la France redonna confiance aux Français de France et de l'étranger. Cette opération a rapporté 65 milliards et elle est maintenant terminée.

Ici je voudrais vous rendre attentif au fait suivant : les autres capitaux, ceux qui continuent à entrer, sont évidemment des capitaux dont les propriétaires sont étrangers. Ils ne nous appartiennent pas et nous ne pouvons dans nos comptes qu'en enregistrer la présence à l'intérieur de nos frontières. Les devises qui leur correspondent sont des devises dont nous avons la détention mais pas la propriété.

Certes, il vaut mieux que ces devises entrent spontanément chez nous plutôt que de revoir ce qui se passait à une époque récente où nous étions dans l'obligation d'aller les mendier à l'étranger ; mais cela ne change pas le fond du problème et compter sur elles comme réserves de change pour payer nos dettes, c'est compter que nous paierons ces dernières avec de l'argent qui n'est pas plus à nous que celui que nous avions précédemment emprunté. Cela nous donne simplement la possibilité, aux échéances, de changer de créancier.

Il s'agit là d'ailleurs, mes chers collègues, pour près de 250 milliards d'anciens francs sur les 500 milliards de devises en notre possession, de créances à échéance indéterminée qu'ont sur nous les véritables propriétaires de ces devises. Précisément le fait même de cette indétermination peut faire courir à nos finances extérieures les plus graves dangers. On peut en effet nous demander le remboursement, à tout moment et sans délai, des fonds qui ont été ainsi déposés s'il s'agit de capitaux spéculatifs, de ces capitaux « hirondelles » qui, venus chez nous à la bonne saison des espoirs ou des illusions, risquent de partir dès que l'horizon menace de s'assombrir.

Si ces capitaux se fixent, il ne faut pas s'en réjouir immodérément non plus, en considérant que c'est là un succès. Sans doute ces entrées de capitaux, quelle que soit l'intention de leurs possédants, étaient une ressource pour nous il y a quelques mois, quand nous étions pris à la gorge, que nous n'avions plus rien pour solder nos achats à l'étranger. Maintenant nous devons reviser nos positions, car si ces capitaux entrent chez nous, par exemple pour acheter les actions de nos sociétés, ils participent au capital de nos sociétés anonymes les plus prospères. Je ne crois pas que nous ayons matière à nous réjouir exagérément de vendre les éléments les plus brillants de notre actif.

D'ailleurs nombreuses sont les circonstances — ainsi que l'ont signalé plusieurs collègues en commission des finances — où ces achats de sociétés n'avaient, au moment où nous entrons dans le Marché commun, que le but de contrôler, de freiner, de ralentir et même de supprimer l'activité de certains concurrents qui pouvaient apparaître dangereux. Il s'agit très exactement de désinvestissements et non pas d'investissements sur lesquels nous pouvions compter.

Dans le cas où, par contre, ces capitaux s'investissent chez nous pour augmenter notre production, cela est très bien si, dans le même temps, nous procédons nous-mêmes à l'investissement de capitaux français à l'étranger, car cela établit entre les divers pays des liens économiques qui ne peuvent qu'aider à cette solidarité internationale et faciliter cette œuvre de paix à laquelle nous sommes tous attachés.

Cette opération, je vous prie de le remarquer, n'influe en rien sur la balance des comptes. Si les capitaux étrangers entrent unilatéralement sans qu'il y ait investissement de capitaux français à l'étranger, que se passe-t-il ? Le voisin vient cultiver notre champ pour en emporter la récolte. Il peut évidemment recourir à nos travailleurs comme salariés et leur donner une certaine activité, mais nous ne bénéficierons pas du produit de notre champ. Si ce processus se développe inconsidérément, il n'y a pas lieu de s'en réjouir car, étendu à l'échelle d'une nation, il a un nom : il s'appelle la colonisation.

M. Jean-Louis Tinaud. Avant, c'était la faillite.

M. le rapporteur général. Préférez-vous la colonisation ou le concordat qui permettrait de repartir d'un bon pied ?

M. Jean-Louis Tinaud. Il y a un juste milieu.

M. le rapporteur général. Prenons donc nos dispositions pour cultiver nous-mêmes notre champ. Voilà donc quel doit être notre programme et notre ambition. Ne nous réjouissons sans réserve que dans la mesure où ces devises qui affluent sont le produit de notre activité économique, le produit de notre expansion, de nos échanges commerciaux ; mais ce n'est pas encore le cas et c'est loin d'être réalisé. Si nous sommes satisfaits de ces entrées de capitaux étrangers, ne le soyons que dans la mesure où cela nous donne un certain répit pour prendre les mesures qui s'imposent et qui doivent nous permettre de dissiper les nuages qui ne se sont pas encore évanouis à l'horizon de notre économie.

Car on peut voir, par ce tableau qui ne repose que sur des chiffres officiels, que notre horizon économique ne s'est pas encore éclairci. C'est que, voyez-vous, toute reprise économique ne peut être qu'incertaine et limitée dans son ampleur et dans sa durée tant que l'on n'a pas pris les mesures permettant de recourir systématiquement à ce que je pourrai appeler un traitement de fond, un traitement que, après les mesures d'urgence qui s'imposaient sans doute à la fin de l'année 1958, il est grand temps d'entreprendre maintenant, qui doit faire appel à ce qui est en quelque sorte le moteur de l'expansion et qui est l'accroissement de l'effort d'investissements productifs, l'allégement de la fiscalité et la diminution du loyer de l'argent, toutes choses qui restent à réaliser, mais qui postulent liminairement la limitation rigoureuse des dépenses publiques, les réformes de structure indispensables, la rationalisation des activités de l'Etat que l'on demande vainement depuis des années.

Mes chers collègues, lorsqu'on voit un budget de 1960 voisin de 8.000 milliards d'anciens francs, en augmentation de près de 600 milliards sur le budget de l'année précédente, et que

cela ne suffit pas puisque, à six mois du début de l'exercice budgétaire, on nous demande une « rallonge » de 100 milliards d'anciens francs ; lorsqu'on apprend par la presse que le budget de 1961 sera encore en augmentation de plusieurs centaines de milliards sur celui de cette année et qu'ainsi la marée montante des dépenses publiques, bien loin d'être jugulée, atteint une violence avec laquelle elle ne s'était jamais manifestés ; lorsque, d'autre part, on voit que ce flot de dépenses correspond essentiellement à une augmentation des frais généraux de l'Etat et des dépenses improductives au détriment des investissements productifs du pays ; lorsqu'on voit enfin que la pression fiscale, qui est la conséquence de ces erreurs d'optique, loin de se relâcher, n'a pas cessé de s'amplifier au cours des derniers mois et continue à amortir le fonctionnement de notre appareil de production dans de nombreux secteurs qui ont actuellement un important potentiel de production sans emploi et que l'on constate, comme conséquence de tout cela, un déséquilibre grandissant entre le pouvoir d'achat et le volume de la production qui s'affrontent sur le marché, déséquilibre qui risque de menacer à brève échéance, la stabilité interne des prix et, partant, notre balance commerciale, alors on a peut-être eu quelques raisons d'être inquiets.

Il est maintenant grand temps de nous évader, malgré les apparences trompeuses — car nous n'en sommes point sortis — de toutes ces erreurs et de tous ces dangers qui ont finalement acculé la IVe République à la faillite.

Je déclare, en conformité absolue avec la pensée du chef de l'Etat, qui m'a fait l'honneur de me convoquer et à qui — pourquoi le cacherai-je — j'ai tenu exactement les mêmes propos, que notre assemblée remplit pleinement sa mission, celle qu'attend d'elle le pays, en disant au Gouvernement : « Méfiez-vous des illusions que peut faire naître l'aisance actuelle de la trésorerie ou l'aspect plus ou moins favorable de certains indices ou de certaines statistiques qui ne tiennent pas compte du facteur humain et qui, ne portant que sur des moyennes, demandent à être sérieusement analysés ».

Tout cela, voyez-vous, ne reflète pas la situation exacte du pays du point de vue économique et social. S'il en fallait la démonstration, vous l'auriez trouvée dans les malaises persistants et dans les manifestations auxquelles ils aboutissent dans diverses couches de la population.

Il reste maintenant à entreprendre une tâche plus vaste que celle qui a été accomplie dans une optique peut-être quelque peu routinière. Cette tâche exige que l'on ne demeure plus étroitement prisonnier d'une politique financière, comme nous l'avons été jusqu'ici, d'une politique sans âme qui repose sur des chiffres, des comptes et des indices pour prendre davantage conscience des réalités économiques et des réalités humaines qui sont à la base même de la vie des individus et de la prospérité des nations. Faute d'amorcer ce tournant, nous risquons fort de perdre même le bénéfice des résultats financiers que nous avons obtenus jusqu'ici.

Puissiez-vous, messieurs les ministres, comme j'ai eu l'honneur de le dire au chef de l'Etat, prendre conscience de cela et orienter l'action gouvernementale dans ce sens, car il en est grand temps. Si vous en donnez le signal et l'exemple, je puis vous assurer qu'il n'est personne sur les bancs de cette assemblée qui ne se déclare prêt de tout son cœur à vous y aider. *(Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs à droite et sur divers bancs au centre.)*

M. le ministre. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances pour les crédits militaires.

M. André Maroselli, *rapporteur de la commission des finances pour les crédits militaires.* Mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1960 intéresse le budget des armées par ses articles 21, 22, 23 et 24. Le Gouvernement soumet à nos suffrages des ouvertures de crédits de payement et d'autorisations de programme en partie compensées par des annulations, de telle sorte qu'en fin de compte, le budget militaire se trouvera, si vous adoptez ces dispositions, pourvu d'un supplément de 55 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et de 58 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme. L'étude des dispositions du texte qui nous est soumis permet de constater que les annulations constituent, en réalité, des ajustements de crédits rendus possibles au fur et à mesure de l'exécution pratique du budget en cours.

En ce qui concerne l'ouverture de crédits, on relève un certain nombre d'opérations plus importantes, auxquelles le Gouvernement a eu à faire face et dont le financement est assuré en partie à l'aide de crédits dégagés au titre des annulations, et pour le reste, au moyen de crédits supplémentaires.

C'est ainsi que la mise au point des dépenses de rémunération et d'entretien des effectifs, compte tenu essentiellement du développement des formations de souche nord-africaine, demande une dotation supplémentaire d'environ 16 millions de nouveaux francs.

Les dépenses auxquelles la marine a eu à faire face, à l'occasion de la catastrophe d'Agadir, se montent à 10 millions de nouveaux francs environ.

Le complément de crédits nécessaires à la réalisation de quinze avions Nord 2501, opération que le Parlement avait souhaitée lors de l'examen de la loi de finances pour 1960, se monte à 9 millions de nouveaux francs.

L'aide militaire que la France consent en faveur du Cameroun pour la mise sur pied de ses armées intervient pour plus de 3 millions de nouveaux francs.

La réorganisation de la justice militaire en Algérie entraîne, pour les armées, des dépenses de fonctionnement supplémentaires de près de 2 millions de nouveaux francs.

Il existe enfin une ouverture de crédits assez importante de 4 millions de nouveaux francs, assortie d'un volume d'autorisations de programme de 8 millions de nouveaux francs, sur laquelle je reviendrai dans un instant, car elle a été disjointe par l'Assemblée nationale.

Si l'on considère maintenant les autorisations de programme dont le montant est de 58 millions de nouveaux francs, on constate que la plupart d'entre elles correspondent, soit en ouvertures, soit en annulations, aux crédits ouverts ou annulés et qu'elles constituent ainsi une simple mesure de régularisation administrative.

Ainsi peuvent être sommairement analysées les opérations principales contenues dans le projet de loi gouvernemental en ce qui concerne le budget des armées.

Je vous rappelle que la loi de finances pour l'exercice 1960 avait ouvert 16.534 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et 7.719 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme. Pour ces dernières, qui n'ont subi aucune modification avant l'entrée en vigueur du présent collectif, le total se trouve porté à 7.777 millions de nouveaux francs environ.

En ce qui concerne les crédits de paiement, au contraire, pour apprécier la situation exacte du budget des armées à la date d'aujourd'hui, il convient de tenir compte d'un certain nombre de textes qui ont modifié la dotation initiale.

D'une part, trois arrêtés sont intervenus depuis le 1er janvier qui ont eu pour effet de diminuer le montant des crédits ouverts de 25 millions de nouveaux francs.

Ces arrêtés ont été pris, le premier, en date du 11 mars 1960, pour rembourser à la marine une partie des frais provoqués par la catastrophe de Fréjus ; le second, le 23 mars 1960, à la suite du transfert de cent-cinquante sous-lieutenants des sections administratives spéciales au secrétariat général pour les affaires algériennes ; le troisième, enfin, le plus important puisqu'il annule 24 millions de nouveaux francs au budget militaire, résulte d'un alignement des besoins en fonction de la dévaluation du franc marocain.

Ainsi, avant que n'apparaisse le projet de loi que nous sommes en train d'examiner, le budget des armées se trouve ramené, en crédits de paiement, à la somme de 16.509 millions de nouveaux francs. Si vous adoptez sans modification le projet actuel, cette dotation sera portée à 16.564 millions de nouveaux francs environ.

Mais il est, d'autre part, une disposition particulière qui aura pour effet d'amputer le budget militaire, au cours du présent exercice, d'une somme d'environ 12 millions de nouveaux francs, en exécution de l'article 4 de la loi de finances pour 1960, qui donne mission au Gouvernement d'opérer, sur l'ensemble des budgets civils et militaires, une économie d'au moins 150 millions de nouveaux francs. Dès le 29 février, un arrêté a fixé la quote-part du budget des armées à 12 millions de nouveaux francs, en énumérant les postes entre lesquels cette somme doit être répartie.

La procédure employée est le versement par le budget militaire à un compte spécial des finances, si bien qu'apparemment aucune annulation n'interviendra.

Il n'en reste pas moins qu'en pratique le volume des crédits dont disposent les administrations militaires pour le présent exercice se trouve amputé des 12 millions en question, de telle sorte que les crédits militaires pour 1960 peuvent être, d'ores et déjà, en l'état actuel de la situation, évalués à 16.552 millions de nouveaux francs.

En résumé, les rectifications apportées aux crédits militaires ne sortent pas des limites normalement attribuées à un collectif

budgétaire. Elles portent, comme nous l'a indiqué tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances, sur 0,3 p. 100 des crédits initiaux et ne modifient en rien le pourcentage de la charge de défense dans l'ensemble des dépenses publiques.

Certaines dotations nouvelles sont imposées par l'intervention d'événements auxquels il appartenait au Gouvernement de faire face, les autres constituent une adaptation des moyens financiers aux besoins réels, tels qu'ils se présentent au moment où se termine la première moitié de l'exercice budgétaire.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'ai cru bon de vous présenter sur le projet gouvernemental pour ce qui intéresse le budget des armées.

Mais l'Assemblée nationale a apporté une modification à ce projet en abattant un crédit de 4 millions de nouveaux francs de crédits de paiement et de 8 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, destiné à amorcer l'installation en dehors d'Alger des postes de commandement du commandant en chef en Algérie et d'une zone opérationnelle qui couvrira la Méditerranée, l'Algérie et le Sahara.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait tout d'abord proposé au Gouvernement de transférer ces crédits sur les chapitres concernant l'entretien du matériel. Ce n'est qu'après une déclaration du secrétaire d'Etat aux finances, selon laquelle les crédits supprimés ne seraient pas affectés à un autre usage, que le vœu de transfert se transforma en un amendement tendant à la suppression pure et simple des crédits et autorisations de programme.

Votre commission des finances a discuté de cette affaire. Après un échange de vues, elle a manifesté l'opinion que le choix de l'emplacement de postes de commandement opérationnel était un acte relevant au premier chef de l'exécutif. Si ce dernier juge nécessaire d'implanter en dehors de la région algéroise les postes de commandement du commandant en chef en Algérie et de la future zone « Mediterranée, Algérie, Sahara », il ne semble pas indiqué que le Parlement qui, par ailleurs, approuve dans sa majorité la politique africaine du Gouvernement, lui refuse d'un des moyens de poursuivre cette politique.

C'est pourquoi votre commission des finances a décidé de déposer un amendement tendant à rétablir les crédits et autorisations de programme abattus par l'Assemblée nationale. Vous aurez donc à vous prononcer sur cette question lorsque viendra en discussion l'article 23 de la loi rectificative.

J'en ai terminé, mes chers collègues, mais je ne voudrais pas quitter cette tribune sans rendre un solennel hommage, en votre nom, à nos soldats, c'est-à-dire en réalité à toute la jeunesse française, et à leurs chefs pour le dévouement qu'ils déploient et parfois le sacrifice qu'ils consentent en Algérie dans l'accomplissement d'une mission nationale toujours très difficile (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'examen du projet de loi de finances rectificative est une occasion de porter un jugement en cours d'année sur les perspectives économiques du second semestre de 1960. Ces perspectives ont été étudiées tout à l'heure très largement par notre rapporteur général et je n'y reviendrai pas. Je voudrais simplement le féliciter du travail considérable qu'il nous a présenté.

Je désirerais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part de mes inquiétudes et de celles de la très grande majorité des membres du groupe de la gauche démocratique en ce qui concerne la situation de notre économie. Ce qui frappe quand on examine notre situation économique actuelle par rapport à l'exubérance qu'elle a manifestée à d'autres époques, c'est sa tendance à l'inertie. Le Gouvernement y voit la marque de la stabilité. Je voudrais à ce sujet lui dire mes craintes. Cette tendance à l'engourdissement se confirme quand on examine, non pas les communiqués officiels, ni les statistiques qui traduisent généralement le passé, mais, bien au contraire, les perspectives des chefs d'entreprise qui concernent l'avenir.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous rendre attentif à la lecture des numéros de mai et juin 1960 de la revue *Etudes et conjonctures*, publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques, qui présentent les résultats d'une enquête semestrielle auprès des chefs d'entreprise. Si l'on étudie les réponses des industriels en ce qui concerne l'évolution de la demande, l'état des carnets de commandes et la situation des stocks, l'on constate qu'une tendance très nette à la stabilité se dégage de ces différentes réponses.

On peut se demander, dans ces conditions, si le Gouvernement réussira à atteindre son taux d'expansion qu'il voudrait de 5 à 6 p. 100 par an pendant l'exécution du plan intérimaire, taux modeste par rapport au passé, au retard à rattraper et à l'expansion que nous constatons dans les pays voisins.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Hugues. Comment accroître notre taux d'expansion ? On a successivement recours à trois moyens classiques : accroître la consommation des biens, développer les investissements ou encore les exportations. Mais quelles sont les perspectives en ce qui concerne chacun d'eux ?

Pour la consommation, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le carnet de commandes moyen, en semaine de production, qui était, pour les biens de consommation, de 7,6 en septembre 1959, est descendu à 4,8 en mars 1960. Le carnet de commandes de l'habillement est descendu de 9,5 à 7,7. Le textile s'est stabilisé à 11,4 contre 11,5.

Examinons maintenant l'état des stocks de biens de consommation. 53 p. 100 des industriels consultés ont des stocks trop importants, 41 p. 100 normaux et 6 p. 100 seulement accusent des stocks insuffisants.

Examinons encore l'évolution du volume des ventes des détaillants. De janvier 1959 à janvier 1960, le volume des ventes est resté stable en ce qui concerne le textile. Il a diminué de 2 p. 100 en ce qui concerne les chaussures, de 12 p. 100 pour l'ameublement et de 1 p. 100 pour les articles de ménage. Cela traduit incontestablement, monsieur le ministre, une diminution du pouvoir d'achat même si l'on constate une augmentation de 7 p. 100 en ce qui concerne les produits alimentaires.

A la lecture de ces différents chiffres, je dois dire que les perspectives d'accroissement de la production par le développement de la consommation me semblent médiocres. De plus, le développement de la consommation va être freiné par le prélèvement fiscal et par la politique agricole du Gouvernement et je voudrais vous rendre attentif à ces deux considérations.

On commence, monsieur le ministre, à recevoir les feuilles d'impôts. Vous allez en entendre parler, car nous en avons déjà entendu parler ! Elles se traduisent par un accroissement substantiel du prélèvement fiscal. Je sais bien que votre réponse est simple : c'est que les revenus ont augmenté. Je voudrais ici faire une distinction. En effet, certains revenus ont peut-être augmenté. Notamment les bilans des grandes affaires qui viennent d'être publiés sont extrêmement satisfaisants. L'augmentation des revenus est donc réelle dans certains cas, principalement dans le cas des grandes affaires. On peut même penser que, dans certains secteurs, les salaires auraient pu être relevés plus qu'ils l'ont été sans compromettre les résultats généraux si le Gouvernement n'avait pas pesé auprès des industriels pour se garantir contre les revendications du secteur public.

Mais pour l'ensemble des assujettis soumis au forfait, qui représentent une masse énorme de consommateurs, ce ne sont pas toujours les revenus réels qui ont augmenté, mais ceux qui figurent sur les déclarations fiscales, du fait de l'augmentation systématique des forfaits. Alors que vous avez des revenus réels qui sont restés généralement stables, vous allez avoir un prélèvement fiscal infiniment plus important en 1960 qu'en 1959 et j'ai l'impression, monsieur le ministre que, lorsque chacun aura examiné sa feuille d'impôts, on évoquera de nouveau cette question devant le Parlement.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur l'insuffisance des revenus agricoles. C'est un facteur, croyez-moi, de notre engourdissement économique. Je voudrais vous citer deux chiffres. L'évolution constatée et prévue des ventes chez les grossistes, en ce qui concerne les fournitures de l'agriculture, a diminué de 2 p. 100 par an depuis deux ans. Parmi les grossistes en fournitures pour l'agriculture, 59 p. 100 déclarent qu'ils ont des stocks trop importants. Il n'y aura donc pas de reprise sensible de la production des biens de consommation sans élévation du niveau de vie et sans relèvement des prix agricoles.

Vous pouvez me répondre que la menace inflationniste reste vive ou que l'inflation n'est pas jugulée ; mais tout est une question d'équilibre des mesures et je suis persuadé qu'un relèvement modéré des traitements et des salaires ne compromettrait pas l'équilibre entre l'offre et la demande. Je suis même convaincu qu'un relèvement modéré des traitements et des salaires permettrait de résoudre certains problèmes agricoles. C'est une loi connue de tous les spécialistes que toutes augmentations de salaires et traitements se traduisent par un accroissement de la consommation de la viande.

Or, vous avez à résoudre un problème en matière de viande, et les achats auxquels la Société d'intervention pour le bétail et la viande (S. I. B. E. V.) doit procéder à l'heure actuelle traduisent la diminution de la consommation. Permettez-moi de vous dire qu'il serait peut-être plus simple, et plus avantageux pour le Trésor public, que la viande soit consommée plutôt que stockée.

Je voudrais maintenant vous dire que je comprendrais mal, sur le plan économique, votre trop grande réserve à l'égard de la revalorisation des prix agricoles. Si les augmentations de salaires sont en grande partie consommées, il est aussi un fait, que chacun connaît, à savoir que l'agriculture vous rend presque intégralement ce que vous lui accordez d'une façon générale. Si demain vous devez accorder à l'agriculture 250 milliards de revenus supplémentaires, vous retrouverez cette somme dans les grandes souscriptions pour l'équipement, dans les dépôt de caisses d'épargne et les investissement en biens d'équipement.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de n'être pas trop sévère à l'égard de l'agriculture et de considérer qu'un relèvement des prix agricoles peut stimuler à nouveau l'économie et augmenter l'expansion, ce que vous recherchez à l'heure actuelle.

Voyons maintenant, monsieur le ministre, puisque j'ai dit que la reprise de l'expansion dépendait tout à la fois du niveau de la consommation, des perspectives d'augmentation des biens d'équipement et de l'expansion, voyons maintenant les perspectives d'augmentation de la production des biens fongibles.

Le Gouvernement attend une reprise de l'expansion beaucoup plus des investissements privés que des investissements publics. Le budget le disait ; les statistiques le confirment. Si nous examinons les commandes de l'Etat ou des industries nationales adressées aux industries de la transformation des métaux, productrices de biens d'équipement, nous constatons que c'est une tendance à la stabilité ou à la diminution des commandes qui domine à l'heure actuelle. En ce qui concerne les investissements privés, ils sont fonction de la capacité de production inemployée des entreprises et je voudrais vous rendre attentifs, messieurs, aux chiffres que je vais indiquer.

Examinons à l'heure actuelle, toujours d'après les références auxquelles je vous demande de vous reporter, la proportion des entreprises qui pourraient produire davantage si elles recevaient davantage de commandes. Elle était de 3 p. 100 en novembre 1956 au moment où nous avions atteint le plein emploi, de 39 p. 100 en novembre 1957, de 84 p. 100 en novembre 1958. Elle est aujourd'hui de 77 p. 100. Avec les équipements actuels, monsieur le ministre, la production est largement en état de répondre à une demande plus importante. Il ne faut donc pas attendre du développement des investissements privés la stimulation de l'expansion.

D'ailleurs je vous renvoie également à la dernière enquête de l'I. N. S. E. E. Le volume des investissements certains, entre 1959 et 1960, sera en augmentation de 5 p. 100 à 6 p. 100, c'est-à-dire inférieur à vos prévisions qui sont, je crois, de l'ordre de 8 p. 100 en ce qui concerne les investissements privés. Si les investissements conditionnels se réalisent, le volume sera alors de 13 à 15 p. 100 supérieur à celui de 1959.

Mais quelle est la condition mise par les investisseurs à la réalisation de ces investissements conditionnels ?

Une seule condition, c'est l'augmentation du développement des ventes à la consommation. Ainsi nous retrouvons ici, en ce qui concerne les investissements privés, le problème du pouvoir d'achat, le problème des salaires, tout le problème des prix agricoles. On ne peut donc pas attendre une augmentation de l'expansion provenant du développement des investissements privés extrêmement forte par suite de l'importante proportion de la capacité de production inemployée de la plupart des entreprises, par suite de l'insuffisance de la consommation et de la stabilité des investissements publics.

Monsieur le ministre, venons-en maintenant au dernier point que je voulais examiner, concernant les perspectives d'exportation.

Il faut se réjouir ici, bien entendu, de l'équilibre de la balance de nos comptes et des résultats remarquables même que nous avons enregistrés. Je me félicite des mesures que vous avez adoptées, de la réorganisation du centre national du commerce extérieur qui nous permettra peut-être de poursuivre l'augmentation de nos exportations.

Je vous demande également de ne pas négliger les études de marchés, bref d'avoir recours à un certain nombre de mesures appropriées pour développer ces exportations.

Mais, là encore, les réponses des chefs d'entreprises font apparaître que la demande étrangère, en ce qui concerne l'évolution observée du volume des commandes, a tendance à la diminution et que l'on va, dans la meilleure des hypothèses, vers une certaine stabilité. Il n'y a pas lieu de s'attendre au cours de 1960 à un développement extraordinaire du rythme de nos exportations ; elles continueront peut-être à progresser, mais dans une proportion infiniment moins forte que celle que nous avons constatée en 1958 et 1959.

En tout cas, l'évolution de nos perspectives d'exportation dépendra essentiellement de deux ou trois secteurs et plus particulièrement de celui de l'automobile.

Monsieur le ministre, considérez les chiffres actuels et vous constaterez que, dans la perspective d'évolution de nos exportations, si l'on fait abstraction du secteur de l'automobile, elles seront en diminution en 1960 par rapport à 1959.

Nous avons à ce sujet une certaine préoccupation. Je sais bien qu'il est facile d'accuser de démagogie toute personne qui s'intéresse au secteur de l'automobile, mais, croyez-moi, c'est quand même un élément important de toute politique économique.

A tort ou à raison, une partie de notre expansion économique trouve sa place dans le développement de l'automobile. J'ajoute que les exportations d'automobiles doivent être soutenues, si vous voulez qu'elles s'effectuent réellement, par une forte demande intérieure. Or, sur ce point, la politique fiscale de l'essence, l'insuffisance de notre politique routière et d'amélioration de la circulation urbaine peuvent faire craindre, dans un temps prochain, un fléchissement de la demande intérieure en matière d'automobiles. Aussi je crois qu'il est nécessaire, pour le Gouvernement d'avoir une politique à long terme de l'automobile et de la route s'il ne veut pas voir fléchir à la fois un des éléments importants de l'expansion économique du pays et un secteur appréciable du développement de nos exportations.

L'analyse des perspectives d'évolution de la consommation des investissements et de l'exportation confirme donc l'impression que l'on a de l'engourdissement progressif de notre économie.

Je n'ignore pas ce qui a été fait, et je rends volontiers hommage à l'action de tous les ministres des finances, passés et présent, pour asseoir notre économie sur des bases plus stables et plus saines que celles que nous avons connues dans les années de forte expansion, mais je voudrais, au nom de mes amis, mettre en garde le Gouvernement contre une tendance qui se dessine, et contre les difficultés qu'il éprouverait par la suite pour assurer de nouveau le démarrage de notre économie si ses mécanismes venaient à se gripper.

L'examen de la situation réclame, croyez-moi, un certain nombre d'actions spécifiques et vigoureuses dans un certain nombre de domaines.

Je voudrais me garder d'apporter des conseils au Gouvernement. Je connais la vanité de ces conseils quand on n'est pas aux prises avec les difficultés quotidiennes de l'exercice du pouvoir. Mais je crois, monsieur le ministre, que votre action devrait tendre assez rapidement à développer la consommation par l'accroissement des revenus distribués...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Emile Hugues. ... à vous montrer plus généreux vis-à-vis de l'agriculture, à envisager de reprendre les investissements publics, si la reprise des investissements privés ne se confirme pas, et à avoir une politique à long terme de l'automobile avec tous ses développements.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de ces conseils. Ils ne sont pas ceux, croyez-moi, de l'opposition ; en ce qui vous concerne, ils sont beaucoup plus ceux de l'amitié. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative de 1960 qui est soumis à notre approbation appelle un certain nombre de remarques que je veux présenter au nom du groupe communiste.

Sans vouloir me livrer à l'occasion de la discussion de ce projet à un examen détaillé de la conjoncture économique, je veux noter, en passant, que l'expansion ne semble pas donner ce que les prévisions officielles en attendaient. Il y a des limites au développement des exportations qui, pour divers produits, deviennent plus difficiles, cependant que le marché intérieur se révèle insuffisant, du fait de la diminution de la consommation consécutive à la réduction du pouvoir d'achat de la population laborieuse.

Il est établi que le pouvoir d'achat des travailleurs a diminué de 10 à 12 p. 100 au cours des deux dernières années et il est à peine besoin d'ajouter que le pouvoir d'achat des masses pay-

sannes a diminué aussi dans de sensibles proportions. Il n'en reste pas moins que le point de vue officiel respire l'optimisme : tout va bien ! On ne fait état de difficultés que pour s'opposer aux mesures tendant à améliorer la situation des masses populaires.

Sur le plan des exportations, les pays capitalistes se font et se feront une concurrence de plus en plus âpre et ce n'est pas exclusivement dans cette direction que peuvent se trouver des débouchés permettant d'assurer une expansion économique durable.

Nous avons bien souvent entendu, au cours des dernières années, des économistes plus distingués les uns que les autres, au service des monopoles capitalistes. Nous avons entendu aussi des hommes politiques inspirés par ces économistes prêcher l'austérité et exalter les bienfaits d'une réduction de la consommation intérieure pour pouvoir, prétendaient-ils, exporter davantage. Mais comme des projets de même nature sont envisagés dans les autres pays capitalistes, les marchés extérieurs ne sont ni faciles à conquérir ni faciles à conserver. On en vient à constater que la réduction du budget intérieur résultant de la diminution du pouvoir d'achat constitue une hérésie du point de vue économique et une opération réactionnaire du point de vue social.

Le 5 juillet dernier, M. le Premier ministre parlant ici même, examinait les ombres au tableau qu'il y a dans le bilan de sa politique économique et sociale. Il admettait que les salariés ayant deux et trois enfants à leur charge sont victimes d'une réduction du pouvoir d'achat. Il rappelait que c'est là le premier domaine où le Gouvernement entend faire porter son action. Mais alors on aurait pu s'attendre que quelque disposition soit envisagée dans le projet de loi de finances rectificative pour modifier une telle situation en procédant notamment au relèvement des allocations familiales. Il n'en est malheureusement pas question. Si dans les milieux officiels on parle volontiers de la défense de la famille, la sollicitude qu'on marque à son égard reste trop souvent verbale.

M. le Premier ministre a dû reconnaître aussi que la situation des vieux et des vieilles de France constitue une autre ombre au bilan de la politique gouvernementale. Ainsi le Gouvernement a admis qu'il se désintéressait pratiquement du sort des enfants des travailleurs en s'obstinant à ne pas relever le montant des allocations familiales.

En effet, si les actes suivaient les paroles, on devrait nous annoncer qu'une première mesure va être prise en faveur des familles avec l'augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales comme le demandent les intéressés.

Il s'agit là d'ailleurs d'une mesure de justice qui n'entraînerait pas de difficultés financières puisque la caisse des allocations familiales dispose des fonds nécessaires pour assurer le financement d'une telle augmentation. Mais, si les dépenses nouvelles sont envisagées dans le projet en discussion, elles sont d'une tout autre nature.

En ce qui concerne les vieux, M. le Premier ministre a insisté pour nous dire qu'une commission a été constituée en vue d'établir des propositions qui seront soumises au Gouvernement. Je ne veux pas médire *a priori* de cette commission, mais je n'oublie pas un mot de Clemenceau qui, pour être un peu dur, n'en était pas moins significatif : « Quand on ne sait pas quoi faire ou qu'on ne veut rien faire, on nomme une commission ! »

J'admets fort bien que l'on étudie à fond le problème de la vieillesse, mais il y aurait des mesures immédiates à prendre. L'union des vieux travailleurs de France qui est l'organisation la plus représentative des vieux, bien que M. le ministre du travail s'obstine à l'ignorer et à laisser ses demandes d'audience sans réponse, a établi un cahier de revendications dont je veux dire quelques mots.

Il me paraît parfaitement raisonnable de revendiquer comme elle le fait, que le plafond des ressources pour l'attribution de l'allocation aux vieux soit portée à 300.000 anciens francs pour une personne seule au lieu de 201.000 et de 170.000 lorsqu'il s'agit d'un économiquement faible. Il me paraît également raisonnable que le plafond soit porté à 450.000 anciens francs pour un ménage au lieu de 258.000 et 204.000 pour les économiquement faibles. Ce relèvement du plafond des ressources s'impose d'autant plus qu'aucune modification dans ce domaine n'est intervenue depuis 1956.

Vous êtes terriblement en retard, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances ! On ne saurait considérer comme exagérée la revendication du relèvement immédiat de 40 p. 100 de l'allocation servie aux vieux travailleurs, la revendication fondamentale consistant à demander que le taux de l'allocation vieillesse soit établie à 60 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

De même il est raisonnable de revendiquer que le taux des pensions, retraites et rentes vieillesse soit porté de 40 à 50 p. 100 du salaire moyen annuel et que l'âge d'attribution de la pension de retraite normale soit fixé à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et pour les hommes exerçant un métier insalubre. De telles revendications sont fondées et rien ne saurait justifier ni excuser l'attitude du Gouvernement, s'il persiste à ne rien faire en faveur des vieux travailleurs.

Il y a, monsieur le secrétaire d'Etat, beaucoup de Français qui ne sont pas des consommateurs à part entière. Je reprends ainsi une formule qui, à un moment donné, eut une certaine vogue. Il est certain que les mesures que nous préconisons apporteraient une amélioration de leur sort à bon nombre de malheureux, en même temps qu'elle contribuerait à un accroissement non négligeable de la consommation intérieure, et par cela même au développement de l'activité économique de notre pays.

A ces remarques sur la situation des vieux travailleurs, je veux ajouter qu'en cherchant bien parmi les dépenses de caractère social prévu dans le projet en discussion, des dispositions importantes qui devraient retenir l'attention du Gouvernement. En effet, rien n'est envisagé pour relever le plafond des ressources et le taux des allocations versées aux invalides civils au titre de l'aide sociale. Rien n'est envisagé non plus pour relever le taux des pensions des invalides du travail.

Si 30 milliards de crédits sont inscrits pour le relèvement des traitements des fonctionnaires, il n'en reste pas moins que les dispositions envisagées ne correspondent nullement aux légitimes revendications des travailleurs de la fonction publique. Puisque ces 30 milliards de crédits doivent s'ajouter à la prévision budgétaire destinée à relever non seulement les traitements des fonctionnaires mais aussi le montant des retraites et des pensions d'invalidité des anciens combattants, qui leur sont rattachés, je veux dire deux mots relatifs aux anciens combattants.

Non seulement les anciens combattants ont été et continuent à être lésés du fait des dispositions qui ont frappé les bénéficiaires de la retraite du combattant, mais les invalides de guerre sont lésés eux aussi du fait de la non-application loyale du rapport constant et ils exigent qu'il soit mis fin à une telle situation, ce qui est parfaitement légitime.

Nul ne saurait non plus contester la légitimité de la revendication du retour à la proportionnalité des pensions des invalides de guerre pour mettre fin à l'injustice qui frappe de très nombreuses victimes de guerre.

Il n'est nullement surprenant que les monopoles capitalistes, dont le Gouvernement fait la politique, n'attachent pas une grande importance aux problèmes sociaux que je viens d'évoquer. Sans doute, va-t-on nous parler de la nécessité de ne pas accroître les dépenses de l'Etat.

A ce sujet, je veux indiquer que si, dans le projet de loi en discussion, on ne trouve que 3.167 millions de francs pour les dépenses de caractère social, on y trouve 9 milliards de plus pour l'Algérie et un supplément de 5.490 millions de crédits pour les dépenses militaires.

Avec la fameuse force de frappe atomique qui semble être la grande pensée stratégique du règne, on nous demandera aussi d'ajouter, dès l'année prochaine, des centaines de milliards de dépenses militaires à celles déjà trop lourdes qui sont imposées au pays.

Si de tels projets sont mis à exécution on peut s'attendre à voir relever le montant de l'impasse budgétaire, dont on nous avait dit qu'elle ne devrait pas dépasser 600 milliards d'anciens francs, mais qui, avec le vote de ce projet de loi, va atteindre 700 milliards, et nous ne sommes pas à la fin de l'année ! Encore s'agit-il — comme on l'a fait observer, à juste raison, à l'Assemblée nationale — d'une impasse théorique, qui est sensiblement inférieure à l'impasse réelle. D'ailleurs, le Gouvernement en est venu dans son désir de se procurer des fonds par n'importe quels moyens, à procéder au relèvement de redevances pour droits d'usage, des postes de radiodiffusion et de télévision, dans des conditions flagrantes d'illégalité.

Je ne reviens pas sur ce qui a été dit à propos de cette question. Nous nous élevons contre de tels procédés. Nous voterons les amendements tendant à mettre fin à un tel état de choses.

Je veux encore indiquer qu'il faut ajouter à la liste des dépenses nouvelles l'inscription, dans le projet de loi en discussion, de 6 milliards de crédits destinés aux écoles confessionnelles. D'aucuns diront sans doute que la loi ayant été

votée, il faut l'appliquer, et ils le diront pour tenter de justifier le vote des crédits nécessaires à sa mise en vigueur.

Nous ne saurions admettre une telle argumentation pour plusieurs raisons. Premièrement, le vote de la loi du 31 décembre 1959 a été obtenu à la suite de pressions et d'interventions d'une nature telle qu'elle enlève toute valeur au vote du Parlement. Deuxièmement, cette loi est contraire au principe de la laïcité inscrite dans la Constitution. Si, pour notre part, nous avons toujours considéré qu'il s'agissait là d'un principe hypocritement affirmé dans la Constitution, ceux qui la votèrent croyaient à la sincérité du texte qui leur était soumis. De ce fait, la loi du 31 décembre 1959, est le résultat d'un véritable abus de confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Troisièmement : cette loi est condamnée par le pays, comme l'a montré la pétition laïque, et la plupart des députés qui l'ont votée ont été désavoués par leurs électeurs.

On va donc prélever 6 milliards aux contribuables français pour payer les écoles confessionnelles alors que de tels crédits devraient être consacrés à l'école laïque dont la grande misère est connue de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit nullement, comme on l'a prétendu, d'établir dans le domaine de l'enseignement une coopération entre ce qui est privé et ce qui est public. Il s'agit à la vérité de porter un coup à l'enseignement public qui forme des citoyens au profit de l'enseignement confessionnel qui tend à former des sujets (*Exclamations ironiques à droite et sur divers bancs au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche*), ce qui d'ailleurs correspond bien à l'esprit du régime de pouvoir personnel.

Un sénateur à droite. C'est une idiotie !

M. Jacques Duclos. Ce crédit de 6 milliards pour le quatrième trimestre de 1960 donne-t-il une idée exacte de l'importance des sommes que le Gouvernement demandera pour 1961 ? Ce n'est pas sûr du tout. Il est bien possible que les dépenses de l'année prochaine soient de beaucoup supérieures aux 6 milliards multipliés par quatre.

On peut d'ailleurs s'attendre à ce que la hiérarchie de l'Eglise se montre d'autant plus exigeante qu'elle est bien en cour maintenant. (*Rires.*) Nous sommes en présence d'une loi qui est contraire aux sentiments profonds, aux traditions de notre peuple. Quoi qu'on puisse dire, la résistance à l'application de cette loi ne manquera pas de se développer. C'est justement une des originalités de la France d'être un pays où l'esprit laïque est profondément enraciné, où la notion de séparation de l'Etat et de l'Eglise est le fruit d'une évolution historique dont nous avons le droit de tirer quelque fierté. Divers pays ont évolué dans d'autres conditions sans que s'établisse une semblable différenciation entre le temporel et le spirituel. Si certains prétendent s'appuyer sur des exemples étrangers pour justifier la politique réactionnaire, nous leur disons que le peuple de France, fidèle à ses glorieuses traditions nationales, n'acceptera pas de revenir en arrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous étions à la porte de Versailles, le 19 juin dernier. Le serment que nous avons prêté est clair.

Nous avons fait le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation, de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la nation, espoir de notre jeunesse.

Fidèles à ce serment, nous entendons participer à la résistance active à la loi du 31 décembre 1959 avec toutes les organisations politiques, syndicales, culturelles et philosophiques qui se réclament de la laïcité. Nous entendons lutter contre toute pénétration cléricale dans les établissements d'enseignement public et nous entendons apporter notre appui le plus complet aux élus locaux et départementaux dans leur refus de souscrire au décret d'application de la loi anti-laïque.

Les élus municipaux vont avoir un grand rôle à jouer dans la prochaine période sur le plan de la défense de l'école publique et les laïcs ne manqueront pas, sous la poussée des événements, de s'unir au sein des conseils municipaux et des conseils généraux pour organiser la résistance à l'application de la loi du 31 décembre 1959 et pour défendre l'école laïque contre toutes les attaques dont elle est l'objet.

Nous sommes sûrs que, grâce à l'union agissante des laïcs, la loi du 31 décembre 1959 ira rejoindre demain, j'allais dire dans « les poubelles de l'histoire », mais je dis dans la corbeille à papier, les textes par lesquels on a accordé des subventions aux écoles confessionnelles.

Dans ces conditions, nous demanderons à l'article 18 la suppression du crédit de 6 milliards destiné aux écoles confessionnelles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que le groupe communiste m'a chargé de présenter dans la discussion générale de ce projet de loi qui reflète le caractère réactionnaire, obscurantiste, antisocial et je dirai antinational de la politique gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jacques Henriet. C'est adorable !

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, la semaine passée, lors de la discussion d'une question orale avec débat que j'avais déposée, les orateurs du groupe socialiste ont émis leur opinion sur la situation économique et sociale de ce pays.

Pour faire gagner du temps à l'assemblée, je ne reviendrai pas sur les problèmes qui ont été évoqués. J'observerai simplement combien mon ami Chochoy avait raison d'indiquer que les crédits à la construction étaient trop étroits, trop étriqués à l'heure actuelle, combien mon ami Nayrou avait raison de demander au Gouvernement d'augmenter les crédits de la fonction publique, combien mon ami Méric avait raison de montrer que, malgré les statistiques, la situation économique de notre pays n'était pas aussi belle qu'on nous la présentait et combien mon ami Tron avait raison, enfin, de souligner que l'impôt dévorant annihilait les avantages accordés aux cadres et hauts fonctionnaires de ce pays.

Les explications données tout à l'heure à la tribune par M. le rapporteur général m'ont apporté la justification des arguments que j'avais employés pour montrer combien l'expansion et même la production de ce pays étaient, sinon en régression, du moins stabilisées. Monsieur le secrétaire d'Etat qui m'écoutez en ce moment, vous devez redonner à notre économie la possibilité de repartir vers l'avant. Le retard des prix agricoles entraîne une diminution incontestable des revenus de l'agriculture. Le retard dans les augmentations des salaires et des traitements entraîne une diminution du pouvoir d'achat des masses laborieuses. Ces retards entraînent, petit à petit, une récession de notre économie si l'on n'y prend garde.

Pour revigorer l'expansion, mon ami M. Hugues vous a indiqué tout à l'heure divers moyens. Le plus sûr serait de donner des possibilités supplémentaires d'achat aux agriculteurs, aux fonctionnaires et aux salariés. On aura ainsi donné un coup de fouet à l'expansion économique et notre économie s'en trouvera incontestablement ranimée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

J'en donne lecture :

[*Articles 1er à 6.*]

M. le président.

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

« Art. 1er. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial d'opérations monétaires, géré par le ministre des finances et des affaires économiques, intitulé « Participation française au fonds européen. »

« Ce compte retrace, en dépenses, le versement de la contribution française au capital du fonds européen et, en recettes, le montant des remboursements pouvant être effectués par le fonds en application de l'accord monétaire européen du 5 août 1955. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêt intitulé « Prêts à des Etats ou à

des organismes étrangers », destiné à retracer les opérations de prêts qui seraient consentis soit à des Etats étrangers, soit à des entreprises ou services publics étrangers, ayant obtenu la garantie de leur Gouvernement ou de leur banque centrale, pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir des prêts au crédit national pour permettre à cet établissement de faciliter le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.

« Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêt intitulé « Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers » et destiné à retracer les opérations prévues à l'alinéa ci-dessus. » (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner au Crédit national la garantie de l'Etat pour le couvrir des charges pouvant résulter pour lui d'une différence entre les intérêts reçus et les intérêts payés à l'occasion du financement par cet établissement des opérations visées à l'article 3 ci-dessus. » (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le Crédit national une convention définissant :

— les conditions dans lesquelles le Crédit national intervient pour la réalisation des prêts, soit aux Etats étrangers, soit aux entreprises ou services publics ayant obtenu la garantie de leur Gouvernement ou de leur banque centrale et effectue les opérations prévues par l'article 3 ci-dessus ;

— la portée de la garantie prévue par l'article 4 ci-dessus. » (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, modifié par l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, sont applicables, à compter du 1° janvier 1960, aux opérations du compte spécial « Prêts du fonds de développement économique et social. » (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le second alinéa de l'article 78 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, relatif aux sociétés de développement régional, est modifié comme suit :

« Ces sociétés sont autorisées à consentir des prêts à cinq ans et plus aux entreprises dans lesquelles elles ont vocation à prendre des participations en capital. Elles peuvent en outre donner leur garantie aux emprunts à cinq ans et plus contractés par lesdites entreprises. » (*Adopté.*)

[*Article* 7 bis (*nouveau.*)]

M. le président. Par amendement n° 10, M. Robert Bouvard propose d'insérer un article additionnel 7 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« Afin d'assurer un contrôle efficace de l'emploi des deniers publics et dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la Constitution, toute prise de participation de l'Etat directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise publique, quelle que soit sa nature juridique, ne pourra être autorisée que par la loi.

« Toutefois cette disposition ne s'appliquera pas aux entreprises existantes, lorsque l'objet social de la société filiale créée est expressément visé dans celui de la société mère. »

La parole est à M. Robert Bouvard.

M. Robert Bouvard. Mes chers collègues, le présent amendement a pour objet de mettre le Parlement en mesure d'assurer plus efficacement le contrôle de l'utilisation des crédits publics.

Au moment même où le Gouvernement nous demande des crédits supplémentaires qui constituent une charge pour la Nation, nous sommes plus particulièrement attentifs à l'examen du contenu du récent rapport de la Cour des comptes qui nous montre clairement que le contrôle de l'emploi des crédits publics s'est singulièrement détérioré. Au long des pages de cet important et instructif document, nous trouvons les critiques les plus sincères sur certaines pratiques administratives coûteuses de l'Etat.

On y révèle de nombreuses irrégularités : on constate des reports occultes qui, dans bien des cas, n'ont d'autre objet, affirme la Cour, que d'opérer une mise en réserve de crédits. Dans la situation actuelle, ajoute-t-elle, le bien-fondé de beaucoup de ces reports pourrait être contesté.

Tous ces transferts, tous ces remaniements budgétaires rendent absolument illusoires l'examen par le Parlement de la ventilation du budget. A quoi bon procéder à un examen minutieux du budget si tout est remis en cause par simple mesure administrative.

En ce qui concerne les subventions, le rapport révèle que certaines d'entre elles ont été fixées ou accordées dans des conditions particulièrement contestables. Dans le domaine des interventions de l'Etat, nous assistons également à des opérations qui aboutissent à une distribution de crédits budgétaires aux fins d'opérations sur lesquelles le Parlement n'a jamais eu à se prononcer.

De plus en plus l'Etat intervient ou cherche à intervenir dans les secteurs les plus divers de l'activité économique : un exemple nous est fourni par le récent projet de loi agricole tendant à créer des sociétés d'économie mixte pour la transformation des produits agricoles.

Tout le monde a encore présent à l'esprit la tentative de création — qui n'a d'ailleurs pas tout à fait avorté puisque nous avons maintenant la S. O. D. I. C. — du Bureau de Développement Industriel qui n'aurait été qu'un service d'entraide aux entreprises boiteuses, ainsi que le soulignait le précédent ministre des finances.

Le plus souvent, on assiste à la création de tels organismes par simple mesure administrative. Constamment nous voyons des entreprises nationalisées ou des organismes similaires procéder, par le truchement de filiales qu'ils créeent, à des opérations qui ne correspondent en rien à l'objet et au but fixés par le législateur à l'organisme qui les a engendrés. Or, ces établissements publics bénéficient de subventions, d'avances, de crédits affectés, que le Parlement vote chaque année et auxquels il entend donner une destination nettement définie.

Par l'intermédiaire de ces véritables prête-nom que sont alors ces organismes publics, les crédits votés par le Parlement sont détournés de leur objet et des crédits d'origine publique interviennent dans des secteurs aussi variés que l'industrie, le commerce, les transports, la publicité, le cinéma et bien d'autres encore.

Dans ces organismes, où la responsabilité personnelle n'est pas mise en cause et où la notion de rentabilité disparaît du fait que les fonds sont fournis par l'Etat, on aboutit inévitablement à des dilapidations.

Je pourrais citer également le suréquipement de la transformation agricole dans certaines régions, le sous-équipement dans d'autres, aucun plan n'ayant jamais été fait et les investissements n'ayant été réalisés souvent que pour des raisons de convenance politique.

Il n'est pas concevable que le Parlement n'ait pas connaissance de tels projets et ce dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la Constitution, car c'est en définitive le contribuable ou le consommateur qui font les frais de ces opérations financières. Le moins que l'on puisse dire c'est que, lorsque l'Etat s'en mêle — directement ou indirectement — les résultats sont assez souvent décevants.

Notre amendement tente, dans un domaine où la fantaisie budgétaire paraît s'être instaurée, de remettre un peu d'ordre pour le plus grand bien des finances publiques. Notre rapporteur général de la commission des finances n'écrivait-il pas récemment encore : « Il est à souhaiter que le Parlement ne se montre pas inférieur dans son contrôle à la tâche que le pays l'a chargé d'assumer ».

Le présent amendement répond pleinement à ce souci. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'a eu connaissance de cet amendement qu'en entrant en séance ; elle n'a donc pu en délibérer.

Il est évident que la préoccupation que traduit ce texte rejoint celle de la commission des finances et singulièrement de son rapporteur général qui l'a exprimée à la tribune, au cours de l'une des discussions précédentes. Je dois cependant faire remarquer qu'un texte de cette nature et de cette importance, sur le fond duquel la commission des finances serait certainement d'accord, mériterait peut-être d'être examiné plus en détail, quant à ses répercussions et à sa rédaction.

Dans ces conditions, je me demande si, en prenant l'engagement d'examiner cette question lors de la prochaine loi de finances, et même avant, à l'occasion du prochain collectif, qui

nous a été annoncé, il n'y aurait pas intérêt à établir un texte bien pesé qui corresponde exactement aux préoccupations qui sont les nôtres dans cette enceinte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. L'avis du Gouvernement rejoint celui exprimé par M. le rapporteur général. En effet, la question soulevée par l'amendement de M. Bouvard est complexe. Le Gouvernement s'en préoccupe d'ailleurs, et le ministère des finances prépare un décret précisant les conditions dans lesquelles pourront être prises éventuellement de nouvelles participations publiques.

Je précise d'ailleurs à M. Bouvard qu'au sens de son amendement, il n'y a pas eu, depuis l'intervention de la nouvelle Constitution, de participations supplémentaires. Son texte est donc un texte de principe qui ne règlerait pas pour l'instant de cas d'espèce, car les entreprises auxquelles il pense ne sont pas des entreprises publiques au sens du droit financier traditionnel.

Il y aurait donc intérêt, je crois, à ce que la commission des finances puisse connaître du texte du décret préparé par le Gouvernement et regarder de façon plus approfondie le problème qu'évoque M. Bouvard. Je conçois que ce problème appelle une solution ; mais je ne pense pas que celle-ci puisse être nécessairement aussi simple que celle qui résulterait de l'adoption de l'amendement.

Dans ces conditions, je demande à M. Bouvard s'il veut bien reporter la discussion de ce problème à la prochaine loi de finances.

M. Robert Bouvard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Robert Bouvard. Je me range à votre avis, monsieur le ministre, et prenant acte des promesses que vous m'avez faites, ainsi que de celles de M. le rapporteur général de la commission des finances, je retire mon amendement. (*Très bien !*)

M. le rapporteur général. Je précise que ce retrait n'est pas un enterrement !

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — La limite de quatre milliards de francs prévue à l'alinéa premier de l'article 270 du Code de l'urbanisme et de l'habitation est portée à 60 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, l'article 8 a pour objet de relever de 4 milliards à 6 milliards de francs anciens le plafond de la garantie donnée par l'Etat aux emprunts des sociétés d'économie mixte de construction.

Comme l'a souligné notre rapporteur général, le Gouvernement justifie le relèvement du plafond de garantie de 2 milliards par l'augmentation du volume des constructions et par l'accélération des mises en chantiers. Il y a une autre justification mise en évidence par M. Pellenc, c'est que depuis le décret du 20 mai 1955 par lequel le plafond de 4 milliards a été établi, les prix de la construction ont augmenté de 40 p. 100 si l'on en juge par l'évolution des coefficients d'adaptation départementaux ; le relèvement qui nous est demandé sera donc, pour les trois quarts de son montant, absorbé par des hausses de prix.

A l'Assemblée nationale, mon ami Denvers, intervenant sur cet article 8, a déclaré :

« Je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir étendre effectivement aux organismes d'H. L. M., comme le prescrit d'ailleurs l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation auquel se réfère l'article 8 du projet en discussion, la garantie que l'Etat apporte déjà aux sociétés d'économie mixte.

« A l'heure où les compétences de certains organismes d'H. L. M. vont être considérablement étendues, où la présence d'un commissaire du Gouvernement va être prescrite au sein des conseils d'administration, il ne serait pas concevable que l'Etat ne leur accorde pas la garantie dont il fait bénéficier les sociétés d'économie mixte.

« Plutôt que d'être obligés de s'adresser aux collectivités locales, départements ou communes, les organismes d'H. L. M., organismes à but social, devraient pouvoir — ce serait normal et logique — compter réellement sur la garantie de l'Etat. »

M. le ministre des finances, qui était présent au banc du Gouvernement, a immédiatement répondu à M. Denvers :

« Etant donné les textes en vigueur, je crois pouvoir répondre affirmativement à la demande présentée par M. Denvers ».

La réponse pourrait paraître suffisante, mais je voudrais que M. le secrétaire d'Etat nous dise nettement si la garantie de l'Etat aux emprunts des sociétés d'économie mixte de construction sera effectivement et sans difficulté étendue aux organismes d'habitations à loyer modérés. J'aimerais que sur ce point nous ayons une réponse sans ambiguïté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Denvers avait demandé à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il était possible de faire bénéficier les sociétés d'H. L. M. de la garantie d'emprunt prévue à l'article 270 et concernant les sociétés d'économie mixte intéressées à la construction de logements. Sur ce point, la réponse est affirmative, le texte le permet.

La seconde question est celle de savoir dans quelle limite il convient de donner effectivement cette garantie, et je crois que, là, la réponse doit être plus nuancée. Les sociétés d'H. L. M. sont très souvent mêlées à la vie locale et il est essentiel que ce lien entre les sociétés d'H. L. M. et les collectivités territoriales de toute nature soit maintenu. Il ne serait pas bon, en effet, de substituer la garantie de l'Etat à celle qui peut être recherchée auprès des collectivités locales intéressées à la vie de ces sociétés. A l'inverse, s'il apparaît que la garantie de l'Etat est nécessaire dans un certain nombre de circonstances et qu'elle doit être obtenue à la place de celle des collectivités locales, le texte en question permet de l'accorder et le Gouvernement est disposé à le faire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article* 8 *est adopté.*)

[*Articles* 9 *à* 16.]

M. le président. « Art. 9. — Les dispositions de l'article 43 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, portant loi de finances pour 1957, sont prorogées. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les plus-values résultant de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de l'actif immobilisé au sens de l'article 40 du code général des impôts peuvent, dans les conditions prévues audit article 40, être distraites des bénéfices imposables lorsque le produit de la cession génératrice de ces plus-values est employé, dans le délai d'un an, soit à la souscription d'actions émises par les sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958, quel que soit le pourcentage de participation au capital desdites sociétés, soit à la souscription, jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté interministériel, d'obligations émises par ces mêmes sociétés. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du code général des impôts, aucun pourcentage minimal de participation n'est exigé lorsque le remploi prévu audit article est fait en acquisition d'actions de sociétés immobilières conventionnées visées par l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958.

« D'autre part, ce même remploi peut être effectué en acquisition d'obligations émises par les sociétés susvisées jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté interministériel. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les amortissements exceptionnels prévus à l'article 39 *quinquies* B du code général des impôts, en ce qui concerne les actions de sociétés immobilières conventionnées, ne peuvent être pratiqués lorsque les actions ont été souscrites en remploi de plus-values en application de l'article 10 ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Lorsque des actions de sociétés immobilières conventionnées ont donné lieu à l'amortissement exceptionnel prévu à l'article 39 *quinquies* B du code précité ou ont été souscrites en remploi de plus-values dans le cadre des dispositions de l'article 10 ci-dessus, la plus-value provenant de leur cession n'est pas comprise dans les bénéfices imposables dans la limite du montant de l'amortissement exceptionnel ou de l'amortissement correspondant aux plus-values qui avaient été ainsi réinvesties, à la condition que la cession intervienne après l'expiration d'un délai de trois ans partant de la date de souscription desdites actions.

« Il en est de même, sous la même condition, en ce qui concerne les plus-values provenant de la cession d'actions acquises dans le cadre de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scien-

tifique et technique, dans la limite de l'amortissement exceptionnel précédemment pratiqué à raison desdites actions. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — 1. Les dispositions des articles 10 à 13 ci-dessus sont applicables aux souscriptions, acquisitions ou cessions de titres réalisées à compter du 10 juin 1960.

« 2. Sont abrogées, à compter de la même date, toutes dispositions contraires à ces articles et, en particulier, les articles 5-3° de l'ordonnance n° 58-876 du 24 septembre 1958 et 35 (§ 2) de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958, codifiées sous l'article 40 *quater* du code général des impôts, ainsi que le deuxième alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958, codifié sous l'article 39 *quinquies* A-2 (deuxième alinéa) de ce code. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Les successions des personnes décédées du fait de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, dans le département du Var, ou de celles dont il serait dûment établi que le décès, survenu avant le 1er janvier 1960, est la conséquence directe de blessures causées par cette rupture, sont exemptes des droits de mutation par décès et de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit instituée par l'article premier de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 en ce qui concerne les parts nettes recueillies par les ascendants, les descendants et le conjoint du défunt.

« L'exemption est subordonnée à la condition que la déclaration de succession soit accompagnée d'un acte de notoriété délivré sans frais par le juge du tribunal d'instance du lieu du décès et établissant les circonstances de ce décès.

« Les dispositions du paragraphe 4 de l'article 1235 du code général des impôts sont applicables aux successions visées par le présent article. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — En cas de décès d'une personne qui a subi, du fait de la rupture du barrage de Malpasset, le 2 décembre 1959, des dommages corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, la transmission, aux successibles désignés au premier alinéa de l'article 15 ci-dessus, de toutes créances d'allocations, subventions et indemnités ayant pour objet la réparation desdits dommages, est exonérée des droits de mutation par décès et de la taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit. » — (*Adopté.*)

[*Après l'article* 16.]

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 4, 2, 6 et 3, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et qui tendent à insérer un article 16 *bis* (nouveau).

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je demande le renvoi de la discussion de l'article 16 *bis* à la fin du débat. Il s'agit non d'utiliser éventuellement des moyens de procédure, mais uniquement d'une question d'horaire, car il est essentiel que M. le ministre de l'information soit présent lors de cette discussion.

De nombreux sénateurs. Il est là !

M. le président. Retirez-vous votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat ? M. le ministre vient d'arriver.

M. le secrétaire d'Etat. Je la maintiens, monsieur le président. Si le Sénat n'y voit pas d'objection, pour la bonne ordonnance des travaux parlementaires, nous pourrions épuiser la rubrique budgétaire proprement dite et aborder ensuite les questions qui intéressent spécialement M. le ministre de l'information.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances ne peut pas, par courtoisie pour les ministres, ne pas déférer à leur désir. (*Murmures à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je suis étonné qu'une nouvelle fois on nous demande de voter l'article 16 *bis* après l'article 24. C'est ce qui s'est passé toute la semaine dernière ! On nous a renvoyés de semaine en semaine, de jour en jour et d'article en article ! Je ne vois pas pour quelles raisons nous ne suivrions pas l'ordre normal des articles, comme on l'a toujours fait dans cette maison. Il n'y a que depuis quelques jours qu'on passe le dernier article avant le premier ! Votons dans l'ordre et tout sera dans l'ordre également ici ! (*Très bien ! à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement, acceptée par la commission, tendant à réserver les quatre amendements proposant d'insérer un article 16 *bis* (nouveau).

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. Les amendements sont donc réservés.

[*Article* 16 ter (*nouveau*).]

M. le président. Par amendement, n° 7, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel 16 *ter* (nouveau) ainsi conçu :

« Le sixième alinéa du paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres du Parlement désignés pour suivre et apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte disposent des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur place et sur pièces et sont notamment habilités à se faire communiquer tous documents de service, de quelque nature que ce soit, relatifs au fonctionnement des entreprises, sociétés ou établissements soumis à leur contrôle. Tous moyens matériels de nature à faciliter leur mission doivent être mis à leur disposition.

« Ils peuvent demander communication des rapports particuliers de la commission de vérification des comptes des entreprises nationales instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 afférents aux entreprises contrôlées par cette commission. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement se défend de lui-même. J'ai indiqué tout à l'heure à la tribune qu'une omission semblait s'être glissée dans l'ordonnance qui prévoyait les conditions de contrôle des membres du Parlement habilités à contrôler les entreprises publiques. On n'avait pas prévu pour eux la possibilité d'exercer leur contrôle sur place qui est accordée à tous les rapporteurs spéciaux qui contrôlent les divers budgets de l'Etat.

Le présent amendement a pour but de remédier à cette omission et de prévoir les moyens matériels d'accomplir leur mission pour les membres du Parlement que les assemblées auront investis de ces fonctions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je ne suis pas persuadé, monsieur le rapporteur général, qu'il se soit agi uniquement d'une omission. En effet, le texte a prévu un certain nombre de pouvoirs d'investigation, qui sont en réalité le pouvoir d'audition des ministres, ainsi que le pouvoir d'audition des contrôleurs d'Etat et commissaires du Gouvernement, de telle sorte que les parlementaires disposent, en fait, des pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place et que l'objet de l'amendement prévu par M. le rapporteur général est largement satisfait. Si celui-ci estime cependant qu'il s'agit d'une pièce essentielle à l'exercice du contrôle parlementaire, le Gouvernement se rangera à l'avis de votre assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article 16 *ter* nouveau est donc inséré dans le projet de loi.

[*Article* 17.]

M. le président.

DEUXIEME PARTIE

Dispositions applicables à l'année 1960.

1° Ouverture et annulation de crédits

Dépenses ordinaires des services civils.

« Art. 17. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1960, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 624.533.219 NF, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.
(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles	»	»	1.166.100	»	1.166.100
Affaires étrangères	»	»	»	150.000	150.000
Agriculture	»	»	150.000	»	150.000
Education nationale	»	»	4.363.450	60.000.000	64.363.450
Finances et affaires économiques :					
I. — Charges communes	4.733.392	2.980.390	308.700.000	63.179.632	379.593.414
II. — Services financiers	»	»	1.382.339	»	1.382.339
III. — Affaires économiques	»	»	»	1.145.230	1.145.230
Intérieur	»	»	2.030.216	»	2.030.216
Justice	»	»	1.080.096	»	1.080.096
Services du Premier ministre :					
I. — Services généraux	»	»	66.191	3.000.000	3.066.191
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes	»	»	90.128.700	»	90.128.700
V. — Etat-major général de la défense nationale	»	»	3.073.000	»	3.073.000
IX. — Aide et coopération	»	»	750.000	30.390.000	31.140.000
X. — Départements et territoires d'outre-mer	»	»	47.000	1.913.700	1.960.700
Travail	»	»	»	25.076.885	25.076.885
Travaux publics et transports :					
I. — Travaux publics et transports	»	»	119.898	5.493.000	1.612.898
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	490.000	»	490.000
III. — Marine marchande	»	»	»	12.924.000	12.924.000

Les crédits concernant les affaires culturelles, les affaires étrangères et l'agriculture ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Sur les crédits concernant l'éducation nationale, je suis saisi de deux amendements.

Par amendement n° 1 MM. Lamousse, Courrière, Nayrou et les membres du groupe socialiste proposent de supprimer le crédit du titre IV.

Par amendement n° 5 MM. Jacques Duclos, Georges Marrane, Georges Cogniot, Roger Garaudy, au nom du groupe communiste et apparenté, proposent également de supprimer ce crédit.

La parole est à M. Lamousse pour défendre son amendement.

M. Georges Lamousse. Mes chers collègues, notre amendement n'est nullement inspiré par un désir de polémique et encore moins un souci d' « électoralisme ». Ce n'est pas nous qui cherchons à ressusciter une vieille querelle qui a déjà fait beaucoup de mal à la France et dont nous espérions qu'elle appartenait au passé.

Nous rappelons à cette occasion que nous sommes des laïques au sens plein du terme et non des manœuvriers qui utilisent l'idéal laïque à des fins politiques. Nous sommes de ceux qui cherchent la vérité avec bonne volonté, avec bonne foi et sans nous leurrer sur les bornes de l'intelligence humaine.

Mais nous ne voulons imposer aucune vérité définitive, ni dans l'ordre temporel, ni dans l'ordre spirituel. Nous ne croyons pas d'ailleurs que nous puissions l'atteindre. C'est parce que la réalité ou, pour reprendre le langage des théologiens, parce que Dieu est plus vaste que toutes nos connaissances, toutes nos hypothèses et tous nos rêves que chaque conscience a le droit de s'interroger librement, de mettre en doute les idées reçues, de chercher à son tour et peut-être d'aller un peu plus loin sur la route de la vérité qu'on est allé avant elle.

Nous respectons toutes les croyances, toutes les confessions religieuses. Nous savons qu'elles ont été, à travers les siècles de sang et de misère, la petite flamme Espérance dont Péguy, socialiste et catholique, a montré l'inestimable, l'irremplaçable valeur. Nous savons qu'elles continuent d'être pour beaucoup d'âmes un précieux viatique, le seul antidote contre l'angoisse, le désespoir, l'absurdité de la vie. Si, demain, elles devaient être menacées par une force d'oppression, nous serions les premiers, nous socialistes, à nous lever pour les défendre. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Très bien ! à droite.)*

C'est pour cela, mes chers collègues, que nous ne pouvons pas accepter qu'on altère la vérité par des arguments spécieux pour détourner les esprits du vrai problème, du seul problème qui se trouve ici posé. Il ne s'agit pas de religion ou d'irreligion, il ne s'agit pas de sectarisme, d'autant que si chacun devait montrer les blessures reçues de l'intolérance, de l'étroitesse d'esprit ou de l'esprit de domination avoué ou caché, l'école publique pourrait montrer les siennes avec quelque fierté. Elles forment, hélas ! une

riche collection qui ne risque guère d'être dépassée et si le Nazaréen revenait parmi nous, il y a fort à parier qu'il y aurait quelque surprise parmi ceux qui se réclament de lui avec le plus d'ostentation. (*Sourires.*)

Oui, le problème qui se trouve posé devant nous est simple et clair et une conscience droite ne peut pas le considérer autrement, c'est le principe de l'utilisation des fonds publics. Ces fonds ont été prélevés sur notre peuple, ils ont été versés dans vos caisses, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, par tous les contribuables, par tous les Français, croyants et sceptiques, révolutionnaires et modérés, par ceux qui appartiennent à une confession, à un parti politique, par ceux qui n'acceptent l'autorité d'aucune confession, la discipline d'aucun parti. Toutes ces familles politiques, économiques, spirituelles, c'est la France dans sa diversité, dans son unité.

Mais alors, l'argent qui vient de toutes ces sources mêlées ne peut aller, sous peine de détournement, que vers le service public ouvert à tous et qui reçoit tout le monde dans une égale dignité, sans discrimination, sans idéologie préférentielle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

En matière d'enseignement, cette institution existe, c'est l'école publique où chaque famille est chez elle, où chaque enfant est chez lui ! Lors de la discussion du budget, le ministre de l'éducation nationale a déploré dans cette Assemblée l'insuffisance des crédits mis à sa disposition qui ne lui permettaient pas de faire face à tous les besoins de son ministère. On vient nous dire aujourd'hui que, par un miracle dont le secret est jalousement gardé rue de Rivoli, 60 millions de nouveaux francs ont été dégagés pour les établissements privés et comme nous vous comprendrions, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, comme nous vous applaudirions si vous veniez nous dire : avec ces 60 millions de nouveaux francs, je vais recruter des maîtres, sans écarter la solution d'intégration de certains maîtres de l'enseignement privé, je vais ouvrir des classes nouvelles, sans écarter non plus la solution d'intégration des classes privées, des classes nouvelles qui ne seront soumises à aucun dogme, ni politique, ni confessionnel, qui accueilleront tous les enfants, où ils apprendront à compter, à lire, à écrire et, s'il se peut également, à penser, où ils apprendront aussi à s'aimer les uns les autres et à aimer leur patrie, gardienne de la justice et de la liberté. Pour le reste, philosophie, politique, religion, ils choisiront plus tard et ils choisiront eux-mêmes.

Une école constituée, entretenue avec l'argent de tout le monde ne peut être que l'école de tout le monde. L'opération à laquelle se livre le Gouvernement constitue un véritable détournement de fonds publics au bénéfice d'intérêts privés. Que ces intérêts soient estimables et puissent avoir des effets utiles ne change rien au fond du problème. Aujourd'hui, catholiques pour la plupart, ces intérêts seront peut-être demain socialistes ou communistes, au hasard des majorités changeantes. J'ai peur que ceux qui ont forgé cette arme empoisonnée ne la voient demain se retourner contre eux.

Nous vous disons sans haine, nous qui sommes aujourd'hui la minorité : « Ne vous réjouissez pas d'entendre sonner le glas. Le glas sonne pour vous, il est profondément attristant que vous ne le compreniez pas. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Le parti socialiste a choisi sa route, celle de l'union, non celle de la division ; celle de l'école pour tous, non de l'école pour quelques-uns ; celle de l'unité nationale, non celle de la ségrégation.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous avons déposé notre amendement, persuadés qu'il rassemblera autour d'un vieux principe qui a fait la force de la République tous ceux qui pensent que les intérêts particuliers, si respectables soient-ils, doivent céder le pas à l'intérêt national. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai rien aux explications que j'ai déjà données dans la discussion générale. J'ai dit pourquoi nous proposons la suppression du crédit de six milliards d'anciens francs. Je demande simplement à nos collègues de bien vouloir voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission a été saisie de l'amendement présenté par M. Duclos, amendement analogue quant à son objet à l'amendement de M. Lamousse. Je suis dans l'obligation de dire qu'à sa majorité elle ne l'a pas retenu.

M. Bernard Chochoy. C'est dommage !

M. Jean Nayrou. Elle a eu tort !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Malgré le ton élevé des explications données par M. Lamousse, le Gouvernement repousse l'amendement présenté par ce dernier ainsi que l'amendement déposé par M. Duclos. Il le fait pour deux motifs : le premier est un motif de fond qui tient aux préoccupations mêmes qui ont été les siennes lorsqu'il a déposé le projet de loi qui a été adopté par le Parlement à l'automne dernier. Le second est un motif de procédure : la loi étant votée, il est évident que les dotations budgétaires correspondantes doivent être ouvertes et, dans ces conditions, le Gouvernement ne peut que demander le rejet de l'amendement de M. Lamousse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Lamousse.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 51) :

Nombre des votants	206
Nombre des suffrages exprimés	205
Majorité absolue des suffrages exprimés	103
Pour l'adoption	77
Contre	128

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 5 de M. Duclos est donc sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits concernant l'éducation nationale.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits concernant les finances et affaires économiques.

La ligne I relative aux charges communes n'est pas contestée.

Cette ligne est adoptée.

A la ligne II relative aux services financiers, je suis saisi d'un amendement (n° 8) présenté par M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à réduire le crédit du titre III de 104.986 NF et à le ramener à 1.277.353 NF.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cet amendement a pour objet de supprimer les 104.986 nouveaux francs de crédits qui avaient été inscrits en supplément des crédits initialement prévus dans la loi de finances rectificative, à l'initiative du Gouvernement, par un amendement qu'il a déposé devant l'Assemblée nationale, pour permettre la création d'un certain nombre de postes à la Cour des comptes.

Tout en reconnaissant qu'il est, en ce qui concerne le fond, probablement utile, voire nécessaire de renforcer les effectifs de la Cour des comptes pour mieux assurer le contrôle des finances publiques et des sociétés d'économie mixte, votre commission des finances a pensé que la voie du collectif, pour créer des emplois, n'était pas la voie normale car un collectif se discute rapidement et l'instruction des demandes qui sont formulées par le Gouvernement est forcément hâtive, si hâtive même que nous n'avons pas eu en commission des finances le temps de demander à un membre du Gouvernement de venir nous fournir des explications.

Nous pensons qu'il est de bonne pratique parlementaire, lorsqu'il s'agit de créer des emplois, surtout pour une juridiction telle que la Cour des comptes, d'y procéder par la voie de la

loi de finances. Au surplus, nous devons discuter cette dernière à partir du mois d'octobre. Il n'y a donc pas péril en la demeure.

En la circonstance, pour la bonne règle de nos travaux parlementaires, votre commission des finances a estimé devoir vous proposer la suppression de ce crédit qui n'a été introduit, je le répète, qu'en séance à l'Assemblée nationale, sur la demande du Gouvernement.

Telle est la raison de l'amendement qui vous est proposé et, sans m'étendre davantage sur la question de fond — mais je l'aborderai si le représentant du Gouvernement veut l'aborder lui-même — je m'en tiendrai uniquement à une question de procédure. J'estime, comme la commission des finances l'a estimé unanimement, que ce n'est pas dans un collectif que l'on doit créer des emplois de cette importance au sein de la plus haute juridiction de ce pays. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. L'amendement qui est soumis actuellement à l'examen du Sénat pose, comme l'indiquait M. le rapporteur général, un problème de procédure et un problème de fond. Le problème de procédure, c'est l'étonnement que peut susciter au rapporteur général et à votre Assemblée le fait que ces créations d'emplois aient été proposées par un amendement au texte du collectif. En fait, ces créations d'emplois étaient prévues dans le cadre du budget de 1961 et c'est pour permettre aux emplois correspondants d'être effectivement occupés au moment de la rentrée judiciaire de l'automne 1960 qu'il a été décidé de procéder plus rapidement.

Quel est maintenant le problème de fond ? La Cour des comptes doit faire face à un accroissement considérable de ses tâches ; pourtant, la progression de ses effectifs — je m'en réjouis d'ailleurs — a été jusqu'à présent très limitée. En quoi consiste cet accroissement des tâches ? Si l'on observe ce qui s'est passé depuis 1952 dans ces tâches traditionnelles de contrôle des dépenses publiques, on constate que le nombre des documents à vérifier a augmenté d'environ 25 p. 100. En même temps des tâches administratives très lourdes ont été demandées à la Cour des comptes, notamment en ce qui concerne la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, travaux qui doivent présenter un certain intérêt puisqu'un amendement qui vient d'être voté par le Sénat a précisément pour objet d'en obtenir la communication. Or, l'activité de cette commission occupe à temps plein ou à temps partiel 56 magistrats sur les 188 qui composent au total la Cour des comptes.

D'autre part, un effort a été accompli sur le plan de la rapidité et de la périodicité des travaux. Le rapport public précédant celui qui vient d'être déposé datait seulement de 1958, soit un intervalle de temps plus faible que celui qui situait antérieurement ces communications.

En même temps, la Cour des comptes s'efforce d'accélérer la préparation des lois de règlement de façon que le Parlement puisse se prononcer dans des délais suffisamment rapides sur la gestion budgétaire de l'Etat.

Dans ce domaine le Gouvernement souhaite, et la Cour y est d'ailleurs toute disposée, que le rythme du contrôle soit accéléré et notamment que le rapport public puisse désormais devenir annuel.

Quelle est au regard l'évolution des effectifs de la Cour des comptes ? Entre 1951 et 1960, ils ont augmenté de 4 p. 100, cependant que d'autres hautes magistratures de l'Etat connaissaient un accroissement beaucoup plus sensible. J'indique, par exemple, que les effectifs de la Cour de cassation ont été augmentés de 36 p. 100 en raison d'ailleurs de l'accroissement des activités de cet organisme, que ceux du Conseil d'Etat ont été augmentés de 19 p. 100 dans le même temps. On constate donc que l'augmentation des effectifs de la Cour des comptes a été extrêmement limitée.

Pourquoi le Gouvernement insiste-t-il pour que le Sénat veuille bien suivre l'Assemblée nationale qui, après avoir présenté des observations, par l'intermédiaire de son rapporteur général, s'est finalement rangée à son avis ? En fait, rien ne peut être aussi utile pour la santé de la dépense publique de notre pays que d'améliorer la qualité du contrôle, par la création de trois postes de conseillers-maîtres et de huit postes de rapporteurs. Ces créations, parfaitement normales, avaient été demandées par la Cour des comptes et examinées par les services pour aboutir d'ailleurs à un chiffre inférieur aux demandes de la Cour. Nous avions envisagé de les faire figurer dans le budget de 1961. Il ne s'agit donc que d'une anticipation sur un dépense prévue et nous n'entendons y ajouter aucune dépense nouvelle en 1962.

Cette procédure, vous l'avez dit, est inhabituelle ; mais quelle est celle que l'on utilise généralement pour créer des emplois de cette nature ? Dans le cadre du budget prochain nous allons avoir de nombreuses créations d'emploi au 1er octobre 1961, notamment pour l'éducation nationale. C'est, de la même façon, pour permettre la création dès la rentrée judiciaire d'un très petit nombre d'emplois destinés à assurer la continuité du service public que le Gouvernement vous demande de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Puisque M. le secrétaire d'Etat a abordé la question de fond, je suis dans l'obligation de dire à l'assemblée que son argumentation n'est pas du tout convaincante. Je devrais même dire qu'elle n'est pas du tout raisonnable. (*Sourires et mouvements divers.*)

Nous avons examiné dans la loi de finances de 1960, c'est-à-dire celle qui s'applique à l'exercice actuel, le cas de la Cour des comptes et nous avons à cette occasion créé un certain nombre d'emplois jugés nécessaires par le Gouvernement : 26 emplois de toutes sortes allant des inspecteurs principaux et inspecteurs principaux adjoints du Trésor aux magasiniers et destinés à doter cette juridiction des collaborateurs qui lui étaient nécessaires dans les échelons subalternes.

Puisque toutes les tâches auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances ne datent pas du mois de janvier dernier, on aurait pu s'apercevoir, semble-t-il, à cette époque-là, qu'il était également indispensable de créer les emplois dont il est question aujourd'hui, soit trois conseillers maîtres, trois conseillers référendaires de première classe, trois conseillers référendaires de deuxième classe et deux auditeurs. De tels emplois ne peuvent que correspondre à une structure nouvelle de la Cour et que nous voudrions bien connaître autrement que par l'examen hâtif de propositions qui s'insèrent dans le collectif sans que la commission des finances ou d'autres commissions aient pu les étudier.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit, d'autre part, que les effectifs de la Cour des comptes n'avaient pas sensiblement été augmentés depuis plusieurs années ; c'est vrai. Il nous a dit également que cette haute juridiction avait beaucoup de travail ; c'est vrai. Cependant, mes chers collègues, son raisonnement me paraît appeler quelques réserves.

Voilà un organisme dont on vous a dit tout à l'heure que l'effectif atteignait 183 personnes. Sur cet effectif, on prélève 49 personnes, c'est-à-dire à peu près le tiers, pour les détacher dans des services extérieurs. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Le Gouvernement, pour son compte, en a quinze qui sont affectés dans les cabinets ministériels !

On nous dit maintenant que cet organisme ne peut pas remplir sa tâche et qu'il nous faut de toute urgence renforcer ses effectifs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*) Une telle argumentation, mes chers collègues, ne me paraît pas devoir être retenue. S'il faut renforcer les effectifs, nous demandons que soient d'abord réintégrés à la Cour ceux que l'on en a — peut-être abusivement — détachés. Nous verrons, lors de l'examen de la prochaine loi de finances, si vraiment le contrôle mérite d'être mieux exercé et s'il faut renforcer les effectifs de cette juridiction.

En attendant, la commission des finances vous demande d'adopter l'amendement qu'elle vous a proposé.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. le rapporteur général ayant avancé des arguments de fond, je vais lui répondre. Un de ces arguments est relatif au nombre des détachements. A l'heure présente, 48 magistrats sont détachés de la Cour des comptes.

M. le rapporteur général. Quarante-neuf, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat. Je vous accorde volontiers le chiffre de 49.

M. Pierre de La Gontrie. Il était vrai hier et il est faux aujourd'hui !

M. le secrétaire d'Etat. C'est un acte de justice pour les ministres du passé et du présent et un acte de sagesse pour les ministres du futur, siégeant parmi vous (*Sourires*), de ne pas critiquer à l'excès le nombre des magistrats détachés.

Il est en effet normal que les membres du Gouvernement et un certain nombre d'instances nationales et internationales, notamment dans la Communauté, puissent utiliser les services et l'expérience de magistrats rompus aux hautes disciplines financières.

J'indiquerai à M. le rapporteur général que nous ne donnons pas dans l'abus. En effet, un membre de la Cour des comptes est détaché au cabinet de M. le ministre des finances, un seul l'est également à mon cabinet.

L'ensemble des organismes très nombreux — vous dites souvent trop nombreux — qui exercent en France des attributions financières détachées de l'Etat, justifie la présence soit à leur tête, soit au sein de missions de contrôles, d'agents ayant acquis l'expérience et la tradition de minutie qui peuvent être recueillies auprès de la Cour des comptes.

Quant au deuxième argument de fond, est-il vraiment choquant qu'il y ait en France, où vous avez rappelé tout à l'heure que le budget de l'Etat est de 7.000 milliards d'anciens francs, 183 magistrats chargés de vérifier la régularité des comptes ? Y-a-t-il là matière à critique ? La critique ne serait-elle pas plutôt inverse ? Je vous demande de réfléchir un instant à ce que représentent la tâche humaine et l'efficacité du travail de 183 personnes ayant, en principe, à vérifier une par une toutes les pièces de dépenses en France.

Sur le fond, la thèse gouvernementale me paraît donc être la bonne, mais j'accepte volontiers la critique sur le plan de la procédure.

Il eût été en effet préférable que cette question puisse être examinée avec minutie, mais jamais le Gouvernement dans ce domaine ne s'est dérobé à l'invitation de la commission des finances. Cette invitation — vous l'avez dit tout à l'heure avec votre objectivité habituelle, monsieur le rapporteur général — ne lui a pas été adressée, bien que l'amendement correspondant ait été adopté par l'Assemblée nationale.

Il n'y a, en réalité, pas de parallèle entre les créations d'emplois décidées au titre du budget 1960 — qui n'ont porté sur aucun poste de magistrat, mais sur des agents d'exécution au nombre desquels figure en effet un magasinier — et les créations proposées qui sont celles de magistrats amenés à se prononcer sur la régularité des comptes.

Si le Gouvernement veut bien être taxé de libéralisme dans sa politique budgétaire, je crois que la dépense qu'il vous propose est de celle dont il a la conviction qu'elle sera rentable sur le plan de notre gestion des finances publiques. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sur le fond même de la question, je renouvelle à cette assemblée mes déclarations que M. le secrétaire d'Etat aux finances n'a sans doute pas très bien comprises. (*Mouvements au centre droit.*)

Nous n'avons jamais dit, à la commission des finances, que les effectifs de la Cour des comptes étaient trop nombreux, mais nous avons souhaité, afin de pouvoir renseigner l'assemblée, savoir quelles sont les fonctions que remplissent à l'heure présente ces effectifs, aussi bien dans la position détachée qu'à la Cour des comptes elle-même, pour que, dans un travail d'ensemble qui sera présenté au Sénat, nous puissions apprécier si les demandes qui sont formulées sont suffisantes, trop importantes ou insuffisantes.

L'un de vos arguments consiste à dire que nous devons prendre la décision immédiatement, au lieu d'attendre la prochaine loi de finances, parce que l'année judiciaire commence le 1er octobre. C'est vrai, mais l'exercice budgétaire commence au 1er janvier et le contrôle de la Cour s'exerce sur un budget qui prend effet à la même date.

Je demande donc, en la circonstance, réservant le problème de fond sur lequel il n'y aura probablement pas de désaccord — si ce n'est peut-être sur les chiffres qui appellent peut-être un ajustement — que nous renvoyions la question à la prochaine loi de finances ; alors, après une enquête approfondie, nous pourrons informer l'assemblée de la légitimité des propositions que vous avez présentées.

En attendant, je demande que l'on sursoie jusqu'à la prochaine loi de finances, qu'au surplus nous examinerons dans trois mois.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Je m'excuse d'intervenir dans ce débat uniquement sur un point, mais il me paraît extrêmement souhaitable que les magistrats chargés du contrôle, qu'il s'agisse du contrôle financier ou du contrôle juridictionnel, fassent des séjours dans l'administration active. Cela est indispensable. Mais — monsieur le ministre, il y a toujours un mais — il faudrait que ce circuit ne soit jamais interrompu, il faudrait que tous ces magistrats aillent dans l'administration active, puis qu'ils reviennent dans leur juridiction. C'est cela la sagesse.

Je vois, monsieur le ministre, un sourire sur vos lèvres, car vous savez bien à quoi je veux faire allusion.

La Cour des comptes est une grande institution, devant laquelle j'ai le très grand et rare honneur de plaider. Elle vaut parce qu'elle profite d'un sang neuf qui vient sans arrêt à elle ; mais je vous demande qu'il n'y ait pas sur le circuit — pardonnez-moi cette image — des canaux fermés pas plus dans l'administration juridictionnelle que dans l'administration détachée. Si ce circuit est bien établi, peut-être vous apercevrez-vous, monsieur le ministre, que vous n'avez pas tellement besoin d'effectifs complémentaires et peut-être cette institution de la Cour des comptes, à laquelle je tiens à rendre un très grand hommage, pourra-t-elle se mettre davantage au rythme d'une époque qui, malheureusement, ne supporte que très difficilement un certain nombre de lenteurs. Or les lenteurs dans le contrôle sont les plus préjudiciables qui soient. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, présenté au nom de la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le crédit du titre III est adopté avec le chiffre de 1.277.353 nouveaux francs.

Les autres crédits de l'état A ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 17 et de l'état A avec la somme de 624.428.233 nouveaux francs, résultant des votes émis sur l'état A.

(*L'article 17 et l'état A, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

[*Article 18.*]

M. le président. « Art. 18. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1960, une somme de 7.919.766 nouveaux francs est annulée conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 18 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses ordinaires des services civils.

(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires culturelles	»	1.166.100	1.166.100
Education nationale	4.363.450	»	4.363.450
Intérieur	166.216	»	166.216
Services du Premier ministre :			
V. — Etat-major général de la défense nationale	73.000	»	73.000
IX. — Aide et coopération	»	2.066.000	2.066.000
Travail	85.000	»	85.000
Totaux pour l'état B	4.687.666	3.232.100	7.919.766

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 et de l'état B.

(*L'article 18 et l'état B sont adoptés.*)

[*Article* 19.]

Dépenses en capital des services civils.

M. le président. « Art. 19. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1960, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 120.510.000 nouveaux francs et 87.082.000 nouveaux francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

L'article 19 est réservé jusqu'à l'examen de l'état C annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT C

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
Affaires étrangères	1.140.000	1.140.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes	15.000.000	15.000.000
II. — Services financiers	1.350.000	1.350.000
Intérieur	1.330.000	1.330.000
Travaux publics et transports :		
II. — Aviation civile et commerciale	»	5.500.000
III. — Marine marchande	»	1.750.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT		
Affaires culturelles	1.620.000	942.000
Agriculture	70.000	70.000
Finances et affaires économiques :		
I. — Charges communes	100.000.000	60.000.000

La parole est à M. Tron, sur le paragraphe I du titre V. — Charges communes.

M. Ludovic Tron. Mes chers collègues, je voudrais, à propos de l'article 19, obtenir une précision de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Il s'agit des crédits affectés à la réparation des dommages causés par les inondations dans le Sud-Est et le Sud-Ouest.

Comme l'ont signalé à plusieurs reprises un certain nombre de nos collègues, notamment M. Grégory au nom du département des Pyrénées-Orientales, et les représentants des départements de l'Isère, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et de la Dordogne, la question reste en suspens et donne naissance à des situations véritablement tragiques car les lois qui ont prévu des crédits à cet effet ont précisé que les dommages causés aux biens appartenant aux collectivités, départements, communes ou associations syndicales, feraient l'objet de subventions dont le montant ne pourrait en aucun cas dépasser 80 p. 100. Reste donc à la charge de ces collectivités une part de 20 p. 100.

Mais ces 20 p. 100, qui paraissent relativement modestes, ont conduit, dans certains cas, à des charges hors de proportion avec les possibilités des collectivités intéressées. Ainsi, dans les Hautes-Alpes, des communes dont le budget ne dépasse pas 1 ou 2 millions se voient imposer une charge de l'ordre de 15 à 20 millions après que le département eut repris à son compte, et pour alléger leur charge, les trois quarts de la dépense qui leur eût incombée.

On arrive à une situation véritablement aberrante puisque, théoriquement, certaines communes sont conduites à emprunter quinze à vingt fois le montant de leur budget annuel.

La situation est à peine meilleure pour les départements puisque, compte tenu de leur charge propre, de ce qu'ils font pour les communes, le montant des emprunts qu'ils contractent atteint les trois quarts de leurs budgets annuels.

Quand on sait ce que sont les budgets des petits départements, une charge soudaine et aussi massive apparaît comme absolument exorbitante. En tout cas elle écrase les finances départementales pour une période de dix à vingt ans.

Je suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est pour tenir compte de ces situations véritablement aberrantes que vous avez inscrit ce crédit au collectif. Je voudrais cependant savoir si le chiffre qui a été indiqué vous paraît suffisant pour remédier aux situations les plus dramatiques, le mot n'est pas trop fort. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce même état, le budget des charges communes est doté de quelques milliards qui s'ajoutent à ceux votés dans le budget de 1960 pour faire face à certaines difficultés, variées d'ailleurs, provenant du retour en France de Français établis à l'étranger, spécialement au Maroc et en Tunisie.

Parlant au nom de mes collègues, représentant comme moi-même les Français résidant hors de France, je ne discuterai pas le montant de ces crédits, ni leur répartition. De toute manière, ils sont très largement insuffisants pour faire véritablement face aux besoins. Je signalerai par contre qu'ils sont inefficaces parce que mal distribués. Nous l'avons indiqué maintes fois et nous ne voyons aucune orientation de la part du Gouvernement vers une situation meilleure, vers une politique plus logique.

Ces crédits, inscrits aux charges communes, en ressortent suivant des décisions à la petite semaine, tout au moins au petit mois, sous des formes variées en ce qui concerne leurs affectations et par l'intermédiaire d'un maquis administratif où interviennent cinq ou six organismes différents pour un même problème dont on ne veut pas voir l'unité et l'importance.

L'unité elle est claire pour l'individu qui est rapatrié en France hors de sa volonté. Pour lui se posent, le même jour, le problème du logement, le problème du travail, le problème de l'éducation de ses enfants, le problème de la survie des vieillards qui composent sa famille. Certes, les mêmes difficultés se posent à des métropolitains, mais au cours de leur existence, et les unes après les autres. Ici ils se posent en bloc pour l'individu et il faut pour tenter de les résoudre qu'il s'adresse à de multiples administrations différentes avec chacune leur lenteur et parfois leur inertie.

Il n'y arrive pas. Il y a une unité à l'échelle de l'individu dont il faut prendre conscience, mais aussi une unité à l'échelle de la nation dont le Gouvernement et la nation doivent également prendre conscience. Désormais, il ne s'agit plus de faire face dans un sentiment de générosité à quelques malheurs qui ont frappé un certain nombre de nos compatriotes, mais de faire face à une situation qui s'installe et durera, nous le savons, pendant un certain nombre d'années, concernant des effectifs allant en croissant.

Actuellement, il y a 280.000 Français de cette nature qui sont rentrés en France et qu'il faut réintégrer dans la collectivité métropolitaine.

Demain, il viendra s'en ajouter d'autres. Aujourd'hui même, M. Armengaud et moi-même recevons une dépêche de Léopoldville nous informant que 300 Français de Léopoldville ont pu être évacués sans grand dommage pour leur personne. Nous en sommes heureux. Mais ce nouveau contingent qui vient s'ajouter aux précédents en laisse présager d'autres.

Il faut que devant ce problème d'ensemble, le Gouvernement prenne une décision. D'abord en confiant à une autorité unique et non à des autorités multiples et chacune insuffisante parce que purement administrative, insuffisantes dans leur ensemble parce que non coordonnées, à une autorité unique d'ordre politique, appartenant au Gouvernement et nommément désignée, ayant la responsabilité d'établir et d'appliquer une politique répondant à ce problème. Cette politique, nous entendons tous

qu'elle doit être souple dans ses techniques, car il s'agit en effet de l'adapter à des cas particuliers, presque à des cas individuels. Il y a des questions de principes, telle la défense de l'ensemble de ces biens, de ces gens qui sont au Maroc, en Tunisie, au Congo belge.

Mais il y a, à l'échelle individuelle, des aspects très variés : les uns sont commerçants, les autres exercent une profession libérale, d'autres sont agriculteurs...

Nous entendons bien que cette politique doit rester très souple dans ses modalités d'exécution, qu'elle ne peut pas être stéréotypée dans sa forme, ni chiffrée à l'avance. Mais elle doit être conduite par une autorité forte, unique, qui en soit responsable. Et il faut que cette autorité dispose des moyens financiers nécessaires. Je ne pense pas que le financement de la réintégration dans la collectivité nationale de plusieurs centaines de milliers de personnes puisse se limiter à quelques dizaines de milliards. Cela demandera un effort financier important et il faudra le faire. Et il devrait être assuré non par une dotation budgétaire, mais par un emprunt spécial, contracté à cet effet.

Après tout il s'agit, pour la collectivité nationale, non seulement de prendre conscience de sa responsabilité de solidarité morale, mais aussi de son intérêt bien compris dans cette affaire. Il s'agit non seulement de venir au secours, mais aussi de récupérer 300.000 êtres humains qui représentent un capital important dans l'économie d'un pays. Il s'agit de les réutiliser en faisant en leur faveur, l'effort de réadaptation nécessaire pour qu'ils soient demain non pas des épaves, non une charge pour le pays, mais une partie active de celui-ci, bénéfique pour cette nation à laquelle ils appartiennent. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vais répondre à deux questions qui portent sur des sujets très différents. La première, celle de M. Tron, concerne les dommages qui ont été causés dans les régions du Sud-Est et du Sud-Ouest. Le crédit correspondant, ouvert aux charges communes, a pour objet de permettre la réparation des ouvrages endommagés par ces circonstances. Ces ouvrages sont de différentes catégories. Il y a d'abord des ouvrages publics, notamment des routes, dans les régions du Sud-Est. Le crédit sera ventilé entre le ministère des travaux publics, le ministère de l'agriculture et le ministère de l'intérieur pour assurer le financement de la remise en état des ouvrages correspondants.

M. Antoine Courrière. J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si les Pyrénées-Orientales, qui ont été très éprouvées l'an dernier, sont comprises dans les régions du Sud-Est.

M. le secrétaire d'Etat. On parle de Sud-Est et de Sud-Ouest, si bien que je ne sais pas exactement dans quelle région il convient de ranger les Pyrénées-Orientales.

M. Antoine Courrière. L'essentiel est qu'elles soient comprises.

M. le secrétaire d'Etat. La partie principale du crédit sera donc consacrée à la réparation des dommages occasionnés aux ouvrages publics par les inondations. Mais une autre partie de ce crédit sera affectée au ministère de l'intérieur, pour lui permettre d'assurer, suivant la procédure normale, la remise en état des ouvrages appartenant à des collectivités locales et qui auraient été l'objet des graves destructions auxquelles faisait allusion M. le sénateur Tron.

D'après les estimations de M. le ministre de l'intérieur, il semble que, à l'intérieur même du crédit, les dommages les plus graves puissent effectivement faire l'objet d'une remise en état.

M. Ludovic Tron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tron, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ludovic Tron. Je voudrais faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que les remises en état ne doivent pas être faites suivant la procédure normale, car elle a conduit, précisément à ce pourcentage de 20 p. 100, qui est considéré par les collectivités locales comme une charge écrasante. Il faut donc, dans certains cas au moins, aller au-delà de la procédure normale.

M. le secrétaire d'Etat. Cet aspect de la question relève de la responsabilité de M. le ministre de l'intérieur. J'indique à M. Tron qu'il existe une dotation au ministère de l'intérieur permettant la remise en état des biens appartenant aux collectivités locales. L'utilisation effective de cette dotation sera faite par le ministre de l'intérieur. Je pense qu'il donnera sur ce point des précisions à M. Tron.

La seconde question qui a été posée par M. le sénateur Longchambon, au nom d'ailleurs, je crois, de ses collègues, représentant les Français établis hors de France, est relative au crédit de l'aide extérieure. Parlant du crédit de ce chapitre, M. Longchambon a invité le Gouvernement à prendre conscience de l'unité et de l'ampleur du problème.

Sur le plan de l'ampleur, je crois que le simple fait que le Gouvernement ouvre spontanément dans le collectif une dotation supplémentaire de 60 millions de nouveaux francs, montre qu'il est, en effet, conscient de la gravité du problème en cause. Les sommes, d'ailleurs, qui seront mises en œuvre au titre de l'exercice 1960, sont importantes.

Dans la loi de finances, il a été ouvert, pour les besoins des rapatriés du Maroc, de Tunisie et d'Egypte et pour l'aide dans la métropole, un total qui représentait 130 millions de nouveaux francs, auxquels s'ajoutent les disponibilités du chapitre en question, qui sont de l'ordre de 190 millions de nouveaux francs et auxquels le Parlement ajoutera encore, par son vote, 60 millions de nouveaux francs supplémentaires, ce qui portera le total des sommes consacrées à l'aide aux rapatriés pour 1960 à 380 millions de nouveaux francs. Cette somme montre bien la conscience que la collectivité nationale a de la gravité du problème.

La seconde invitation, celle de l'unité, appellera quelques réserves. Il est, en effet, souhaitable d'aboutir à la procédure la plus simple possible concernant l'octroi soit de ces versements, soit de ces prêts, soit de ces prêts d'honneur. Il n'est pas sûr que la procédure la plus simple soit en même temps la plus rapide.

Je ne prendrai qu'un exemple. Nous avons étudié l'éventualité de faire consentir par un organisme administratif, c'est-à-dire le commissariat, d'une part les prêts qui sont donnés à Paris, tels que les prêts du crédit hôtelier et, d'autre part, ceux donnés actuellement, après instruction des ambassades, c'est-à-dire les prêts d'honneur et les prêts du Crédit foncier.

Il est évident que les prêts d'honneur qui sont donnés en fonction de la situation locale et les prêts du Crédit foncier qui sont donnés en fonction de la consistance des biens possédés dans le pays d'où l'on part nécessiteront de toutes façons une instruction sur le plan local. Dès lors, il n'est pas certain que l'unification au sein d'un même organisme ait pour effet l'accélération des procédures.

De même, il n'est pas douteux que les causes de ces événements, que la situation très diverse des personnes, certaines d'entre elles ayant conservé des biens, d'autres se trouvant dans un état de dénuement complet, amène à une certaine diversification.

Aussi, le Gouvernement, tout en partageant votre préoccupation d'unité, cherche-t-il à éviter que celle-ci n'aboutisse à des enquêtes ou à des circuits administratifs conduisant à des délais excessifs.

M. le ministre délégué Frey a d'ailleurs été chargé de présenter au Gouvernement un rapport d'ensemble qui est actuellement en voie d'examen par les différents ministres responsables, de manière à aboutir à cette unification des procédures qui respecte néanmoins ce qu'il y a de divers à la fois dans l'implantation et dans la situation des personnes.

M. Henri Longchambon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'être aussi mal exprimé et, par suite, d'avoir été aussi mal compris.

J'ai dit que dans l'exécution de cette politique, il fallait une grande souplesse. Nous sommes bien d'accord. Il faut que cer-

taines choses soient faites sur le lieu de départ où certaines contingences peuvent être appréciées, en effet, par l'ambassade, que d'autres doivent être faites au port d'accueil, d'autres à Paris où dans tel département où finalement, l'intéressé ira se réfugier. Cela doit être fait sous certaines formes pour les agriculteurs, sous d'autres formes pour les professions libérales,

Nous le savons très bien. Mais nous savons, et je le répète, que si cela n'est pas fait sous la direction d'une autorité unique, pouvant saisir tous les aspects du problème qui sont complémentaires les uns des autres, cela ne sera jamais bien fait.

La tâche est en effet très complexe, exigeant l'emploi de moyens administratifs très variés, mais intervenant en convergence et en complémentarité les uns des autres, ce que seule l'unité de commandement pourra assurer.

Quant à l'agent financier, vous avez fait état d'une somme de 30 milliards environ, allouée pour 1960. Parlons brutalement, pour faire comprendre l'ordre de grandeur de ce qui sera nécessaire, si au lieu de 300.000 êtres humains, il s'agissait de 300.000 machines rapatriées de Tunisie ou du Maroc parce qu'il aurait fallu évacuer des usines et que l'on vienne vous dire : « Chacune de ces machines a coûté 20 millions, acceptez-vous de dépenser un million par machine pour les récupérer, les remettre en état, les réaffecter à la production nationale ? » Votre réponse serait sans doute affirmative. Cependant, 300.000 machines à 1 milion cela fait une certaine dépense ! Or, un homme de trente ans, c'est un capital d'au moins 20 millions qui a été investi à raison de 600.000 francs par an pour le nourrir, le vêtir, l'éduquer pendant trente ans ; que vous les considériez comme 300.000 machines ou comme des êtres humains, voilà l'ordre de grandeur de l'effort financier nécessaire pour les réintégrer dans la production nationale. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Je voudrais rappeler brièvement que la question qui vient d'être évoquée à l'instant par M. Longchambon a été longuement discutée lors du débat budgétaire du mois de décembre dernier, que déjà le Gouvernement en la circonstance a éprouvé quelques difficultés à faire voter le budget des affaires étrangères parce que, à l'époque, les engagements qu'il avait pris quelques mois avant, n'avait pas été respectés quant à la procédure relative à l'aide à apporter aux Français rapatriés.

Nous voici au mois de juillet 1960 et malgré les demandes faites à monsieur le Président de la République au mois de février 1960 à la suite d'une note remise par les six sénateurs, représentant les Français établis hors de France, le Gouvernement en est encore à nous dire qu'une commission réunie sous la présidence d'un ministre délégué, poursuit l'étude de questions dont M. Michel Debré, alors sénateur, nous disait en 1956 qu'elles étaient faciles à résoudre.

Nous sommes donc étonnés de voir que, six mois après, le Gouvernement dont fait partie M. le secrétaire d'Etat aux finances n'a pas encore proposé une procédure alors que, semaine après semaine, les six sénateurs, représentant les Français établis hors de France, se rendent auprès des instances gouvernementales pour leur présenter suggestions et solutions.

Nous nous demandons dans quelle mesure l'imagination gouvernementale ne fait pas largement défaut !

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous désirons que vous soyez plus vigoureux dans vos réponses ; nous voulons surtout obtenir, avant la fin de la session si possible, une communication de M. Frey nous informant que les demandes faites par M. Longchambon en notre nom vont devenir une réalité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets voix l'ensemble de l'article 19 et de l'état C.

(*L'ensemble de l'article 19 et de l'état C est adopté.*)

[*Articles 20 à 23.*]

M. le président. « Art. 20. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1960, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 2.858.000 NF et à 9.430.000 NF sont annulés conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

Je donne lecture de cet état :

ETAT D

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et de crédits de paiement annulés au titre des dépenses en capital des services civils.

(En nouveaux francs.)

TITRES ET MINISTERES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
Affaires culturelles	1.620.000	942.000
Travaux publics et transports :		
II. — Aviation civile et commerciale	»	5.500.000
Totaux pour le titre V	1.620.000	6.442.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT		
Services du Premier ministre :		
IX. — Aide et coopération	1.238.000	1.238.000
TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE		
Travaux publics et transports :		
III. — Marine marchande	»	1.750.000
Totaux pour l'état D	2.858.000	9.430.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 20 et de l'état D.

(*L'ensemble de l'article 20 et de l'état D est adopté.*)

M. le président.

DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES MILITAIRES

« Art. 21. — I. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 7.160.000 NF applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre des armées pour 1960, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 36.066.129 NF applicable au titre III « Moyens des armes et services ». — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Sur les crédits ouverts au ministre des armées, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1960, une somme de 6.560.000 NF est annulée au titre III « Moyens des armes et services ». — (*Adopté.*)

DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES MILITAIRES

« Art. 23. — Il est ouvert au ministre des armées, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1960, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 48.293.996 NF et 26.293.996 NF. »

Par amendement n° 9 M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, à la dernière ligne de cet article, d'augmenter :

1° Les autorisations de programme de 8 millions de nouveaux francs en les portant à 56.293.996 NF ;

2° Et les crédits de paiement de 4 millions de nouveaux francs en les portant à 30.293.996 NF.

La parole est à M. Maroselli, au nom de la commission des finances.

M. André Maroselli, *rapporteur spécial.* J'ai indiqué, lors de la discussion générale, les motifs qui ont amené la commission des finances à déposer cet amendement. Je rappellerai simplement qu'il s'agit de rétablir les crédits que demande le Gouvernement pour entreprendre l'installation hors d'Alger de postes de commandement militaire.

Votre commission n'entend pas approuver par cette mesure, a priori et dans son ensemble, le déroulement d'une opération dont elle ne connait actuellement ni l'ampleur ni le rythme. Le contrôle de cette opération s'effectuera normalement lors de l'examen des budgets annuels. Nous entendons seulement ne pas retarder la mise en train d'une mesure qui relève du pouvoir exécutif et qui constitue l'un des éléments d'exécution d'une politique que le Parlement, dans sa majorité a, par ailleurs, approuvée.

Dans ces conditions, la commission demande au Sénat de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande bien évidemment que soit adopté l'amendement défendu par M. Maroselli, puisqu'il tend au rétablissement du texte primitif du Gouvernement.

S'il existe, dans les circonstances difficiles que nous traversons, une responsabilité de l'exécutif, c'est bien celle de savoir où il convient que soit installé le commandement effectif des opérations militaires. Le Gouvernement en a délibéré. Il a pensé que c'était hors d'Alger que devait être regroupé l'ensemble des dispositifs du commandement en Algérie. C'est pourquoi il demande au Sénat de lui donner les moyens financiers de réaliser cette implantation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 23, ainsi modifié.

(*L'article 23, ainsi modifié, est adopté.*)

[*Art. 24 à 27.*]

M. le président. « Art. 24. — Sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des armées au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1960, des autorisations de programme de 4.900.000 nouveaux francs et des crédits de paiement de 4.900.000 nouveaux francs applicables au titre V « Equipement » sont annulés. » (*Adopté.*)

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES CIVILS

« Art. 25. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour 1960, une autorisation de programme s'élevant à 400.000 nouveaux francs. » (*Adopté.*)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

« Art. 26. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des comptes d'opérations monétaires, une autorisation de découvert supplémentaire s'élevant à la somme de 125.000.000 de nouveaux francs. » (*Adopté.*)

« Art. 27. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des comptes de prêts et de consolidation :

a) Des autorisations de programme supplémentaires d'un montant de 250.500.000 nouveaux francs applicables :

— à concurrence de 250.000.000 de nouveaux francs aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

— à concurrence de 500.000 nouveaux francs aux prêts divers de l'Etat.

b) Des crédits de paiement supplémentaires d'un montant de 100.500.000 nouveaux francs applicables :

— à concurrence de 80.000.000 de nouveaux francs aux prêts concernant les habitations à loyer modéré ;

— à concurrence de 20.500.000 nouveaux francs aux prêts divers de l'Etat.

La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Mes chers collègues, je désire communiquer au Sénat l'inquiétude du groupe socialiste en ce qui concerne la modicité des crédits complémentaires que comporte la loi de finances rectificative de 1960 pour la construction de logements H. L. M. : 250.500.000 nouveaux francs, soit 25.050 millions d'anciens francs seulement de crédits d'engagement viennent s'ajouter à ceux, déjà insuffisants, votés en décembre dernier.

Ils se composaient à l'époque de 163 milliards pour la tranche 1960 du programme quadriennal, 20 milliards pour la tranche 1960 du programme triennal, 25 milliards de cette tranche ayant été engagés en 1959, et 15 milliards de la tranche 1961 du programme triennal engagés par anticipation en 1960, soit au total 198 milliards d'anciens francs, limite fixée aux organismes H. L. M. pour contracter leurs emprunts.

On ajoute aujourd'hui 25.050 millions d'anciens francs, portant ainsi les crédits d'engagement à 223.050 millions d'anciens francs, alors qu'en 1959, 230 milliards avaient été autorisés. Moins de logements seront donc lancés en 1961, non seulement parce que les crédits d'investissement sont diminués, mais encore du fait de l'augmentation du coût de la construction.

Il ressort nettement qu'en 1960, quelles que soient les déclarations et les affirmations officielles plus ou moins optimistes, la construction est en régression et s'il en fallait une preuve supplémentaire, il ne serait que de prendre conscience du marasme dans lequel se trouvent de nombreuses industries du bâtiment. Dans le même temps les besoins ont-il diminué ? Certainement pas ; ils ont au contraire augmenté. Tous les administrateurs locaux savent que, tant sur le plan rural que sur le plan urbain, les demandes ne font que s'accroître sans que, pour autant, des perspectives favorables soient offertes pour satisfaire les candidats au logement.

Jusqu'alors, l'importance des crédits d'engagement est due pour partie à l'utilisation par anticipation des crédits affectés aux programmes pluri-annuels. Nous ne le reprocherons pas au Gouvernement puisque, malgré ces anticipations, la construction de logements populaires est encore loin de répondre aux centaines de milliers de demandes restant insatisfaites. Mais, comme tous les artifices, celui-ci a une fin ; nous y sommes arrivés. Dans ces conditions, comment ne pas envisager l'avenir avec quelque pessimisme ?

La poussée démographique ne diminue pas ; grâce aux progrès scientifiques et médicaux, la longévité humaine augmente heureusement et cela crée des devoirs supplémentaires aux pouvoirs publics. Mais alors, quelles sont les perspectives ? A notre sens, elles sont fort limitées. Les plans quadriennal et triennal se terminent en 1961 et dans l'état actuel des choses, les prévisions pour l'année prochaine ne sont pas réjouissantes : 172 milliards pour la tranche 1961 du plan quadriennal, 10 milliards représentant le reliquat de crédits affectés au plan triennal, soit au total 182 milliards. Si ces crédits ne sont pas considérablement augmentés, nous assisterons à une diminution massive du nombre de logements engagés.

Il faut donc que le Gouvernement prenne des dispositions pour que les crédits soient beaucoup plus importants lors de la présentation du prochain budget. Cependant, même dans cette perspective, la situation de la construction restera extrêmement précaire si un nouveau plan pluriannuel — comme il était prévu dans la loi-cadre — n'est pas soumis au Parlement. Il est indispensable que, dès le début de 1961, on sache quel sera le nombre inconditionnel de logements H. L. M. construits chaque année pendant cinq ans au moins, sans préjuger les programmes conditionnels annuels qui s'y ajouteront.

Nous insistons sur la référence au nombre de logements et non à l'importance des crédits. (*Très bien ! à gauche.*) Les fluctuations économiques diminuant chaque année l'importance des programmes, il est nécessaire, en cette matière plus parti-

culièrement, que les crédits s'alignent sur les programmes et non que l'importance des réalisations soit limitée par des dotations fixes quelle que soit l'évolution des prix. Cela est nécessaire pour rassurer les organismes constructeurs ainsi que les centaines de milliers de sans-logis ou de mal logés et pour assurer une continuité bienfaisante dans l'activité des entreprises du bâtiment.

Des efforts considérables d'équipement ont été faits. Des techniques nouvelles sont déjà mises en œuvre mais, avec la perspective de la continuité, la rationalisation et la productivité des entreprises peuvent s'améliorer grandement et les prix peuvent en ressentir les bienheureux effets. L'orientation et la qualification de la main-d'œuvre sont, elles aussi, intéressées par la sécurité consécutive à la détermination des programmes pluriannuels. La stabilité de l'emploi est également un facteur humain qui ne doit pas nous échapper.

Comment s'expliquer présentement que, faute de crédits, parmi les corporations les plus durement touchées par le chômage figure celle du bâtiment alors que notre pays est sous-équipé en matière d'habitat ? N'y a-t-il pas là une contradiction qui doit nous inquiéter en même temps qu'elle doit attirer l'attention du Gouvernement ? Dans ces conditions, le premier moyen qu'il doit mettre en œuvre pour renverser une telle situation est d'augmenter les crédits affectés aux engagements de programme.

Le dernier congrès des organismes d'H. L. M., qui s'est tenu à Annecy, a fixé en connaissance de cause les possibilités de construction à 400.000 logements par an. Tant que les moyens financiers nécessaires à l'exécution d'un tel programme ne seront pas proposés, nous ne cesserons de dénoncer les responsabilités et de réclamer le lancement de vastes programmes de logements populaires. Dès aujourd'hui, nous affirmons que les crédits portés à la loi de finances rectificative ne sont pas suffisants et nous alertons nos collègues sur la nécessité d'obtenir davantage de crédits lors de l'établissement du budget de l'exercice 1961. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 27 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 27 est adopté.*)

[*Articles* 28 à 33.]

M. le président. « Art. 28. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1960, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 45 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — Il est ouvert aux ministres, pour 1960, au titre des comptes d'affectations spéciales, des autorisations de programme supplémentaires d'un montant de 7.160.000 NF et des crédits de paiement supplémentaires d'un montant de 3 millions de nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — Sur les crédits ouverts aux ministres, pour 1960, au titre des comptes de prêts et de consolidation, est annulée une somme de 83 millions de nouveaux francs applicable aux prêts du fonds de développement économique et social. » — (*Adopté.*)

2° Ratification de crédits ouverts par décret d'avance

« Art. 31. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avances n° 60-430 du 6 mai 1960, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. » — (*Adopté.*)

3° Dispositions diverses

« Art. 32. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé, en 1960, dans la limite de 500.000 NF, à effectuer les paiements par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, des indemnités allouées en remboursement des prélèvements exercés sur les avoir des spoliés. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Il est institué sur les réserves des sociétés de courses parisiennes un prélèvement exceptionnel de 15 millions de nouveaux francs au profit du budget général ; ce prélèvement sera opéré au prorata du montant totalisé de la réserve de chaque société au 31 décembre 1959 et du montant cumulé des dépenses de travaux exécutés par chaque société du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1959.

« Les modalités de ce prélèvement seront fixées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. »

La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais savoir les raisons pour lesquelles le Gouvernement a inséré l'article 33 dans le projet de loi de finances rectificative. En effet, vous instituez un prélèvement exceptionnel de 1.500 millions d'anciens francs sur les sociétés de courses parisiennes. Or, vous le savez, il s'agit de sociétés d'encouragement à la race chevaline, qui ne distribuent aucun dividende et ne poursuivent aucun but lucratif. D'autre part, c'est grâce à ces sociétés de courses parisiennes que les sociétés de courses de province peuvent vivre. Il est donc à présumer que, dans l'avenir, les sociétés parisiennes diminueront les subventions qu'elles versent aux sociétés de province.

Je voudrais vous signaler que les courses rapportent à l'Etat, chaque année, de 15 à 16 milliards de francs ; j'ai de plus l'impression que l'article tel qu'il est présenté est injuste. En effet, vous dites que « le prélèvement aura lieu au prorata du montant totalisé de la réserve de chaque société au 31 décembre 1959 et du montant cumulé des dépenses de travaux exécutés par chaque société du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1959 ».

Certaines sociétés ont un patrimoine foncier, d'autres n'en ont pas. J'estime que si vous instituez un impôt — parce que c'est bien un impôt sur le capital — l'article est mal rédigé et je voudrais demander au Gouvernement de le retirer.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 33 apporte la sanction législative à une proposition qui résulte du travail effectué par les commissions d'économie instituées l'an dernier en application de la loi de finances au titre de l'exercice 1959.

Les commissions en question ont remarqué que les sociétés de course qui sont alimentées, comme vous le savez, par un prélèvement sur les paris reçus par le Pari mutuel urbain, ont pu constituer, au cours des années précédentes, des réserves assez importantes. Ces réserves, contrairement à la crainte qui vient d'être exprimée, ne sont en aucune manière en relation avec les versements qui peuvent être effectués aux sociétés de province, puisqu'il va de soi que si ces sommes ont été mises en réserve au titre des exercices antérieurs, c'est parce que, par nature, elles n'ont pas été affectées aux sociétés de province.

Il est apparu, en tenant compte de l'évolution de l'ensemble des ressources de ces sociétés, évolution extrêmement favorable en raison de l'accroissement considérable des sommes engagées au titre du pari hippique et dont le Gouvernement, d'ailleurs, ne s'attriste pas puisqu'il en recueille le bénéfice, que cette situation conduit à un accroissement appréciable des ressources des sociétés de courses.

Dans ces conditions, la question qui se posait était de savoir s'il ne convenait pas de modifier le taux du prélèvement en cause. Mais cette mesure, qui est effectivement à l'étude, ne jouera que pour l'avenir et elle devra être calculée de telle manière que, d'une part, les sociétés de courses puissent effectivement continuer à se développer à leur rythme normal, d'autre part, que l'ensemble de leurs ressources ne dépasse pas ce qu'il est normal de consacrer à l'encouragement de cette forme particulière de sport.

Puisqu'il y avait des réserves importantes, puisque la commission des économies les avait mises en lumière, il nous est apparu possible, après une étude très attentive des engagements et des besoins des sociétés de courses, d'effectuer ce prélèvement à titre exceptionnel.

On nous reproche de l'avoir fait par le moyen d'un texte législatif. On nous aurait peut-être reproché, de la même manière, de ne pas l'avoir fait ! En effet, on peut penser qu'il y a un certain lien entre cette économie et l'existence du prélèvement au profit de sociétés de courses, au moins dans le passé. C'est pourquoi il est apparu plus convenable, étant donné qu'il s'agit d'un prélèvement exceptionnel sur des réserves constituées, qu'il reçoive la sanction législative comme l'attribution des sommes était elle-même, à l'origine, de caractère législatif.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, vous n'avez pas tout à fait répondu à ma dernière question.

Je vous ai signalé que la répartition entre les sociétés de courses était injuste. Certaines d'entre elles ont un capital foncier et immobilier or, pratiquement, vous faites la répartition d'après le capital mobilier, le capital espèces et les attributions.

A Paris, sur quatre sociétés, l'une n'a pas d'immeuble, celle de Vincennes, et elle fait courir sur un hippodrome qui appartient à la ville de Paris, tandis que les autres ont tout de même un capital immobilier et, à mon avis, la répartition est donc injuste. C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement de bien vouloir modifier ce texte.

M. Antoine Courrière. Déposez un amendement, monsieur Estève !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(*L'article* 33 *est adopté.*)

[*Article* 34.]

M. le président. « Art. 34. — Est portée à 80 millions de nouveaux francs la limite de 30 millions de nouveaux francs fixée au ministre des finances et des affaires économiques pour l'émission en 1960 des titres représentant le montant en capital des subventions payables en annuités attribuées pour les travaux d'équipement rural en vertu de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié en dernier lieu par l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958. » — (*Adopté.*)

[*Article* 16 bis (*nouveau*).]

M. le président. Le Sénat a précédemment réservé quatre amendements tendant à insérer un article 16 *bis* (nouveau) et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Ce sont : l'amendement n° 4, présenté par M. Courrière et les membres du groupe socialiste, qui tend à insérer un article additionnel 16 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

« I. — La première phrase du premier alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion française est supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« Le taux des redevances d'usage sur les appareils récepteurs de radiophonie et de télévision est fixé par la loi. »

« II. — Pour 1960, la redevance pour droit d'usage sera perçue au taux en vigueur au 1er janvier 1960. »

L'amendement n° 2, de MM. Pams et Dailly et les membres du groupe de la gauche démocratique tendant à insérer un article additionnel 16 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

« Le décret n° 60-626 du 28 juin 1960 relatif aux nouveaux taux de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est abrogé. »

L'amendement n° 3, de MM. Guy Petit et Gustave Alric, qui proposent d'insérer un article additionnel 16 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

« Lorsqu'une modification des taxes radiophoniques intervient en cours d'exercice, la mise en recouvrement de cette dernière ne peut être effectuée avant que le Parlement n'en ait autorisé la perception à l'occasion de l'examen de la plus prochaine loi de finances. »

Enfin, l'amendement (n° 6), de M. Marcel Pellenc, qui, au nom de la commission des finances, propose d'insérer un article additionnel 16 *bis* (nouveau), ainsi conçu :

« Lorsque les taux des redevances pour droit d'usage de postes de radiodiffusion et télévision sont modifiés postérieurement à l'autorisation de perception accordée par le Parlement pour l'année en cours, les redevances établies sur la base des nouveaux taux ne peuvent être mises en recouvrement qu'après autorisation donnée, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 dans la plus prochaine loi de finances. »

La parole est à M. Courrière, pour défendre son amendement.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je serai très bref dans mes explications, M. le rapporteur général ayant déjà abordé ce problème tout à l'heure à la tribune. J'ai déposé mon amendement à la suite de l'émotion qui s'est répandue dans le pays devant l'augmentation des taxes radiophoniques. En effet, nous avons appris brusquement ces jours derniers que les taxes des postes de radio et de télévision allaient être sérieusement augmentées. Le Gouvernement prend cette décision en s'appuyant sur l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959.

Je dois rappeler que, lors de la discussion de la loi de finances du 31 décembre 1959, nous avions longuement hésité à adopter le texte de l'article prévoyant la possibilité de perception des taxes de la radiodiffusion. A la vérité, le Sénat, pour éviter ce que nous voyons se produire à l'heure actuelle, aurait voulu que la loi décidât de l'augmentation de ces taxes et l'article qui figure dans la loi de finances est une transaction intervenue entre la position gouvernementale et celle du Sénat et de sa commission des finances.

Ce texte prévoit que la perception de la taxe doit être autorisée par la loi. Or, si la loi de finances du 31 décembre 1959 a autorisé la perception de la taxe, elle ne peut l'avoir autorisée qu'au taux fixé à cette époque, car il n'est pas raisonnable d'admettre que le Gouvernement puisse avoir à tout moment le droit de l'augmenter et qu'il puisse avoir, en vertu de cette autorisation de la percevoir, le droit d'en modifier à tout moment le taux. Cet argument vaut pour la taxe radiophonique comme d'ailleurs pour tous les impôts et toutes les taxes dont la perception est autorisée par la loi de finances.

C'est pour éviter le renouvellement de pareils errements que nous avons jugé nécessaire, d'une part de supprimer la première phrase de l'ordonnance du 4 février 1959 et de la remplacer par les mots : « Le taux des redevances d'usage sur les appareils récepteurs de radiophonie et de télévision est fixé par la loi », d'autre part de stipuler, pour éviter toute discussion, que « pour 1960, la redevance pour droit d'usage sera perçue au taux en vigueur au 1er janvier 1960 ».

Mes cher collègues, je vous demande d'adopter cet amendement, qui répond au vœu de la quasi-unanimité de la nation et, j'en suis convaincu, de l'Assemblée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour défendre son amendement.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, après ce que vient de dire notre excellent collègue, M. Courrière, je serai moi-même très bref.

Je voudrais rappeler que la radiotélévision est devenue un établissement public, industriel et commercial depuis l'ordonnance du 4 février 1959. Cette ordonnance présentait à nos yeux un très grave inconvénient, celui de soustraire la radiotélévision au contrôle parlementaire. Mais — le ministre l'a dit et M. le rapporteur général s'en est fait l'écho ici au cours de la séance du 2 décembre dernier — elle devait permettre une gestion plus souple et plus économique que celle d'un service public.

Or, si je m'en rapporte au rapport de la commission des finances, aux propos qui y ont été tenus par M. le rapporteur général, appuyé par notre collègue, M. Paul Chevallier, les frais généraux et les dépenses improductives de la radio-télévision française ont augmenté de 41 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Dans ces conditions, mes chers collègues, je suis bien forcé de faire une première constatation : les arguments qui ont été invoqués ne correspondent pas à la réalité des faits.

Je fais aussi une deuxième constatation, c'est que le véritable objet de cette ordonnance — prise le 4 février, par conséquent, et je le souligne, la veille du jour où expiraient les pouvoirs spéciaux, première manière, du Gouvernement — était donc bien de faire échapper la radiotélévision au contrôle parlementaire.

A ceux qui en doutent, je rappelle ce qu'indiquait il y a un instant notre collègue, M. Courrière, sur les conditions dans lesquelles la loi de finances de 1960 a fixé le recouvrement des redevances radiophoniques.

Vous vous souvenez que c'est à la suite de navettes et d'une réunion de la commission paritaire de conciliation que l'article 14 a été voté, article qui stipule en substance : le Gouvernement fixe le montant de la taxe, mais c'est le Parlement qui en autorise chaque année son recouvrement à l'occasion de la loi de finances. (*Très bien ! à gauche.*)

Mais il y avait une ambiguïté, il y avait un petit cas que nous n'avions pas prévu, celui où l'on modifierait le taux des redevances postérieurement à l'autorisation de perception accordée au Gouvernement pour l'année en cours.

Alors, bien sûr, le Gouvernement n'a pas manqué de déceler cette petite faille — il est très expert en la matière — et de l'exploiter, alors que nous autres, avec la bonne foi que nous apportons toujours ici à nos délibérations, nous ne nous en étions pas méfié. (*Sourires.*)

Et c'est ainsi que par décret du 28 juin dernier — et ce décret, c'est assez cocasse, vise précisément l'article 14 de ladite loi, ce qui conduit à se demander ce qu'il aurait pu être s'il ne l'avait point visé — le Gouvernement a porté à 25 nouveaux francs et à 85 nouveaux francs les redevances pour droit d'usage des appareils de radio et de télévision.

Sans doute, s'agit-il d'une précaution. Précaution d'ailleurs inutile à court terme puisque, pour l'année en cours, votre commission des finances a constaté, et notre collègue, M. Alric, le signale dans le rapport, que la mise sur le marché des postes portatifs à transistors avait considérablement augmenté les recettes au point de permettre de couvrir les suppléments « normaux » de dépenses. Mais précaution à long terme et dont il est bien facile de comprendre l'objet en vertu de ce principe éternel « que ce qui est pris n'est plus à prendre » et qu'il vaut mieux engranger d'urgence dans le fonds de réserve de l'établissement public qu'est devenue la radiotélévision — ce qui s'y trouve ne retombant pas dans le Trésor — avant que le contrôle parlementaire, à l'occasion de la prochaine loi de finances, ne s'exerce sur le recouvrement de la taxe.

Alors, mesdames, messieurs ? Nous estimons d'abord que ce n'est pas le moment, alors que l'on impose les restrictions les plus sévères pour les dépenses les plus justifiées, notamment dans le domaine agricole, d'augmenter les frais généraux et les dépenses improductives de la radiodiffusion! Nous pensons que ce n'est pas le moment non plus d'augmenter le montant des taxes alors que le pouvoir d'achat des salariés a sérieusement baissé et donne précisément lieu aux réclamations et aux doléances que l'on connaît ! Et puis ce n'est pas non plus, à notre sens, à l'Etat de donner l'exemple d'une majoration de prix !

Mais nous jugeons surtout qu'il n'est pas convenable, monsieur le ministre, de tourner ainsi par un biais la volonté du Parlement!

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Etienne Dailly. Personne, quels que soient ses mérites, si dévoué soit-il, ne peut s'élever au-dessus de la loi. Le Gouvernement moins que quiconque. La loi de finances de 1960 dispose que le recouvrement de la redevance radiophonique doit être autorisé par le Parlement et que ce recouvrement constitue une prérogative parlementaire. Vous n'avez pas que je sache, à aucun moment, demandé la moindre autorisation pour recouvrer cette majoration de taxe ! Vous ne nous avez à aucun moment fourni aucun des rapports prévus à l'article 14 de la loi de finances pour 1960 !

Aussi le groupe de la gauche démocratique demande au Sénat de rappeler le Gouvernement au respect de la loi, de le rappeler au respect des prérogatives parlementaires, d'abroger par conséquent le décret du 28 juin dernier et, à cet effet, d'adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Alric pour défendre son amendement.

M. Gustave Alric. Mes chers collègues, M. Guy Petit empêché d'assister à ce débat m'a chargé de le remplacer. Il est dommage qu'il n'ait pu lui-même vous parler de certains abus qu'il a été amené à découvrir alors qu'il était rapporteur du budget de la radio à l'Assemblée nationale.

Sur le principe même, notre amendement est semblable aux deux précédents et je n'ai rien à ajouter à l'excellente argumentation de MM. Courrière et Dailly. Je vais simplement insister sur un point particulier que n'a fait qu'effleurer monsieur Dailly, celui de la question des postes multiples.

Si je me crois un peu plus qualifié pour parler de cette question, c'est qu'il y a douze ans, à cette même place, M. René Mayer étant ministre des finances et M. Bourgès-Maunoury secrétaire d'Etat au budget, c'est moi qui ai soulevé le problème posé par les postes multiples. A cette époque on devait payer dans tous les cas, pour tous les postes qu'on avait, quel qu'en soit le nombre. J'avais pu dire alors qu'une personne seule possédant dix postes dans son appartement et les écoutant successivement payait dix taxes, tandis que dix personnes d'une famille pouvaient se réunir autour d'un seul poste et ne payer qu'une taxe ! C'était évidemment anormal. Un chasseur paye-t-il son permis de chasse en fonction du nombre de fusils qu'il possède ! (*Applaudissements et rires.*)

Quoi qu'il en soit, le *Journal officiel* du 19 mars 1948 vous indiquera ce qui s'est passé et ce qui s'est dit à l'époque. Le ministre m'a répondu : « Votre argumentation est indiscutable, nous la comprenons fort bien, ce qu'il faut au fond, c'est atteindre l'auditeur et non le poste. En conséquence, nous vous demandons de retirer votre amendement. Nous vous promettons d'entreprendre une étude à laquelle vous collaborerez et je crois qu'ainsi, l'année prochaine, vous aurez satisfaction. »

L'année suivante j'ai en effet obtenu satisfaction : une loi a été publiée indiquant que l'on ne paierait qu'une taxe pour un ensemble de postes dans le même lieu familial. Mais, à cette époque, les conditions d'utilisation des postes de radio n'étaient pas tout à fait les mêmes que maintenant. Il y avait en effet pas mal de tricheurs qu'il fallait pourchasser, des gens qui, bien qu'ayant un poste, ne payaient pas de taxe. Ils ont, à l'heure actuelle, pratiquement disparu, du moins je l'espère.

Par contre les postes portatifs n'existaient pas encore.

Les préoccupations de l'administration étaient les suivantes, qui me furent expliquées à l'époque, étaient surtout de repérer l'auditeur qui, ayant un poste, ne payait pas la taxe sans pour cela surcharger abusivement de plusieurs taxes le même auditeur qui achète plusieurs postes.

Je me suis rangé à l'opinion de l'administration et j'ai estimé que l'idée du lieu familial, quoique très mal définie, quoique incertaine et pouvant donner lieu à nombreux contentieux, était peut-être admissible si elle devait être interprétée dans un sens très libéral. On m'a donné des précisions sur la façon dont elle serait interprétée. C'était acceptable, malheureusement je crois que l'esprit qui avait présidé à l'époque à l'application de la loi et aussi les conditions ont changé. Maintenant cette notion du lieu familial est interprétée dans un sens extrêmement rigoureux, excessif ; je pourrais vous en donner des exemples mais je ne veux pas les citer ici pour ne pas alourdir la discussion.

Lorsque sont apparus les appareils portatifs dont le dernier né est l'appareil à transistors, des difficultés se sont, en effet, posées. En 1949, le seul poste exceptionnel mobile était le poste-auto. J'avais posé la question, à l'époque, de savoir si une automobile était une prolongation du lieu familial ? On m'a répondu : Non. C'était tout de même discutable. Mais on m'a fait valoir que l'auto était un peu un luxe et qu'il était naturel de payer. J'ai fini par me rallier à cette interprétation.

Plus tard, le poste mobile de l'auto a été étendu au poste mobile en général, au poste dit portatif, très mal défini du reste. Si vous avez un poste portatif dont le type est maintenant le poste à transistors et s'il ne sort pas de chez vous, devez-vous payer ? Certes non au point de vue de la loi, mais souvent on paie parce que des avis de versements sont envoyés à tout le monde et que tout le monde s'exécute sans trop savoir. Si vous dites : « Mon poste je ne le sors pas », l'administration pourra-t-elle le contrôler ? Vous voyez cette prime à la mauvaise foi. La question est devenue tellement embrouillée, inextricable, que je ne vois qu'une solution d'en sortir, c'est de dire : tous les Français écoutent la radio, par conséquent tous doivent payer. Il n'est donc plus question de fraudeurs et puisque tout le monde paie, pourquoi cette comptabilité compliquée actuelle, bizarre, incertaine, soumise à une multitude d'erreurs, source de frais et nécessitant un personnel nombreux ?

On peut se demander si la radio ne tient pas au système actuel où le nombre de taxes perçues peut augmenter un peu peut-être abusivement, pour trouver ainsi un moyen d'augmenter ses ressources totales sans augmenter normalement la taxe. J'espère que ce n'est pas son idée et qu'il vaudrait mieux que la valeur de la taxe indique la valeur des ressources totales, le nombre de taxes perçues étant peu variable.

Il est bien évident qu'à partir du moment où tous les Français contribuables sont taxés, l'augmentation du nombre de taxes perçues par le biais de postes multiples ne correspond pas à une augmentation des services rendus et est injustifié.

Il vaudrait beaucoup mieux que la question soit claire, qu'il n'y ait pas une prime à la fraude sur les postes multiples, qu'il n'y ait pas freinage de la vente des postes supplémentaires par

des primes à l'achat à l'étranger sans déclaration. Pas de tracasserie obligatoire et improductive dans la perception. Qu'on ne voie plus le paradoxe d'une famille payant plus de taxes qu'elle ne comporte de membres !

Je ne vous demande, monsieur le ministre, sur ce point, que d'être aussi compréhensif que le gouvernement de 1948, de comprendre ces difficultés et d'essayer de les étudier pour les résoudre. Je crois que cela sera utile pour les auditeurs et aussi pour l'avenir de la radio et de la construction radioélectrique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour défendre l'amendement de la commission.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, les arguments qui ont été présentés d'une manière brillante de divers côtés de cette enceinte à l'occasion et pour la défense des amendements vous donnent la physionomie du débat qui s'est instauré à la commission des finances et qui a conduit celle-ci, à l'unanimité, à déclarer — quoique quelques informations émanant, paraît-il, de votre ministère et de l'administration de la radiodiffusion-télévision aient prétendu le contraire — que la mesure que vous avez prise de recouvrer ces taxes à la suite d'un simple décret était une mesure parfaitement illégale. (*Très bien ! très bien !*)

Pourquoi cette mesure est-elle illégale ? Il y a bien l'ordonnance du 4 février 1959 intervenue *in extremis* — je ne suis pas même sûr qu'elle n'ait pas été antidatée car la période de validité des pouvoirs spéciaux arrivait à son terme — aux termes de laquelle la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radio et de télévision sera fixée par décret.

C'est précisément pour corriger ce que cette redevance avait d'abusif en soustrayant la radiodiffusion, qui est un service public, à tout contrôle parlementaire, à tout débat parlementaire dans des enceintes où nous avons le droit de faire connaître notre avis sur ce qui est un instrument d'information, un instrument d'éducation, de perfectionnement, d'une grande portée morale et d'une grande utilité au pays (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), c'est, dis-je, pour « rattraper » cela qu'au cours de l'examen de la loi finances pour 1960 nous avons dit : Très bien, nous ne voulons pas porter atteinte à la souplesse de gestion qu'on prétend nécessaire à ce service public.

Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire là-dessus car, peu après que nous ayons donné un embryon de souplesse de gestion en ce qui concerne les programmes artistiques, est venu un rapport de la Cour des comptes duquel il ressortait qu'on avait eu tort, qu'il fallait revenir au régime du contrôle parlementaire classique sinon c'était la porte ouverte à tous les abus.

J'ai là dans mon dossier, s'il fallait vous convaincre, monsieur le ministre, des faits dont je pourrais donner connaissance, même dans l'enceinte de cette assemblée, pour l'édification de nos collègues qui verront ainsi l'imprudence que nous avons commise quand nous avons décidé d'entrebailler la porte à la notion de souplesse à donner à ce service public.

Car alors, il faut s'en souvenir, nous avions entendu réserver notre droit de contrôler les conséquences de cette politique de souplesse que nous avions admise et dont nous devions constater par la suite, preuves à l'appui, qu'elle dégénérait bien souvent en abus et que, finalement, c'est l'usager qui en faisait les frais.

C'est la raison pour laquelle dans la dernière loi de finances, par une disposition qui porte le n° 14 dans la succession des articles, nous avons indiqué que vous, Gouvernement, vous aviez la possibilité de fixer le montant de la taxe, mais que nous, Parlement, donnerions l'autorisation de la percevoir d'après les justifications que vous nous fourniriez. (*Très bien ! et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

D'ailleurs, si tel n'était pas l'esprit et si telle n'était pas la lettre de la loi, à quoi servirait cet article 14 dont je vais vous donner lecture ? En voici le texte :

« Le recouvrement pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et télévision visé à l'article 3 de l'ordonnance du 4 février 1959, relative à la radiodiffusion-télévision française, est autorisé chaque année par la loi de finances sur le rapport d'un membre de chacune des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ayant les mêmes pouvoirs d'investigation que les rapporteurs spéciaux.

« A cet effet, seront annexés au projet de loi de finances les résultats financiers de l'année précédente, l'état détaillé des comptes provisoires pour l'année en cours, ainsi que... » — écoutez-moi bien — « le budget prévisionnel pour l'année suivante de la radiodiffusion-télévision française. »

Ou les mots n'ont plus de sens, et je vous prie de croire que cette rédaction, qui émane de la commission mixte paritaire, Assemblée nationale et Sénat, sur la proposition de la commission des finances de notre assemblée, a un sens, ou bien il faut comprendre que c'est précisément la présentation du budget prévisionnel de la radiodiffusion, par conséquent du budget de ses dépenses, qui aboutira, le cas échéant, à l'augmentation de la taxe et que, si le Parlement estime que ce budget prévisionnel est conforme à l'intérêt bien compris, non pas de la radiodiffusion, mais du pays auquel celle-ci s'adresse, c'est lui qui donnera l'autorisation de percevoir la taxe en question. (*Très bien ! à gauche.*)

Cette disposition, par cela même qu'elle est postérieure à l'ordonnance du 4 février 1959, rend absolument illusoire toute prétention sans fondement que pourrait avoir le Gouvernement qu'après s'être vu donner le chèque qui l'autorise à percevoir cette taxe il pourra venir, dans le courant de l'année, en modifier le montant en disant : puisque je suis autorisé, maintenant, je peux fixer la taxe à ma guise ! Quand il s'agit d'un chèque, cela s'appelle, dans le commerce, un abus de confiance. Je n'ose employer le même qualificatif s'agissant d'un acte du Gouvernement.

Voilà en ce qui concerne la procédure. Maintenant, sans vouloir être sévère envers un ministre dont j'ai apprécié la courtoisie puisqu'il s'est rendu dans mon cabinet pour apporter les réponses à un questionnaire que je lui ai présenté, je peux bien dire que lorsque l'on a érigé la radiodiffusion en établissement industriel et commercial, on nous a dit que la souplesse qui serait inhérente aux conditions nouvelles de fonctionnement de cet établissement apporterait des simplifications et des économies dans sa gestion.

Nous avons été confiants dans cette assurance, parce que nous avions eu, dans un autre domaine, une expérience favorable. Je fais appel à vos souvenirs, mes chers collègues. Lorsqu'il était ministre de la défense nationale et que le Parlement avait amputé de 50 milliards son budget, M. Pleven avait déclaré : « Bien, mais la rigidité des règles administratives ne me permet pas, si dans le courant de l'exercice je n'ai pas la possibilité de faire quelques petits virements de chapitre à chapitre, de pratiquer à l'intérieur de mon budget ces 50 milliards d'économie que vous m'avez demandé d'effectuer. »

Nous avons alors accordé, une assemblée après l'autre, l'autorisation — qui existe d'ailleurs dans toutes les lois de finances et qu'a même consacrée la loi organique — permettant, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du montant des inscriptions budgétaires figurant, dans la loi de finances, au Gouvernement — à l'époque, c'était à M. Pleven, ministre de la défense nationale — d'effectuer ces petites mutations qui, en définitive, se sont traduites par 50 milliards d'économie dans son budget.

Dans le cas présent, la transformation de la radio-télévision française en établissement commercial et industriel a pour effet, non pas de donner une aisance de 10 p. 100, mais de donner une aisance de 100 p. 100 à la radiodiffusion en ce qui concerne l'utilisation de ses crédits. Quelle en est la première conséquence ? Malgré les assurances que l'on nous a données, malgré la preuve fournie que ce mécanisme devait effectivement aboutir à des économies, la première conséquence, ainsi qu'un de nos collègues l'a fait remarquer, est une augmentation de 41 p. 100 du budget de 1960 par rapport à celui de l'année dernière. Les écluses sont ouvertes ; le flot est lâché. Par décret, le Gouvernement prend des mesures qui ont pour effet d'augmenter de 25 p. 100 la taxe radiophonique et il rétorque au Parlement qu'il en a l'autorisation et que nous n'avons pas d'avis à formuler.

Votre commission des finances n'accepte pas cette décision, ni en ce qui concerne la procédure, ni en ce qui concerne le fond. Et je n'ai pas approfondi, mais je suis prêt, si vous le désirez, à donner des détails.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. le rapporteur général. Je me contente, pour l'instant, de signaler cette augmentation de 41 p. 100 du budget.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir faire vôtre le texte de la commission, qui traduit notre préoccupation à tous. Je vous demande de l'adopter dans un vote qui exprime cette unanimité que nous avons souvent rencontrée dans cette assemblée lorsqu'il s'agit de faire respecter les règles d'une bonne administration financière. Je n'ose pas dire qu'il s'agit des

finances de l'Etat, mais cela lui ressemble, car la taxe radiophonique n'est guère autre chose qu'un impôt ; je dirai même qu'elle est passible de pénalités plus lourdes que l'impôt lorsque des retards sont apportés à son versement.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de suivre à l'unanimité votre commission des finances et de voter l'amendement qui vous est proposé. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Louis Terrenoire, *ministre de l'information.* Mesdames, messieurs, nous sommes en présence de plusieurs amendements, de portée assez différente, mais qui traduisent bien les préoccupation dont M. le rapporteur général vient de nous dire qu'elles étaient unanimes. De surcroît, l'exposé que vient de faire M. le rapporteur général et qui a pris à certains moments l'allure d'un véritable réquisitoire...

M. le rapporteur général. Le mot n'est pas trop fort ! (*Rires et applaudissements.*)

M. le ministre de l'information. C'est bien pourquoi je l'emploie. Cet exposé, dis-je, montre bien à quel point le Sénat est sensibilisé à l'extrême sur cette question. Sans dissimuler d'entrée et, en toute franchise, les divergences, à certains égards fondamentales, qui peuvent opposer le Gouvernement au point de vue de votre commission des finances, mais précisément à cause de ces divergences de vues, je considère comme de mon devoir de fournir au Sénat des observations aussi complètes que possible et, ce me semble, de lui donner ainsi les éléments de maintenir le contrôle parlementaire, qu'à aucun moment le Gouvernement n'a voulu réduire.

S'ils étaient adoptés, les amendements qui nous sont présentés sous forme d'articles additionnels interdiraient pratiquement au Gouvernement de faire usage des droits dont il dispose en matière de fixation des taux des redevances.

Ainsi, la divergence apparaît tout de suite, puisque la mise en recouvrement des nouveaux taux décidés par le Gouvernement ne pourrait avoir effet qu'au 1er janvier de l'année suivante, à la condition, bien entendu, que le Parlement y ait donné son accord à l'occasion du vote de la loi de finances.

Dans son rapport du 8 juillet 1960 sur le projet de loi de finances rectificative, l'honorable rapporteur général de votre commission indique qu'avant la promulgation de l'ordonnance du 4 février 1959, qui a fait de la radiotélévision française un établissement public à caractère industriel et commercial, le taux de la redevance radiophonique était fixé par la loi. Je m'en excuse auprès de M. Pellenc ; cette argumentation n'est pas tout à fait exacte, car c'est en réalité l'article 121 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 qui avait déjà autorisé, à compter du 1er janvier 1959, la fixation des taux de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et télévision par décret pris sur rapport du ministre chargé de la radiodiffusion et du ministre des finances et des affaires économiques.

Ce n'est donc pas en vertu des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 — dont je ne peux laisser dire qu'elle ait pu être antidatée — que le Gouvernement a disposé pour la première fois de la possibilité de fixer le taux des redevances. L'adoption de l'article 16 *bis* constituerait donc un abandon des droits du Gouvernement en cette matière par rapport à ce qu'ils étaient avant que la radiotélévision française devienne établissement public à caractère industriel et commercial et alors que ses ressources étaient encore soumises au Parlement, en tant que budget annexe. Ce serait donc revenir à un système que, même sous le régime du budget annexe, il avait déjà été convenu de modifier. L'adoption des amendements, notamment de celui qui figure dans le rapport de M. Pellenc, remettrait ainsi en cause le compromis qui était intervenu entre le Parlement et le Gouvernement au moment de la discussion de la loi de finances pour 1960 et qui avait abouti au vote de l'article 14 de la loi du 26 décembre 1959.

Si l'on peut être d'accord avec M. le rapporteur général sur le fait que cet article a posé d'une manière non équivoque la règle suivante : premièrement, le Gouvernement fixe le montant de la taxe, deuxièmement, le Parlement autorise sa perception, il n'a jamais été précisé en revanche — les débats parlementaires qui ont eu lieu à l'époque tendraient à faire penser le contraire — que, lorsque les taux de redevance sont modifiés postérieurement à l'autorisation de perception, accordée par le Parlement pour l'année en cours, les redevances établies sur la base des nouveaux taux ne peuvent être mises en recouvrement qu'après autorisation nouvelle donnée par le Parlement dans la prochaine loi de finances.

Un sénateur à gauche. C'est spécieux !

M. le rapporteur général. C'est l'histoire du chèque lavé, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'information. N'employez pas ce terme, je vous en prie, monsieur le rapporteur général. J'espère que, pour ma part, je ne donnerai à aucun moment à mes explications un ton passionné.

M. le rapporteur général. J'ai dit tout à l'heure que je ne l'employais pas à l'égard du Gouvernement, mais que cela s'appelait, en matière privée, un chèque lavé.

M. le ministre de l'information. Ce n'est pas mon avis, je m'en excuse auprès de vous.

Il est nécessaire de se reporter aux termes mêmes de l'amendement déposé initialement par M. Pellenc pour s'en convaincre. En effet, qu'avez-vous demandé lors de la discussion de la loi de finances de 1960 ? Le paragraphe II de votre amendement stipulait que pour l'année en cours le montant de la redevance resterait fixé conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 30 décembre 1957 et de l'article 121 de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Si cet amendement avait été accepté dans sa totalité, il est bien certain que le Gouvernement se serait trouvé, durant toute l'année 1960, privé du droit dont il dispose en vertu de l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 et qu'il ne pourrait, en conséquence, modifier avant le 1er janvier 1961 les taux des redevances radiophoniques, sauf à solliciter en cours d'année une autorisation expresse du Parlement.

Mais cette partie de votre amendement n'a pas été retenue, vous le savez. C'est l'amendement de la commission mixte paritaire qui, sur proposition du rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. Marc Jacquet, a été finalement adopté.

Or, cet amendement ne fait plus aucune allusion au montant ni au taux de la redevance, mais uniquement à son recouvrement. En conséquence, le décret du 28 juin, qui a été examiné par le Conseil d'Etat le 14 juin dernier, paraît en tout point régulier et conforme tant à l'esprit qu'à la lettre des décisions votées par le Parlement en 1959.

Certes, la loi n'a explicitement rien dit du cas où une augmentation de la redevance serait décidée en cours d'année, mais il n'est pas non plus écrit que le Gouvernement doive attendre le vote de la plus prochaine loi de finances pour être autorisé à procéder au recouvrement de la taxe ainsi majorée.

Deux solutions se trouvent donc en présence.

Ou bien l'autorisation est donnée par le Parlement une fois par an, quel que soit le taux de cette redevance et, à notre sens, l'autorisation de ce recouvrement constitue la sanction du contrôle parlementaire, mais elle n'est pas autre chose.

Ou bien le Parlement est appelé à donner sa sanction à ces modifications à tout moment, dès lors que le Gouvernement aurait décidé d'en apporter, et telle est bien votre thèse.

Mais si ce débat doit être à nouveau ouvert — alors qu'il paraissait avoir été tranché par les articles 2 et 14 de la loi de finances de 1960 — il convient de le rouvrir dans les termes mêmes où il a été posé lors de la discussion budgétaire de décembre 1959 et notamment au cours de cette séance du 2 décembre dont, bien entendu, vous n'avez pas perdu le souvenir.

Nous affirmons, quant à nous, et je relève ici le mot employé notamment par l'honorable M. Dailly, qu'il ne s'agit pas d'un impôt, mais bien d'une redevance pour droit d'usage, aux termes mêmes de l'ordonnance du 4 février 1959. Là encore il ne s'agit pas d'une innovation ; la loi de 1933 qui a créé cette redevance avait déjà déterminé qu'elle ne constituait pas une taxe d'inspiration fiscale ou parafiscale, et le rapporteur de l'époque, M. Pierre Robert, l'avait clairement exposé au Sénat au cours des discussions qui avaient eu lieu sur ce texte.

Par ailleurs, l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 précise que la radiotélévision française n'est passible d'aucune

imposition en raison des recettes procurées par la perception de la redevance, quelle qu'en soit l'affectation. C'est parce que le législateur a considéré la taxe radiophonique comme une redevance pour services rendus qu'il a jugé utile de préciser qu'aucun prélèvement fiscal ne pourrait être opéré sur les recettes en résultant.

En fait, de par sa nature et de par la façon dont elle est recouvrée, la redevance est la contrepartie, d'une part, des programmes fournis tant aux téléspectateurs qu'aux auditeurs et, d'autre part, des dépenses d'équipement destinées à permettre la composition, l'émission et la transmission de ces programmes. Elle est, en quelque sorte, le prix payé par l'usager pour des services qui lui sont rendus, elle ne répond donc pas au souci d'alimenter les besoins généraux du budget de l'Etat.

De plus, comme la redevance constitue l'essentiel des ressources de la radiotélévision française, il y a forcément une corrélation étroite entre la somme payée par l'usager et la valeur du service rendu. Il semble, dès lors, que non seulement la redevance radiophonique ne peut être assimilée à une taxe fiscale ou parafiscale, mais qu'elle est une redevance pour droit d'usage ayant toutes les caractéristiques d'un remboursement pour services rendus.

C'est ainsi que la redevance n'est pas réclamée à certains auditeurs et téléspectateurs. Je le dis en passant, songeant aux observations, dont je reconnais la pertinence, qui ont été faites par M. Alric ; elles ont retenu mon attention et nous les étudierons comme elles méritent de l'être.

M. Gustave Alric. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'information. Je disais donc que la redevance n'est pas réclamée aux auditeurs et aux téléspectateurs qui, bien qu'étant propriétaires ou détenteurs d'un poste, déclarent n'en pas faire usage ; il s'agit de postes détenus par exemple par des auditeurs domiciliés hors de leur résidence principale ou de transistors utilisés en plus d'un récepteur branché sur le courant et qui ne quittent à aucun moment le domicile. Ici encore, des précisions s'imposent, car le problème est très complexe. Il donne lieu à des fraudes multiples, mais je vous assure qu'il sera examiné de très près.

Or, aucune taxe de cette nature n'est établie ou fixée par le législateur. La redevance radiophonique ne figure d'ailleurs pas dans le tableau A des taxes parafiscales annexées à la loi de finances pour 1960, pas plus d'ailleurs que n'y figurent les redevances pour droits d'usage perçues par d'autres services publics tels qu'Electricité de France, Gaz de France, les Postes et Télécommunications, la R. A. T. P., la perception de ces redevances étant traditionnellement du domaine du pouvoir réglementaire.

Certes, il n'est pas question — je le dis avec force — de mettre obstacle au contrôle parlementaire sur un nouvel établissement. (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

Le texte qui est finalement intervenu l'a consacré. Ce serait une erreur, cependant, que de vouloir l'étendre aujourd'hui à un domaine qui n'est plus celui du contrôle mais bien celui de la gestion.

Il pourrait paraître oiseux de se poser la question de savoir par qui, comment et à quel moment le montant des redevances radiophoniques doit être fixé et leur recouvrement autorisé si l'on ne s'était d'abord demandé pourquoi une telle augmentation est aujourd'hui nécessaire et a été décidée par le Gouvernement.

C'est ici que j'en viens à ces explications qui me paraissent constituer précisément un élément du contrôle parlementaire. Je le dis comme je le pense, avec toute ma conviction : cette augmentation était inévitable pour des raisons financières et économiques.

Le budget de la R. T. F. pour 1960 est, il est vrai, en augmentation sensible. On a cité un chiffre. Il est considérable, je le reconnais : 41 p. 100 d'augmentation par rapport à celui de l'année précédente.

Votre rapporteur général, mesdames, messieurs, s'en est légitimement ému et je lui ai donné, le 29 juin dernier, tant de vive voix que par écrit — il a bien voulu le reconnaître et je l'en remercie — les raisons de cette augmentation.

Elles tiennent d'abord aux dépenses d'équipement, au poids de cet équipement, que l'établissement est seul à supporter du fait qu'il assure l'autofinancement direct et total de ses investissements.

Cette charge s'est trouvée aggravée en 1960 du fait de l'accroissement des dépenses d'équipement elles-mêmes — plus de 2 milliards d'anciens francs — et du fait également qu'arrive cette année à échéance la première annuité d'amortissement des emprunts des années 1954 et 1957, soit 350 millions d'anciens francs.

La R. T. F. doit, en 1960, consacrer ainsi 94 millions de nouveaux francs à la couverture des charges résultant directement ou indirectement de son équipement. Cette dépense représente — j'attire votre attention sur ce point — 21 p. 100 du total des ressources de l'établissement. Mais si l'on déduit de ces ressources le remboursement des services rendus à l'Etat, le pourcentage de cette charge ressort réellement à 24 p. 100 des ressources normales de l'établissement. Je crois qu'il n'existe aucun établissement ou service en France assurant l'autofinancement intégral de son équipement et qui y consacre un tel pourcentage de ses ressources.

Viennent ensuite les dépenses d'exploitation, qui accusent tous les ans une augmentation très supérieure à celle qui résulterait du seul jeu des variations des prix et des salaires. Pourquoi donc ? Parce que cette augmentation résulte, d'une part, de la mise en service de nouvelles installations de radio et de télévision qui viennent accroître son patrimoine au fur et à mesure de la réalisation de son programme d'équipement, d'autre part, de l'accroissement continu et progressif du volume de l'exploitation. Je pourrais, à cet égard, vous citer des chiffres mais je ne veux pas retenir trop longuement votre attention, quitte à les fournir à la suite du débat.

A la sécheresse de ces chiffres, je voudrais ajouter quelques commentaires et explications, notamment en ce qui concerne l'augmentation des dépenses de personnel qui sont en quelque sorte les plus voyantes et qui ont pu susciter dans vos esprits des interrogations dont je reconnais la parfaite légitimité.

Les crédits consacrés aux appointements sont en effet en augmentation de 36 p. 100. Pourquoi ? En voici les raisons.

Il convient d'abord de noter que l'accroissement des dépenses à ce titre découle de l'application des rémunérations prévues par le nouveau statut du personnel de l'établissement, soit 16,6 p. 100 d'augmentation.

En effet, en prenant rang comme établissement public, la R. T. F. a dû proposer à ses agents le choix entre un statut de fonctionnaire et celui qui régit les employés des entreprises nationales. Les agents y perdront éventuellement certains avantages inhérents à la fonction publique. Ils y acquerront, en revanche, le droit à des rémunérations de niveau comparable à celui du secteur privé.

Or, vous n'ignorez pas que, dans le domaine où s'insère l'activité de la R. T. F., la recherche de personnels qualifiés s'effectue d'une manière extrêmement compétitive.

En contrepartie, la direction obtient, grâce à ce nouveau statut, des possibilités d'intervention comparables, elles aussi, à ce qui se passe dans le secteur privé. Je ne pense pas qu'il soit besoin de souligner combien cette « défonctionnarisation » peut être appréciable lorsqu'il s'agit de gérer un ensemble d'activités auxquelles le progrès technique et la transformation des mœurs offrent des perspectives quasi illimitées.

Je précise enfin que l'ajustement des traitements doit prendre effet au 1er août 1959 et que les conséquences financières qui en découlent doivent être appréciées en fonction de cette période de dix-sept mois, alors qu'elles apparaissent en totalité dans le seul budget de 1960.

Quant aux créations d'emplois — deux mots qui suscitent toujours la vigilance, deux mots qui résonnent désagréablement aux oreilles de ceux dont la mission est précisément d'exercer cette vigilance — quelle en est la justification ?

Elles tiennent évidemment à l'extension du réseau, aux nécessités de la production des programmes de télévision, à l'accroissement des services rendus aux administrations publiques et, surtout, au retard accumulé depuis plusieurs années pour amener les effectifs au niveau des besoins.

A cet égard, je rappellerai que la direction du budget avait donné son accord à un plan triennal portant création de 1.230 emplois techniques pour la période 1956-1958. Au terme de ce délai, les créations réellement obtenues se limitaient à un total de 631 postes, soit un déficit de 599 emplois. Les créations prévues au budget de 1960 ne sont donc, d'abord, que l'exécution différée d'un programme conçu sous le régime du budget annexe.

Sous peine de nuire à la qualité des émissions et de ne pas répondre aux besoins nouveaux, les effectifs du personnel tech-

nique, en particulier, devaient être renforcés. Un renforcement modéré du personnel administratif a été d'autre part rendu nécessaire par le développement du réseau de télévision qui ne laisse pas de poser des problèmes nouveaux d'organisation et de contrôle.

Je précise enfin que, sur les 820 créations d'emplois, 524 concernent des emplois techniques et 126 les départements algériens.

Cette dernière précision va me permettre d'attirer l'attention du Sénat sur un aspect trop méconnu des efforts qui sont demandés à la R. T. F. et qu'elle consent bien volontiers. Je pense, mesdames, messieurs, qu'en votre haute conscience nationale, vous n'y serez pas insensibles.

La R. T. F. doit faire face, en effet, entre autres missions, à l'équipement de l'Algérie. Or, il existe un écart considérable et toujours croissant entre le montant des dépenses que cette mission entraîne — 6.125 millions d'anciens francs en 1960 — et celui de la redevance perçue, qui était de l'ordre de 900 millions d'anciens francs seulement pour 1959. Alors qu'en 1954 le produit de la redevance algérienne couvrait 73 p. 100 environ de ces dépenses, cette proportion est aujourd'hui réduite à 22,5 p. 100.

Une telle évolution procède exclusivement d'initiatives gouvernementales, elles-mêmes commandées par des motifs supérieurs d'intérêt national. Pour ma part, je considère que l'équipement de l'Algérie en émetteurs de télévision est une des tâches les plus urgentes, quand se profilent à l'horizon les perspectives que vous savez. (*Murmures à gauche.*)

Il est clair qu'à partir du moment où la R. T. F. est érigée en établissement à caractère industriel et commercial, elle est tenue d'établir une relation stricte entre le montant de ses dépenses et le prix de vente de ses services, dont la redevance constitue l'une des formes essentielles.

Enfin, pour être complet en ce qui concerne les motifs qui ont amené l'augmentation de la redevance, je mentionnerai les raisons d'ordre économique. Tous les services publics ont augmenté leurs prix à la fin de l'année 1958 ou au début de l'année 1959. La redevance radiophonique a toujours été calculée sur la base de cent fois le prix du timbre poste. Or, le prix du timbre est passé à 25 francs, vous le savez, le 1er janvier 1959. L'alignement que vient d'opérer la R .T. F. a donc eu lieu avec un an et demi de retard.

Que représente enfin, pour l'auditeur ou pour le téléspectateur, l'augmentation de la redevance ? Pour le prix qui lui est demandé il obtient 67 heures de programmes radiophoniques quotidiens et 50 à 55 heures d'émissions de télévision par semaine, le prix horaire de ces dernières variant de 3 à 15 millions d'anciens francs.

Ainsi l'augmentation qui est demandée à l'usager représente par jour et par tête — il importe que cela soit dit, étant donné précisément cette émotion dont il a été fait état tout à l'heure — pour la radiodiffusion 1,5 ancien franc et pour la télévision moins de 3 anciens francs. Elle aura pour effet de porter, par personne et par jour, la taxe de radiodiffusion à 6,80 anciens francs et celle de télévision à 23,20 anciens francs.

M. Bernard Chochoy. Un cadeau !

M. le ministre de l'information. Lorsqu'on discute le taux de la redevance radiophonique, il faut tout de même faire état de certaines données, que l'on oublie trop volontiers, à savoir l'importance des services rendus par la R. T. F. à l'auditeur et au téléspectateur. (*Exclamations.*)

M. Antoine Courrière. Nous préférerions un peu plus d'objectivité !

M. le ministre de l'information. Il convient donc de souligner que la R. T. F. a très sensiblement accru son effort en matière de programmes (*Protestations sur de nombreux bancs*) puisqu'elle passe de 50 heures par semaine, en moyenne, à 55 heures environ.

Ce sont là des chiffres qui sont bien ennuyeux à entendre, je l'admets, mais je dois les répéter, étant donné l'émotion qui a été créée dans le pays et qu'il convient d'apaiser. Je considère que c'est mon devoir de le faire.

Quelle entreprise de spectacles, sinon la plus importante de France, pourrait offrir des programmes aussi nombreux, aussi variés, pour des taux horaires aussi modiques ? Il est bon que le public s'arrête sur de tels chiffres, car ils incitent tout naturellement à une juste appréciation des choses.

Certes, on peut critiquer la nature des programmes télévisés, et la presse radiophonique — c'est d'ailleurs son métier — ne s'en prive point ; mais, de toute évidence, la critique radiophonique dans son ensemble reconnaît la qualité de nos programmes, qu'il s'agisse des programmes de radio ou de ceux de télévision. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. André Dulin. Vous pouvez en parler !

M. le ministre de l'information. Interrogez l'étranger, si tel n'est pas votre avis !

M. Joseph Raybaud. Et l'émission d'avant-hier sur la disparition de la Côte d'Azur ?

M. Bernard Chochoy. Et les couplets de Jean Nocher ?

M. Jean Bardol. Une statue à Jean Nocher !

M. Jacques Duclos. C'est le Philippe Henriot d'aujourd'hui !

M. le ministre de l'information. N'oublions jamais que la télévision n'en est qu'à ses débuts. Il faut s'attendre à son extension continue et ce ne sont pas les membres de cette Assemblée qui me démentiront, si l'on en juge par le nombre d'interventions réclamant des relais émetteurs, interventions bien naturelles, d'ailleurs. J'en ai fait l'expérience moi-même lorsque j'étais parlementaire, il y a peu de temps encore.

On ne saurait donc s'y tromper. L'exploitation de notre première chaîne représente bien une augmentation des charges techniques et administratives. Quant à la deuxième chaîne, comment pourrait-on concevoir sa création, si l'on veut refuser à la R. T. F. les moyens de la réaliser, et même d'amorcer sa réalisation ?

En conclusion, pour un prix quotidien dont nous avons souligné le caractère réellement modique, la plus grande entreprise de spectacles de France, si l'on peut en la circonstance lui donner ce nom, offre à une famille réunie autour du poste de télévision des films, des pièces de théâtre, des courts métrages, des reportages sportifs, des jeux, des spectacles de music-hall, des actualités filmées et une gamme d'émissions des plus variées.

M. André Dulin. Il y a des départements où on ne peut pas la prendre.

M. le ministre de l'information. En une semaine moyenne, j'ai compté moi-même sept courts métrages, cinq spectacles cinématographiques, trois émissions théâtrales, trois magazines, quatre émissions de variétés, une émission enfantine, quatre émissions littéraires et artistiques, une émission scientifique, un grand jeu radiophonique, quatre émissions musicales, deux émissions « en direct » et dix émissions sportives. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Je crois avoir fait honnêtement la preuve que la plus grande entreprise de spectacles de France est également, et de loin la moins chère, même compte tenu de l'augmentation relativement réduite de la redevance.

Aujourd'hui, la radio et la télévision ont pris une place immense dans la vie de notre société. Une personne, une famille peuvent difficilement imaginer l'existence sans les émissions quotidiennes qu'elles ont coutume d'écouter ou de voir. Cette tendance, nous le savons bien, est irréversible et nos programmes, de ce fait, devront s'adapter à des exigences sans cesse accrues.

En retour, si la R. T. F. demande les moyens de satisfaire le public, ce n'est pas votre asssemblée qui peut songer à les lui refuser, parce qu'elle sait, le public aussi le sait, que le prix demandé n'est pas contestable, surtout si on le compare à ceux qui sont prélevés dans les pays étrangers.

Où donc, je vous le demande — ou alors et il faut le dire franchement — la R. T. F. trouvera-t-elle les ressources nécessaires à une extension qui ne fait que commencer et dont elle supporte seule les dépenses d'équipement, si l'on dénie au Gouvernement le droit d'augmenter une redevance dont le taux atteint, je le reconnais bien volontiers, son plafond ou en tout cas s'en approche, mais qui demeure, je vous l'assure, dans des limites parfaitement raisonnables ? (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je n'abuserai pas de votre attention. Je croyais être dans l'obligation d'ouvrir mon dossier mais ce n'est pas du tout nécessaire. Je me contenterai de vous lire quelques chiffres, car c'est le rôle du rapporteur général de la commission des finances, et vous serez tout à fait édifiés.

Ces chiffres ne tiennent même pas dans une page, mais dans la moitié d'une page, et ils répondront à tout ce que M. le ministre de l'information vous a indiqué comme étant la nécessité inéluctable d'augmenter la taxe : d'abord pourvoir l'Algérie de ses émetteurs, ensuite procéder au développement de son réseau, enfin créer une nouvelle chaîne d'émissions pour la grande satisfaction des auditeurs, bien entendu. (*Rires.*)

Mes chers collègues, savez-vous quelle est la répartition de ces 500 francs supplémentaires que l'on veut demander à chaque auditeur de payer ? Il y a d'abord 125 francs qui sont pris au passage par le Trésor, car le Trésor public ne perd jamais ses droits !

A partir de cette année, en effet, si vous votez la taxe, sur les 13,5 milliards de ressources supplémentaires qu'elle doit procurer à la radiodiffusion, il y aura 3,5 milliards, soit le quart, qui seront prélevés à titre d'impôt par le Trésor. Cela s'appelle d'ailleurs « redevance forfaitaire pour concession du monopole ». On n'est pas à un euphémisme près. (*Sourires.*)

Ensuite, sur les 500 francs payés par l'auditeur, 110 francs couvrent l'augmentation de frais généraux d'exploitation administrative et technique. Tous les rapports de la radiodiffusion demandent l'augmentation des effectifs de l'établissement. Mais depuis dix ans, tous les rapports parlementaires, depuis celui de M. Pflimlin, lorsqu'il était rapporteur du budget de la radiodiffusion, jusqu'à celui de notre collègue M. Barangé, ainsi que les rapports de la Cour des comptes et des commissions des économies concluent par une demande de diminution des mêmes effectifs. La fameuse ordonnance du 4 février 1960 à laquelle se réfère M. le ministre avait prévu un directeur adjoint. On en a créé deux pour commencer. (*Sourires.*)

Il y a six directeurs et bien que les rapports des années précédentes aient demandé de concentrer les services, pour ces généraux sans troupes, troupes qui sont déjà trop nombreuses, puisqu'il y a déjà 4.180 agents à la radiodiffusion, on demande la création de 1.000 postes supplémentaires d'un seul coup.

Sur les 500 francs que j'ai retenus tout à l'heure, à part les frais généraux, 160 francs sont destinés à l'augmentation de la rémunération du personnel existant et la rémunération du personnel que l'on va engager.

Il y a ensuite 42 francs qui vont aller à la Maison de la radiodiffusion de Paris.

Ah ! cela, mon cher collègue Abel-Durand, c'est tout un poème ! Je me rappelle votre indignation devant un projet de trois milliards pour la Maison de la radio de Paris. Je me rappelle votre déclaration d'alors : « Je n'aurais peut-être pas voté cette mesure, disiez-vous, mais l'Etat doit être honnête ; ayant pris un engagement, il doit le respecter ».

Ces 3 milliards ont fait des petits (*Exclamations*) car, à l'heure présente nous sommes à 15 milliards, rien que pour le gros œuvre. Or, comme ce n'est pas fini, sur ces 500 francs qu'on demande à l'auditeur, 42 vont à la Maison de la radiodiffusion de Paris.

Quant aux investissements, ils concernent le développement des programmes Algérie-métropole. Leur coût, sur les 500 francs, représente encore 42 francs.

Et en ce qui concerne le développement des émissions, une satisfaction nouvelle est donnée aux auditeurs : 25 francs qui iront aux cachets d'artistes, au développement et à l'amélioration des émissions. (*Exclamations et rires.*)

Voilà très exactement ce que renferme ce budget. Si vous pensez que c'est sérieux, mes chers collègues, approuvez le Gouvernement et demain — oh ! on attendra que nous soyons partis en congé — mais on prendra un nouveau décret pour augmenter encore la redevance de manière à avoir davantage de parties prenantes au ratelier de la R. T. F. Mais si vous pensez qu'il n'y a pas de possibilité de laisser s'administrer ainsi un grand service public (*Très bien !*), c'est unanimement que vous voterez l'amendement de la commission des finances. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

M. le ministre de l'information. Je demande la parole. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Après ce qui vient d'être dit, vous ne pouvez pas contester au ministre de l'information le droit de répondre en quelques mots au rapporteur car, bien entendu, il n'est en rien d'accord sur les chiffres avancés, ou plus exactement sur les explications fournies.

Je dirai tout de suite qu'il y a un point sur lequel je suis d'accord avec M. le rapporteur général, j'en conviens, la R. T. F. doit verser cette année 3,5 milliards au Trésor. De toute façon, quelle que soit votre décision, quel que soit le montant de la redevance, la R. T. F. sera contrainte de verser cette somme.

M. le rapporteur général a indiqué comme un abus le fait qu'un deuxième poste de directeur général adjoint ait été créé. Cette création est tout à fait exacte, mais celui qui s'est vu honorer de ce titre et qui était depuis longtemps, à la satisfaction de tous, le directeur des services techniques — ce qu'il est resté — et malgré le titre nouveau qu'il porte, n'a pas vu sa rémunération augmenter d'un seul franc.

Enfin, en ce qui concerne la Maison de la Radio, M. le rapporteur général a fait part de son indignation. Je m'en excuse infiniment auprès de lui, mon indignation est toute différente de la sienne. J'ai un peu honte, voyez-vous, qu'un pays comme la France ne dispose pas d'une maison de la radio qui soit digne d'elle, alors que nous en voyons une dans tous les pays étrangers. Les crédits ont été portés de 3 à 15 milliards. C'est précisément parce qu'il ont été inscrits à un budget annexe et que les crédits ont été accordés chichement chaque année, que les travaux, commencés en 1950 et chiffrés à 3 milliards au départ, se sont vus porter à 15 milliards. Croyez bien que, pour des raisons différentes de votre rapporteur général, je le regrette autant que vous. (*Très bien ! au centre droit.*)

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* N'oublions pas tout de même les erreurs d'implantation !

M. Antoine Courrière. Nous nous rallions à l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement, je suis obligé de demander à MM. Alric et Dailly s'ils se rallient à l'amendement de la commission des finances.

M. Gustave Alric. Je m'y rallie, monsieur le président.

M. Etienne Dailly. Je m'y rallie également, monsieur le président, mais je voudrais simplement faire observer à M. le ministre (*Exclamations.*) qu'il a commis une inexactitude lorsqu'il a dit à M. le rapporteur général que ce n'était pas la première fois, par cette ordonnance, que la taxe pouvait être fixée par décret. Vous avez dit, monsieur le ministre, que le Parlement avait déjà donné semblable autorisation par l'article 121 de la loi de finances pour 1959. Permettez-moi de vous faire précisément remarquer que cette loi de finances n'a jamais été votée par le Parlement et qu'elle a été elle-même promulguée par une ordonnance. Ainsi, la dernière fois que le Parlement a eu à connaître de cette affaire, c'était à l'occasion de la loi de finances précédente en décembre 1957 pour 1958 et il s'était déjà refusé à ce que montant de la taxe soit fixé par décret ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de la commission, auquel se sont ralliés les autres auteurs d'amendement, et qui est repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 52) :

Nombre des votants	200
Nombre des suffrages exprimés	199
Majorité absolue des suffrages exprimés	100
Pour l'adoption	191
Contre	8

Le Sénat a adopté. (*Applaudissement à gauche et au centre gauche.*)

Il est donc inséré un article additionnel 16 *bis* nouveau rédigé dans le texte de l'amendement n° 6 de la commission des finances.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. le général Petit pour explication de vote.

M. le général Ernest Petit. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté correspond nécessairement dans ses aspects économiques et financiers aux préoccupations politiques de ses auteurs et, par conséquent, à celles du Gouvernement et du Premier ministre. Ces préoccupations ne sont pas les nôtres sur le plus grand nombre, sinon sur l'ensemble des problèmes qui y sont abordés.

Pour nous, la vie de notre pays, c'est avant tout la vie de notre peuple. Nous entendons assurer à ce peuple la satisfaction de ses aspirations et de ses besoins légitimes les plus élémentaires. L'indépendance nationale, une instruction générale très poussée, la justice sociale, la fraternité dans l'unité nationale, la vie sans chômage avec des salaires permettant à chacun de vivre dignement, la vie sans la crainte du lendemain, sans guerre et sans crainte de guerre, en définitive la paix.

L'intervention de mon ami Jacques Duclos a souligné par le sujet qu'il a traité que ces exigences n'ont guère retenu l'attention du Gouvernement. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ses déclarations ; je tiens cependant, à titre personnel, à rappeler que la loi antilaïque pour laquelle 60 millions de nouveaux francs sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale est contraire à la volonté de la grande majorité des citoyens français, que la laïcité en France a eu parmi les promoteurs les plus ardents l'abbé Lemire et qu'aujourd'hui elle compte dans ses rangs quantité de catholiques et notamment de nombreux enseignants.

En ce qui concerne les crédits militaires, il s'agit d'un supplément de 54.900.000 nouveaux francs. A ce sujet il nous suffira de faire remarquer que l'armée d'active dont nous disposons actuellement ne correspond pas aux besoins de notre défense nationale, de la sauvegarde de notre indépendance nationale. Nous savons trop comment elle est utilisée ; les événements successifs depuis 1958 ont mis en évidence les errements gouvernementaux successifs ; ils ont permis de constater la tendance de certains chefs militaires à adopter des attitudes politiques personnelles qui les ont conduits à n'exécuter les ordres reçus que conformément à leurs propres opinions.

Nos jeunes soldats, ceux qui reviennent d'Algérie, rentrent dans leurs foyers le plus souvent sans espérance et sans perspectives, ils en ont trop vu et ont trop souffert. D'autres tombent là-bas, privant leurs familles de leurs fils, de leurs époux, de leurs pères. Notre peuple a horreur de cette guerre qui frappe si douloureusement notre pays. Il veut qu'elle cesse, mais il veut aussi que son armée soit l'armée du peuple, l'armée de la République et qu'elle soit la gardienne fidèle et sûre de la paix et de l'indépendance du pays.

Telles sont, parmi bien d'autres, avec celles qui ont été évoquées par mon ami Jacques Duclos, les raisons pour lesquelles nous voterons contre le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 53) :

Nombre des votants	199
Nombre des suffrages exprimés	197
Majorité absolue des suffrages exprimés	99
Pour l'adoption	132
Contre	65

Le Sénat a adopté.

Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

CONGE

M. le président. M. Emile Hugues demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

LOI DE PROGRAMME POUR LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 243 et 257, 1959-1960).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Lecourt, ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat.* Mesdames, messieurs, les courtes explications que je présenterai permettront sans doute au Sénat de connaître les conditions dans lesquelles ce projet de loi de programme a été déposé. Ainsi que vous le savez, un exposé des motifs particulièrement copieux a indiqué les conditions générales dans lesquelles le Gouvernement a pris l'initiative de déposer ce projet de loi de programme.

En fait, les quatre départements d'outre-mer présentent une situation particulière que nous avons voulu appréhender par ce texte. Dans ces départements, la situation démographique est la cause fondamentale de problèmes d'une particulière acuité : la population comprend à peu près 50 p. 100 de jeunes âgés de moins de 21 ans et nous pouvons penser que dans un avenir très proche elle va encore se développer et poser à la France l'impérieux devoir de pourvoir, en contrepartie de ce développement, à la création, grâce à cette loi de programme, d'emplois nouveaux aussi nombreux que possible. C'est le premier objectif que nous avons voulu atteindre par ce texte.

D'autre part, trois sur quatre de ces départements sont tributaires d'une monoculture dont il leur est difficile de s'affranchir en l'espace de quelques années. Quels que soient les efforts qui sont localement entrepris et que le Gouvernement soutient de son côté pour diversifier les cultures et introduire des cultures nouvelles, il faut bien nous rendre compte que l'activité économique de ces départements d'outre-mer repose essentiellement sur la production de canne à sucre et, pour deux d'entre eux, sur une production complémentaire, désormais très importante, la production bananière. C'est là une situation que nous devons examiner au fond.

Vous avez remarqué, dans l'exposé des motifs de la loi de programme, que nous nous proposons de développer la productivité de façon que les prix deviennent plus compétitifs et qu'un commencement de solution soit apporté aux problèmes économiques et, de ce fait, au problème social.

Voilà les deux idées essentielles, il en est d'autres, que vous trouvez en filigrane de notre texte. Nous avons voulu en effet, par des engagements financiers prévisionnels pluriannuels, surmonter les aléas de nos lois budgétaires ou de finances, et assurer un approvisionnement régulier en crédits qui permettrait aux quatre départements d'établir leurs plans locaux.

Nous voulons faire en sorte, en effet, que chacun de ces quatre départements puisse établir son programme propre en fonction d'objectifs qui lui sont particuliers, tout en se référant aux perspectives générales de l'activité économique d'ensemble. Grâce à l'établissement d'un programme de trois années qui commencera en 1961, il nous sera enfin possible d'avoir devant nous un délai suffisant pour préparer l'avenir d'une façon beaucoup plus

étudiée que nous n'avons pu le faire dans le passé, du seul fait que les crédits alloués année par année ne permettaient pas toujours de prendre le champ que nous aurons désormais.

L'effort que le Gouvernement demande à la Nation d'accomplir pour les quatre départements d'outre-mer est un effort dont le Sénat très certainement a apprécié l'ampleur. En effet, nous allons disposer, dans le cadre du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le F. I. D. O. M., d'une ouverture de crédit totale, pour les trois années, qui va atteindre 29 milliards, alors qu'elle ne dépassait pas 17 milliards pour les trois années précédentes. Le Sénat mesure l'importance de l'effort que nous demandons à la Nation de faire pour les quatre départements d'outre-mer sur le plan de l'investissement proprement dit par l'intermédiaire du F. I. D. O. M.

Si, à ce chiffre, nous adjoignons l'effort que chacun des ministères intéressés va entreprendre — 12 milliards — et les apports de la caisse centrale de coopération économique, nous parvenons ainsi, pour l'ensemble des trois années 1961-1964, à un ordre de grandeur de 65 milliards comparé à une quarantaine de milliards au cours des trois années précédentes. C'est donc, au moins sur le plan financier, un effort important que, d'une façon générale, lors du débat devant l'Assemblée nationale, les orateurs s'étaient plu à reconnaître.

Mais nous ne voulons pas nous borner à une simple considération de chiffres. Le Sénat n'a pu manquer de relever que nous n'avons pas seulement déposé un texte en deux ou trois articles accompagnés d'un exposé des motifs de quelques lignes. Nous avons entendu faire davantage et esquisser, à travers cet exposé des motifs, l'orientation générale de la politique économique et sociale que nous nous proposons de suivre, grâce à la mise en œuvre des 65 milliards envisagés.

Un certain nombre d'opérations ont été mentionnées. Elles feront l'objet de projets de loi, dont certains sont d'ores et déjà soumis à la consultation des conseils généraux et de textes de décrets qui traduiront les divers principes retenus dans l'exposé des motifs de cette loi de programme.

C'est donc à un effort important que la nation se trouve être conviée par ce texte. Je souhaite que le Sénat puisse s'associer à cet effort pour le plus grand bien de ces départements dont le retard du point de vue du développement économique est assez considérable, mais dont nous avions le devoir de mettre en œuvre les possibilités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.* Mes chers collègues, comme le rappelait à l'instant M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, c'est l'article 3 de la loi du 30 décembre 1959 qui a fait obligation au Gouvernement de « déposer avant l'ouverture de la deuxième session ordinaire de 1960 un projet de loi de programme tendant à améliorer l'équipement et à promouvoir l'expansion économique dans les départements d'outre-mer ». Le présent projet de loi dont nous avons à discuter a pour objet de satisfaire à cette obligation.

Comme le rappelait M. le ministre d'Etat, le législateur — car je tiens à vous rappeler que l'article auquel je viens de faire allusion est d'origine parlementaire — a été guidé par le souci de voir mettre rapidement en œuvre les mesures économiques et sociales nécessaires pour faire face à la situation difficile — il faut le reconnaître — dans laquelle se trouvent, à l'heure actuelle, les quatre départements d'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

Une telle loi se justifie par le caractère très particulier de ces quatre départements.

En effet, si ces territoires sont français depuis plus de trois siècles, ils n'ont acquis en réalité qu'à une date récente le statut de département puisque — on se le rappelle — cette réforme a été réalisée seulement par la loi du 19 mars 1946.

Or, l'expérience a montré qu'il n'est pas possible d'assimiler purement et simplement ces nouveaux départements aux départements métropolitains. Aussi la possibilité de certaines exceptions ou dérogations au régime législatif et réglementaire de la Métropole a-t-elle été admise et je vous rappelle que la Constitution de 1958 l'a confirmé en prévoyant, je cite textuellement : que « le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ».

Il est donc parfaitement normal qu'un projet de loi de programme concernant uniquement les départements d'outre-mer ait été préparé pour faire face aux problèmes propres à ces départements.

Je vous prie de noter que trois de ces départements : la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion ont un caractère d'analogie marquée. Ce sont en effet des îles situées toutes les trois dans la zone tropicale, qui ont une économie surtout agricole, une superficie et une population comparables.

Quant au quatrième département : la Guyane, il se trouve certes dans une situation différente. C'est un département étendu — 90.000 kilomètres carrés — très peu peuplé — 30.000 habitants — mais les problèmes qui s'y posent ne sont pas les mêmes que ceux des autres départements d'outre-mer. Ils n'ont aucun point commun avec ceux qui se posent dans la métropole.

Quelle est la situation actuelle des départements d'outre-mer ? Comme l'a rappelé M. le ministre d'Etat, elle est caractérisée par leur éloignement, par leur climat, par leur caractère insulaire et surtout par une densité de population importante. Savez-vous que cette densité est d'environ 400 habitants au kilomètre carré, si je rapporte cette densité aux terres cultivables ?

Ils sont caractérisés également par une démographie en très forte expansion qui, si elle se maintient, se traduit par un rythme d'accroissement de population de 2,5 p. 100 par an, de telle sorte qu'il est exclu, malgré tous les efforts qui pourront être faits pour accroître les surfaces cultivées, pour installer des industries nouvelles, que les trois îles puissent continuer à subvenir aux besoins de leurs habitants. Il conviendra donc, dans un avenir plus ou moins proche, d'envisager des mesures d'immigration d'une certaine ampleur.

Sur le plan économique, ces départements sont caractérisés par le fait qu'il s'agit de territoires presque exclusivement ruraux dont l'orientation agricole est, au moins en partie, dirigée vers la production de sucre ou la production de bananes.

Quant à la Guyane, l'alimentation est assurée par des importations de denrées. L'industrie y est pratiquement inexistante et ceux des gisements d'or qui sont encore exploités ne donnent qu'un revenu très faible. Des gisements miniers non exploités sont actuellement en cours de recherches.

Donc la situation des départements d'outre-mer est difficile et loin d'être satisfaisante. Cependant il est bon de rappeler, comme je l'ai fait au cours de l'examen du budget dernier, qu'en dépit des sollicitations dont elle a été l'objet pour faire notamment la reconstruction, la remise en état de leur appareil producteur, la métropole n'a pas accepté depuis la libération de faire l'effort nécessaire en faveur de ces territoires.

Je tiens à rappeler que de 1946 à 1959 le montant global des investissements effectués s'est élevé à 122,6 milliards d'anciens francs se répartissant ainsi : 69 milliards au titre du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, 34,4 milliards au titre de la caisse centrale de coordination économique et 19,20 milliards au titre des budgets propres des ministères techniques. Cet effort financier a eu pour conséquence heureuse d'augmenter dans des proportions appréciables la production de ces départements.

Cela étant, j'en arrive maintenant à l'analyse du projet de loi. Ce projet de loi fixe les objectifs qu'il faut atteindre, objectifs qui se résument par une phrase du texte : « réaliser une augmentation du revenu global équitablement répartie et créer de l'emploi ».

Pour atteindre ces objectifs, trois séries de mesures sont envisagées : amélioration des conditions de production des cultures traditionnelles : canne à sucre et banane ; développement de productions jusqu'à présent considérées comme secondaires et enfin installations d'activités nouvelles à caractère industriel.

Sur le premier point : développement des productions sucrière et bananière, le Gouvernement, sans les préciser autrement, envisage différentes mesures de productivité qui doivent être mises en œuvre pour aboutir à une augmentation des rendements et à une augmentation de la production des départements d'outre-mer, augmentation qui serait envisagée dans la proportion de 15 p. 100 en ce qui concerne le sucre. Le Gouvernement ajoute d'ailleurs qu'il est dans ses intentions de rechercher l'écoulement des excédents éventuels, l'augmentation de la production nécessitant évidemment une augmentation parallèle des débouchés.

Dans le domaine de la banane, seconde production fondamentale, le Gouvernement envisage d'atteindre une augmentation de cette production d'environ 20 p. 100. En contrepartie de cette augmentation, il envisage une organisation des marchés qui lui paraît nécessaire si l'on veut assurer un écoulement normal du surplus de récolte qui doit être obtenu. Il convient, à cet effet, de grouper les petits producteurs en des organismes coopératifs auxquels seraient attribués les moyens techniques et financiers nécessaires. Parallèlement, l'ouverture de nouveaux débouchés sera recherchée.

Dans le domaine des productions secondaires, la loi de programme retient la culture de l'ananas à la Martinique, du thé à la Réunion — avec pour corollaire la mise en culture d'ici trois ans de 900 hectares — du café à la Guadeloupe, du cacao aux Antilles, du coton et du tabac pour lesquels des études sont à entreprendre ; enfin le développement de l'élevage et des cultures vivrières. Il faut, à ce propos, savoir que les départements d'outre-mer sont fortement importateurs de produits alimentaires de base et que ces importations se font souvent à des prix élevés et pèsent donc lourdement sur la balance commerciale. Enfin, le Gouvernement envisage le développement de la pêche.

Si ces développements sont à encourager de la part du Gouvernement, je voudrais cependant souligner devant lui qu'il est nécessaire d'opérer avec une certaine prudence dans le développement de nouvelles productions agricoles dans les départements d'outre-mer et d'abord d'avoir soin de coordonner les recherches qui seront effectuées et les programmes qui seront élaborés dans chacun des départements. Il paraît en effet indispensable que les mêmes études de base concernant les mêmes expériences ne soient pas refaites successivement dans chaque territoire.

A ce sujet, monsieur le ministre, il vient de m'être signalé un certain nombre de réserves quant au projet d'introduction de la culture du thé à la Réunion. Je vous livre cette réflexion pour ce qu'elle vaut.

Enfin il est prévu de créer de petites industries locales intéressant notamment les secteurs des matériaux de construction, de la confection de vêtements et de la conserverie, tout cela pour s'efforcer de créer de nouvelles activités et de faciliter la satisfaction des besoins de la population.

Dans ce domaine comme en matière agricole, il convient d'être prudent et de n'entreprendre des investissements que dans la mesure où la rentabilité de l'entreprise semble pouvoir être assurée.

Un effort particulier est envisagé en faveur de l'industrie hôtelière et cet effort devra être encouragé. Je fais appel à ceux qui ont eu l'occasion et la chance de visiter les Antilles et la Réunion. Les possibilités touristiques de ces îles sont grandes et elles sont pratiquement inexploitées. J'ai relevé en effet, dans le rapport général au plan, que si, dans les îles Caraïbes, l'industrie hôtelière est considérablement développée, la capacité d'hébergement des Antilles françaises est très insuffisante. C'est ainsi qu'en face des 12.500 chambres offertes en 1956 par l'ensemble des hôtels des îles Caraïbes, nos Antilles disposaient de 65 chambres, autant dire rien. Je sais qu'il est dans les intentions du Gouvernement de remédier à cette situation. Nous ne pouvons que l'en féliciter.

Le Gouvernement envisage également de développer l'artisanat local en accroissant l'aide financière et technique qui lui est accordée. Bref, la création d'activités nouvelles devrait se traduire, dans les trois prochaines années, par la création de 4.000 à 5.000 emplois supplémentaires. Nous aurions souhaité que le Gouvernement nous précisât dans quelles proportions ces emplois seraient répartis entre les Antilles et la Réunion.

Parmi les mesures générales d'ordre économique et social, le projet de loi envisage une extension des surfaces cultivables qui doit être réalisé à la fois par l'aménagement de zones lacustres ou marécageuses appartenant au domaine public et par la mise en valeur de terres incultes ou insuffisamment exploitées. Il souligne également la nécessité, devant cette expansion démographique dont j'ai parlé, de favoriser des migrations à l'intérieur des îles et des migrations vers l'extérieur, notamment des Antilles vers la Guyane et peut-être aussi de la Réunion vers Madagascar, dans la mesure toutefois où les autorités malgaches autoriseront la poursuite des opérations précédemment engagées.

Dans le domaine de l'habitation un effort particulier est prévu, d'une part, pour la rénovation des quartiers insalubres des principaux centres urbains, et, d'autre part, pour le développement de la construction et l'aménagement de nouvelles zones urbaines.

Un effort est également envisagé en matière d'habitation rurale. Dans ces îles à économie essentiellement agricole, ce serait un véritable non-sens que de favoriser, vous le savez bien, une concentration urbaine au détriment du peuplement rural.

Le Gouvernement se propose, sur le plan social, l'aménagement par étapes du régime de sécurité sociale appliqué actuellement dans les départements d'outre-mer. Est envisagée de même une réforme du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable à ces départements en vue d'ajuster ce salaire aux variations locales du coût de la vie. Est également prévu un développement des constructions scolaires. Dans le domaine scolaire, en effet, un gros effort a été accompli qui s'est traduit par une amélioration du taux de scolarisation très appréciable. Dans ce domaine des progrès sont encore à réaliser.

Sur le plan de l'équipement sanitaire, des progrès très nets ont été effectués depuis la Libération. Il existe encore des établissements hospitaliers vétustes et il est prévu la création d'un sanatorium à la Guadeloupe et d'un hôpital psychiatrique à la Réunion. A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais vous signaler l'inquiétude qui se manifeste à la lecture du rapport général au plan dans la section relative aux ravages causés par l'alcoolisme dans les départements d'outre-mer. Aux Antilles la consommation de rhum est particulièrement élevée. Elle atteint à la Martinique, selon les chiffres cités par le commissariat général au plan, une quantité moyenne de vingt-quatre litres de rhum par an et par habitant, enfant compris. Il y a là un problème très grave dont le Gouvernement doit se préoccuper au cours des prochaines années. Il est clair en effet qu'il serait vain d'envisager le développement de la construction d'hôpitaux psychiatriques supplémentaires si une lutte antialcoolique suffisante ne venait réduire la clientèle toute trouvée pour ces hôpitaux. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer tout particulièrement votre attention sur ce point.

Il est également prévu de multiplier le nombre des dispensaires pour permettre de pallier dans une certaine mesure l'insuffisance de nombre des médecins. D'autre part, il est nécessaire de veiller attentivement à réduire les dépenses d'assistance médicale gratuite qui ont donné lieu à des abus caractérisés, ce qui est signalé dans le rapport fait par un certain nombre de préfets devant les conseils généraux de ces départements.

Je n'insiste pas davantage ; vous lirez dans mon rapport la nomenclature des objectifs envisagés pour chaque département. Elle concerne l'agriculture, les communications, l'énergie, l'équipement scolaire, l'équipement hospitalier. Vous trouverez d'ailleurs dans le projet de loi du Gouvernement des renseignements à ce sujet et nous aurons également à en parler.

Quels sont les moyens de la loi programme ? Ils sont de deux ordres, technique et juridique. Le Gouvernement, dans ce domaine, envisage de demander les moyens en matériel et en personnel des services administratifs qui seront chargés de l'exécution de la loi de programme, notamment en ce qui concerne les services techniques locaux du ministère de l'agriculture.

Par ailleurs, le Gouvernement entend s'appuyer, pour la réalisation de la loi de programme, sur les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte existant déjà dans les départements d'outre-mer.

Enfin, le Gouvernement envisage, si l'on se réfère à l'exposé des motifs de la loi de programme, l'intervention « d'un ensemble de mesures législatives ou réglementaires afin de donner un fondement juridique aux actions à entreprendre et de leur assurer une pleine efficacité ».

J'ai cité textuellement cette phrase car j'ai constaté que les indications concernant ces différents projets sont très peu détaillées et qu'il est impossible d'avoir une idée précise sur la portée exacte des mesures dont il s'agit. Peut-être M. le ministre d'Etat pourrait-il nous donner quelques précisions à ce sujet ?

Les moyens financiers qui doivent être consacrés au développement des investissements dans les territoires d'outre-mer se décomposent entre les crédits du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, les crédits d'investissements des ministères techniques et l'intervention de la caisse centrale de coopération économique.

En ce qui concerne le F. I. D. O. M., le montant des crédits envisagés pour les trois années à venir s'élève au total de 299 millions de nouveaux francs, soit 29 milliards d'anciens francs. J'en ai donné la décomposition dans mon rapport : 120 millions pour le développement de la production agricole et les moyens d'évacuation, 30 millions pour l'industrialisation et le tourisme, 16 millions pour la production et la distribution d'énergie électrique, 20 millions pour les travaux de recherches, 15 millions pour les migrations, 65 millions pour l'amélioration des conditions d'habitat et 24 millions pour l'équipement scolaire et sanitaire.

En ce qui concerne les crédits d'investissements des ministères techniques, ils s'élèvent, d'après les propositions du Gouvernement et pour les trois années considérées, à 119 millions de nouveaux francs, soit 11.900 millions d'anciens francs. Ils se décomposent en 68 millions de nouveaux francs pour le ministère de l'éducation nationale, 10.200.000 nouveaux francs pour le ministère de la reconstruction, 14.850.000 nouveaux francs pour le ministère des travaux publics, 12.500.000 francs pour le ministère des postes et télécommunications, 2.250.000 francs pour la radio-télévision française.

Enfin, en ce qui concerne l'intervention de la caisse centrale de coopération économique pour les trois années couvertes par la loi de programme, le montant des interventions s'élève à 240 millions de nouveaux francs, cette intervention étant destinée notamment à couvrir le programme d'équipement hôtelier et touristique.

Telle est, mes chers collègues, l'analyse du projet de loi qui nous est soumis.

Quelles sont maintenant les observations que votre commission des finances a faites sur ce projet ? Je voudrais vous en donner rapidement l'ensemble.

Votre commission a d'abord souligné avec une profonde satisfaction l'effort substantiel, que nous a rappelé tout à l'heure M. le ministre d'Etat, que propose le présent projet de loi de programme en vue d'améliorer la situation économique et sociale de ces départements. En effet, pour le seul F.I.D.O.M., les crédits prévus par la loi de programme pour les années 1961, 1962 et 1963 représentent une augmentation de dotation de 70 p. 100 par rapport aux trois années 1957, 1958 et 1959.

Si l'on considère maintenant l'ensemble des ressources qui vont, au cours des trois prochaines années, être mises à la disposition des départements d'outre-mer, à la fois au titre du F.I.D.O.M., de la caisse centrale de coopération économique et des budgets des différents départements ministériels, cet ensemble représente un total de 65 milliards d'anciens francs auquel a fait allusion tout à l'heure M. le ministre d'Etat, alors que, pour les trois années passées, l'effort financier avait à peine dépassé 40 milliards d'anciens francs. Il en résulte une majoration globale de plus de 50 p. 100. Il s'agit donc là d'un effort très important que l'on ne peut que se féliciter de voir accompli par le Gouvernement.

Peut-être certains d'entre vous, notamment ceux qui représentent les départements doutre-mer, vont-ils trouver cet effort encore insuffisant ? Ces regrets sont peut-être légitimes. Toutefois, votre commission tient à rappeler que toute augmentation importante des concours de la métropole aux départements d'outre-mer doit fatalement se soumettre à deux impératifs, l'un financier, l'autre technique.

Sur le plan financier, vous le savez, les ressources de l'Etat sont limitées et on comprend que M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer ait été dans l'obligation de se plier, le moment venu, aux arbitrages nécessaires.

Par ailleurs, du point de vue technique, il est nécessaire, dans l'évaluation du volume des opérations à engager, de tenir compte de la capacité physique des entreprises ou organismes qui seront appelés à réaliser ces opérations. Il ne servirait de rien, il serait même nuisible de disposer de crédits importants si l'on ne pouvait, faute de moyens matériels, les utiliser. Il y a donc là un problème de mesure qu'il est évidemment délicat de résoudre et sur lequel votre commission, faute de renseignements, ne peut se prononcer. Elle a tenu néanmoins à en signaler l'existence.

Enfin, votre commission des finances a estimé qu'il serait souhaitable que l'effort public très important, comme je viens de vous le rappeler, fût complété par un effort parallèle du secteur privé. Nous avons tout lieu d'espérer que le secteur privé, répondant à l'effort du secteur public, apportera lui aussi sa contribution au développement des départements d'outre-mer. Si je signale cet effort attendu du secteur privé, c'est que nous l'avons trouvé dans le rapport général du commissariat au plan concernant les départements d'outre-mer. Ce rapport signale en effet qu'il aurait été possible de compter pour la période 1958-1961 sur un apport du secteur privé de l'ordre de 25 milliards d'anciens francs. Il nous en donne même la décomposition. Ces chiffres constituent, bien entendu, un ordre de grandeur, mais votre commission des finances pense que tout doit être mis en œuvre pour faciliter et développer cet effort qui est susceptible de compléter d'une manière importante et de suppléer même en partie les interventions publiques. Ainsi, si les espoirs que le commissariat au plan mettait dans les investissements privés étaient réalisés, aux 65 milliards d'efforts publics que nous avons signalés viendrait s'ajouter un complément de 25 milliards, c'est-à-dire une majoration de 30 p. 100.

Par ailleurs, la commission a estimé que le texte présenté par le Gouvernement était tout de même critiquable sur un point et elle a constaté en effet qu'aucune prévision concernant la répartition envisagée entre chaque département des sommes globales inscrites à la loi de programme n'avait été prévue. Si je me reporte au *Journal officiel*, les mêmes critiques ayant été faites à l'Assemblée nationale, je constate que M. le ministre chargé des départements d'outre-mer a plaidé l'indulgence en disant qu'il n'avait pas eu le temps matériel de fournir tous les renseignements au Parlement. Nous acceptons volontiers cette explication. Pourtant, puisque dans l'exposé des motifs fourni par le Gouvernement, la nomenclature des travaux est indiquée, il apparait que le Gouvernement pourrait nous donner, tout au moins approximativement, par départements, le montant en francs des crédits envisagés et nous souhaiterions avoir la ventilation des moyens financiers prévus.

Enfin, votre commission des finances s'est préoccupée des procédures administratives qui doivent être mises en œuvre pour réaliser les objectifs prévus. Il est en effet indispensable que les moyens financiers mis à la disposition des départements d'outre-mer soient utilisés au mieux des intérêts de ces départements, ce qui suppose une organisation administrative rigoureusement adaptée à sa tâche.

La première condition pour parvenir à cette adaptation est une décentralisation poussée. Il n'est pas concevable que des départements isolés à plusieurs milliers de kilomètres de la métropole soient dans la même situation vis-à-vis du pouvoir central que les départements métropolitains. Il est donc indispensable que, dans ces départements, les conseils généraux et les préfets aient des possibilités de décision étendues. Votre commission ne peut donc que se féliciter des mesures prises dans ce sens, antérieurement au dépôt du projet de loi, en faveur des pouvoirs des préfets et des conseils généraux.

Enfin, il est indispensable que les fonctionnaires en service dans ces départements soient parfaitement au courant de la situation propre desdits départements, situation qui est, à tous les points de vue, différente de celle de la métropole. Il faut que ces fonctionnaires puissent acquérir une connaissance des problèmes particuliers des départements d'outre-mer et, partant, être aptes à les résoudre. Pour cela, il faut qu'ils restent suffissamment longtemps en poste et je reviens sur un vœu que j'ai eu l'occasion, à maintes reprises, d'exprimer lors des débats budgétaires : il est nécessaire que les fonctionnaires qui iront dans ces départements ne soient pas sujets à des mutations trop fréquentes, quelquefois motivées par de simples influences politiques, et qu'ils restent suffisamment en place pour donner toute leur mesure .

Au cours de l'examen du texte par votre commission, plusieurs de ses membres sont intervenus et je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de leurs observations.

Tout d'abord notre collègue, M. Coudé du Foresto, a indiqué que des entreprises privées françaises qui se sont intéressées à l'exploitation des ressources forestières de la Guyane se sont heurtées jusqu'ici sur le plan local à une mauvaise volonté évidente, alors que l'on constate une vaste contrebande des bois vers la Guyane hollandaise, certaines entreprises étrangères ayant même ouvert des chantiers sans autorisation d'exploitation.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le rapporteur, je voudrais apporter une précision à ma pensée. Je ne retire rien de ce que j'ai dit en ce qui concerne la contrebande qui s'est instaurée entre la Guyane hollandaise et la Guyane française et j'ai tout lieu de croire qu'elle n'a pas disparu. Mais, en revanche, je dois dire — et c'est là simplement une manifestation de la plus élémentaire objectivité — que nous trouvons à l'heure actuelle dans les administrations, dans les représentants des pouvoirs publics, que ce soit dans la métropole ou en Guyane, un état d'esprit extrêmement favorable à l'implantation d'industries, qu'elles soient privées ou du domaine public, compatibles avec un développement très sain de la Guyane, dans l'esprit même qui a été défini par le plan.

M. le rapporteur. Je vous remercie de ces précisions, qui compléteront les indications de la commission des finances, dont je viens de donner connaissance.

Notre collègue, M. Driant, a fait observer que le ministère de l'agriculture n'était pas attributaire direct des crédits à mettre en œuvre dans le secteur agricole, le financement de ce dernier restant assuré par l'intermédiaire du F. I. D. O. M.

Par ailleurs, notre collègue a souligné que les auteurs du projet de loi de programme paraissaient avoir complètement ignoré l'existence et l'action du crédit agricole dans les départements d'outre-mer. Pour les quatre années écoulées (1956 à 1959), le crédit agricole a mis à la disposition de l'économie rurale des départements d'outre-mer pour près de 6 milliards d'anciens francs, dont plus de 2 milliards et demi d'anciens francs provenaient de ressources d'épargne collectées directement par lui.

Dans ces conditions, votre commission a estimé que c'est au crédit agricole que doit demeurer confiée la tâche — institutionnellement la sienne — de financer le développement de la production agricole et des industries annexes gérées sous la forme de coopératives ou de sociétés d'intérêt collectif agricole et que, partant, devrait être mise à sa disposition la fraction du crédit de 120 millions de nouveaux francs prévu dans le projet de loi de programme au titre du F. I. D. O. M.

M. Maroselli a attiré l'attention de votre commission sur certains gaspillages de crédits constatés dans les départements d'outre-mer, où des opérations insuffisamment étudiées s'étaient soldées par de coûteux échecs.

M. Armengaud a évoqué le problème de l'écoulement des productions agricoles supplémentaires que l'on se propose de réaliser dans les départements d'outre-mer. Cet écoulement, en effet, risque de se heurter à de sérieuses difficultés. Il est douteux que le marché métropolitain puisse absorber ces compléments de production et, par ailleurs, nos partenaires du Marché commun ne seront acquéreurs de ces produits que s'ils sont vendus à des prix compétitifs, ce qui n'est nullement certain.

J'ajoute que le problème de l'écoulement des produits agricoles n'a point échappé au Gouvernement, qui a manifesté le désir et la volonté de s'en préoccuper.

En conclusion, votre commission estime que, tel qu'il est et malgré ses insuffisances que certains d'entre vous souligneront peut-être, le présent projet de loi de programme constitue un effort extrêmement sérieux et très substantiel en faveur du développement économique des départements d'outre-mer.

Il émet un avis favorable à l'adoption des propositions du Gouvernement. Il se réserve, par ailleurs, de revenir, au cours de la discussion des articles, sur les adjonctions au texte proposé par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Isautier.

M. Alfred Isautier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement, dans un exposé des motifs d'une exceptionnelle importance, a cherché à réunir les divers éléments, études et conclusions dégagés des dix dernières années de planification qui ont été faites dans nos départements. Vous l'avez fait, monsieur le ministre, en y ajoutant quelques idées-forces nouvelles afin de ranimer des économies débiles et insuffisantes à compenser la poussée démographique menaçant d'asphyxie, et à brève échéance, les départements insulaires.

Ce travail de synthèse, qui permet de trouver regroupées les propositions traditionnellement éparpillées au long des lois de finances, vous avez le mérite de l'avoir assorti d'un volume de crédits en nette progression sur les dotations jusqu'alors réservées à nos territoires. De ce seul fait, vous avez acquis la reconnaissance de nos populations toujours attentives aux actes de Paris, et vous permettrez à l'un de ses élus de vous la témoigner.

Mais je voudrais que vous me disiez que cette loi de programme dont il faudra passer en revue les diverses dispositions, et souligner aussi, je m'en excuse, les points faibles, ne représente qu'un commencement ; que notre avenir n'est pas figé dans les chiffres et que toute la souplesse désirable permettra d'adapter sans cesse et de compléter souvent les mesures proposées aujourd'hui.

Abordant maintenant l'examen du texte par le chapitre des résultats acquis, je crois prudent de mettre en garde mes collègues, peu avertis des questions qui nous sont particulières, contre un optimisme exagéré qu'ils pourraient ressentir à la lecture du tableau.

Nous étions partis de très bas en 1946, après 75 années de léthargie, que nous avions passées repliés sur nous-mêmes, et deux guerres mondiales dont la seconde surtout avait ruiné notre économie.

Notre insignifiance dans le concert des grands territoires durant l'expansion coloniale française, l'incapacité où nous nous trouvions d'ajouter au prestige du jeune empire, nous avaient fait perdre le secret des faveurs. La contribution de l'Etat limitée, à de rares exceptions près, aux frais de fonctionnement de l'administration supérieure et des services de souveraineté, n'avait permis aucune adaptation de ce qu'on appelait les « vieilles colonies » aux conditions de la vie moderne.

Je vous passe, faute de temps, la description de notre situation exacte quand le Parlement de la IVe République en un geste d'équité et de réparation vota la loi de mars 1946 qui nous assimila définitivement à la métropole.

Rien d'étonnant dès lors que les résultats acquis, après douze ans d'efforts ininterrompus consentis par la France pour nous arracher à notre sort, fassent apparaître des accroissements considérables, parfois remarquables, de l'économie et de l'équipement. Quand un calcul comparatif rapproche des chiffres initiaux toujours très faibles à des résultats terminaux beaucoup plus normaux, il est bien naturel que les pourcentages définissant la progression soient élevés.

Mais cette même progression a-t-elle été suffisante à réaliser les souhaits du législateur de 1946 qui étaient de porter le standard de vie de nos populations au niveau de celui des Français de la métropole ? Il faut, hélas ! répondre par la négative. C'est tellement vrai que le Parlement s'en est ému et que le Gouvernement, répondant à son désir, nous présente aujourd'hui cette loi de programme destinée à ranimer notre économie. Est-elle certaine d'y parvenir ? La chose semble assez improbable tant le texte est imprécis sur des points essentiels tels que l'émigration et la fixation des objectifs de production.

D'autre part, les crédits mis à votre disposition, monsieur le ministre, malgré la nette augmentation qu'ils présentent sur le passé, sont insuffisants dès le départ à assurer la mise en œuvre de vos projets. Les conclusions des experts ayant préparé le troisième plan de 1958-1961 chiffraient à 8 milliards par an, rien que pour le F. I. D. O. M., les dotations minimales à prévoir. Nous n'avons eu, vous le savez, que 4,4 milliards en 1958, 5,5 milliards en 1959 et 7 milliards en 1960. C'est ce qui explique d'ailleurs un peu le rapport que nous a présenté tout à l'heure M. Jean-Marie Louvel qui fait apparaître une proportion d'augmentation de 60 p. 100 sur ce qui existait ; mais ce qui existait n'était pas ce qui était prévu. Il manque donc déjà, en ce moment, une annuité à l'appel.

Si pour tenir compte de l'accroissement démographique on calculait dans le même sens les dotations des années 1962 et 1963, ce sont des chiffres de 9 et 10 milliards qu'il aurait fallu normalement prévoir. Le total des crédits F. I. D. O. M. de la période 1958-1963 aurait dû s'élever à 51 milliards et nous savons qu'il n'atteindra pas 46 milliards. Comme les interventions des ministères techniques et de la Caisse centrale de coopération économique sont pratiquement proportionnelles à celles du F. I. D. O. M., il est d'ores et déjà certain que le volume global des investissements souhaitables ne sera pas atteint.

J'en viens maintenant aux objectifs à poursuivre et tiens à voud dire à ce propos — je m'en excuse auprès de M. Guéril, mon collègue de la Guyane — que les observations qui suivent concernent tout particulièrement les trois départements insulaires. En outre, pour éviter de lasser votre attention par des redites inévitables dans une telle discussion, chacun de nous s'efforcera de présenter des questions différentes et bien déterminées.

Cela étant dit, voyons d'abord le problème du sucre, puisque cette production constitue « l'assise économique des trois îles ».

Nous ne pouvons nous contenter de cette déclaration d'intention selon laquelle « le Gouvernement s'attachera à faciliter dans les conditions les plus favorables l'écoulement d'excédents éventuels ». Nous aurons à faire face, en effet, pendant les trois années concernées par la loi de programme à un accroissement de population de l'ordre de 100.000 unités.

Seul le sucre, produit traditionnel des îles depuis des siècles, parfaitement adapté à nos conditions de travail et qui procure tant aux champs qu'à l'usine le plus de sécurité aux planteurs,

peut assurer le relais et l'accroissement de ressources indispensables en attendant que se matérialisent les effets attendus des mesures proposées.

Restons les pieds sur la terre. Ce n'est pas en trois années que nous viendrons en aide aux productions traditionnelles et encore moins que nous les suppléerons par les industries nouvelles : culture du thé, du café, du cacao et tourisme. Toutes ces activités qu'il est indispensable de créer ne participeront effectivement au relèvement de notre économie qu'au bout d'un temps plus ou moins long, car, dans la plupart des cas, les études ne sont pas faites, les terrains ne sont pas défrichés, les hôtels ne sont pas bâtis. A la progression de la population, il faut opposer la progression des ressources existantes qui ont le mérite d'avoir fait leurs preuves.

Compte tenu de sa part prépondérante dans ces ressources — 65 p. 100 aux Antilles, 85 p. 100 à la Réunion — la production du sucre est seule à même d'assurer leur accroissement, dans la proportion où elle y participe, en permettant de garder un certain parallélisme entre les courbes de populations et de production.

Le calcul le plus limité auquel conduit ce qui précède fixe à 460.000 tonnes l'objectif à atteindre en 1962. Je sais que ce chiffre sera jugé insuffisant pas nos collègues de la Guadeloupe et surtout par ceux du conseil général de la Réunion ; mais il apaiserait des inquiétudes si vous vouliez bien nous le garantir, monsieur le ministre, en acceptant tout à l'heure ou demain l'amendement que j'ai déposé dans ce sens.

Laissant à mes collègues antillais le soin d'exposer la question concernant la production de la banane, je veux brièvement poser celle du rhum dont le placement sur les marchés traditionnels devient de plus en plus difficile. Il suffit, d'ailleurs, de se reporter au tableau des résultats pour être édifié.

Dans ce cas aussi, monsieur le ministre, une solution peut être trouvée ; nous en reparlerons lors de la discussion des articles, quand viendra l'amendement que j'ai déposé à cette intention.

Pour en terminer avec les productions classiques, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le sort réservé dans son projet aux vanilles et aux huiles essentielles de la Réunion. Je ne pense pas qu'il ait été fait mention de ces deux productions dans l'exposé des motifs ; elles sont cependant loin d'être négligeables et assurent, avec une valeur à l'exportation de plus de deux milliards de francs, l'existence d'un grand nombre de familles, dans les secteurs les plus déshérités de l'île. Mais ces produits ne sont pas protégés, en particulier l'essence de vetiver, contre la concurrence étrangère. Ils sont d'autre part victimes de l'usage abusif qui a été fait de leur nom pour couvrir des produits de qualité moins élevée. Le moment est venu de créer pour eux une appellation contrôlée, le service du conditionnement local disposant au surplus de moyens régionaux de surveillance à l'exportation.

Dans un autre ordre d'idées, le projet d'implantation d'industries nouvelles a été maintes fois discuté à l'occasion de plans précédents. Il n'a guère reçu d'application pratique et il faut espérer que sous l'impulsion nouvelle de votre ministère de tutelle, devenu enfin l'organe coordinateur qui a manqué pendant dix ans, nous passerons aux réalisations.

Je ne m'étendrai pas sur les perspectives intéressantes offertes par ce nouveau secteur d'activité, — je pense au tourisme, en particulier — d'autres collègues se proposant de les exposer.

Je voudrais simplement, monsieur le ministre, avoir des précisions sur les conditions d'attribution et l'importance des primes annoncées.

De ce que vous déciderez dépendra le sort de ces futures entreprises d'importance relativement faible puisque, faute d'être exportatrices, la plupart d'entre elles seront à l'échelle des territoires. Leur production se heurtera dès le départ, n'en doutez pas, à une défense acharnée des articles concurrents jusqu'alors importés qui bénéficieront de moyens de propagande, de réseaux de distribution organisés et aussi de l'habitude, de la routine et du snobisme des consommateurs.

Sans l'assurance d'un ferme soutien permettant aux nouveaux venus de produire à des prix compétitifs sur des marchés de combat, il est douteux que ces industries nouvelles, dans lesquelles cependant il faut placer les meilleurs espérances de création d'emploi et de redressement des balances commerciales, s'établissent en nombre souhaitable.

Enfin, faute de pouvoir par manque de temps analyser complètement les moyens à mettre en œuvre qui nous sont proposés, je signalerai les points caractéristiques suivants :

Si les crédits du F. I. D. O. M. sont nettement insuffisants, ainsi qu'il a été dit précédemment, et si nos regrets à ce sujet peuvent paraître légitimes, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur de la commission des finances, il faut cependant noter l'amélioration que ces nouvelles dispositions représentent pour les collectivités locales. C'est à juste titre que le Gouvernement parle d'enrayer leur endettement, étant mieux que personne, en sa qualité de tuteur, à même de juger le point critique atteint déjà par certaines d'entre elles.

Dans le secteur des ministères techniques, il faut souligner l'insuffisance des crédits destinés à l'éducation nationale. Si l'émigration des populations excédentaires est l'unique voie de salut qui s'offre à nos îles, il faut bien se persuader que seuls trouveront à se placer à l'extérieur les cerveaux et les mains spécialement préparés aux emplois rémunérateurs offerts par la civilisation moderne. Les jeunes gens instruits s'expatrient eux-mêmes, l'expérience constante nous le prouve. Mais il est inconcevable de vouloir diriger vers des tâches incertaines des manœuvres peu spécialisés qui iront inéluctablement grossir le prolétariat urbain des pays d'accueil. D'ailleurs, comme il ne saurait être question d'inciter les gens à s'expatrier autrement que par la persuasion et l'offre de carrières normales, la condition préalable est de distribuer l'instruction et la formation professionnelles sur une échelle beaucoup plus importante que celle prévue au projet.

Enfin, en ce qui concerne particulièrement la Réunion, je dois mentionner la nécessité de doter cette île, redevenue depuis peu la seule terre de souveraineté française dans l'Océan Indien, des moyens de communication et de protection qu'impose son singulier isolement. Au premier chef, il lui faut un aérodrome moderne capable d'accueillir les avions à réaction qui assureront bientôt le trafic dans nos régions et par lesquels arriveront les touristes dont la venue est particulièrement désirée.

En ce qui a trait aux organismes, si je salue au passage l'importance de l'aide constamment apportée à tous les secteurs de l'économie par la caisse centrale de coopération économique et tous les services que, selon sa tradition, elle nous dispensera dans l'avenir, je regrette, monsieur le ministre, de constater — je pense qu'il s'agit là d'un oubli — le silence de votre texte touchant au crédit agricole.

M. le rapporteur de la commission des finances fait mention du rôle de cet organisme dans le développement de nos territoires. Je dois, à mon tour, lui rendre l'hommage qu'il mérite pour son action persévérante et sans cesse accrue, tout au moins dans mon département...

M. René Toribio. Dans le nôtre aussi.

M. Alfred Isautier. ...dans la mise en valeur des terres, l'organisation et le financement de l'accession à la petite propriété, la promotion de l'habitat rural, pour ne citer que ses principales activités.

Il répond de surcroit au souci du Gouvernement de permettre aux Réunionnais de participer activement à la gestion des fonds qui conditionnent l'avenir de l'île, son conseil d'administration étant composé de personnalités agricoles locales et son personnel de fonctionnement, très compétent, étant recruté sur place.

Je ne m'étendrai pas sur les moyens techriques et juridiques mais je dois cependant insister sur la nécessité de la création, en raison de notre isolement, de laboratoires compétents capables de résoudre les problèmes particuliers que posent notre climat et nos activités de base. Ces laboratoires pourraient être groupés dans un centre administratif de recherches. Nous sommes menacés de graves maladies dans nos cultures : celles de la canne à sucre et des fruits, en particulier. Des études très poussées doivent être entreprises concernant le rhum dans le cadre particulier de son conditionnement. Des stations de génétique doivent être créées si l'on veut vraiment rendre rentables, par l'amélioration de la productivité, les cultures vivrières si fréquemment proposées comme remède miracle à la sous-alimentation chronique de nos populations, mais qui, jusqu'à présent, il faut le reconnaître, n'ont pu nourrir leur homme.

Enfin, devrait être décuplé le nombre des vulgarisateurs agricoles existant dans notre île, car l'action entreprise dans cette direction est à peine ébauchée. La technique moderne jointe à une recherche scientifique spécifique à nos territoires apporterait certainement des solutions, fragmentaires peut-être mais non négligeables, aux problèmes qui nous préoccupent.

C'est en suivant les exemples des pays aux prises eux aussi avec des populations trop denses, où une nature trop ingrate — je pense au Japon et à Israël — que nous parviendrons, monsieur le ministre, avec l'aide de savants et de techniciens avertis, à refaire de nos départements des terres heureuses et, pour employer votre expression, de « véritables provinces françaises. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guéril.

M. Georges Guéril. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 29 décembre dernier, M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des départements d'outre-mer s'exprimait ainsi à l'Assemblée nationale :

« Le Gouvernement a accepté l'amendement du Sénat qui lui fait obligation de déposer pour la prochaine session parlementaire, une loi de programme intéressant les départements d'outre-mer. »

Le projet de loi de programme qui vous est présenté aujourd'hui est donc d'initiative parlementaire.

Nous manquerions cependant à un sentiment de justice, si nous ne disions notre reconnaissance au Gouvernement et à vous-même, monsieur le ministre, d'avoir œuvré avec diligence pour nous présenter ce projet de loi de programme qui définit pour nos lointains départements les plus grands espoirs.

Tout a été dit ou presque à l'Assemblée nationale sur le projet de loi. Nous avons lu avec le plus grand intérêt les rapports de MM. les députés Burlot et Devemy et celui de notre collègue du Sénat, M. Louvel. Il est bon de souligner ici que M. le député Devemy est allé dans nos départements d'outre-mer l'an dernier, d'où la parfaite objectivité de son rapport sur mon département de la Guyane. Je suis heureux, ici, de lui rendre cet hommage.

Quelles sont les perspectives économiques du projet de loi de programme pour la Guyane française ?

Il faut tout d'abord regretter le fait qu'une loi de programme propre à la Guyane française n'ait pu être établie. Les rapporteurs sont unanimes pour constater que son cas devrait être mis à part. La Guyane française est, en effet, ce lointain département situé sur le continent américain. Il est le plus grand département français puisqu'il représente le sixième de la France métropolitaine, avec des possibilités économiques indiscutables et dont la mise en valeur n'a jamais fait l'objet d'une tentative sérieuse.

Bien sûr, monsieur le ministre, depuis la départementalisation et dans le cadre du F. I. D. O. M., un effort d'investissement a été fait, mais les moyens financiers n'ont jamais été à la hauteur des problèmes. Ils ont été posés en regard du chiffre de la population, 30.000 habitants, et non des virtualités économiques du pays.

Aujourd'hui, la Guyane veut se présenter avec un visage nouveau. D'abord, les séquelles du bagne n'existent plus. En effet, la réputation faite à la Guyane depuis l'expédition de Hourou a été depuis démentie par les faits.

J'ai été heureux de lire dans le rapport présenté par M. Burlot, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale, ces lignes sur le climat de mon pays : « Climat de type équatorial tempéré par les alisés qui balayent le pays, ce climat n'est pas inhumain, contrairement à une opinion trop couramment répandue. » Voici donc encore une légende défunte.

Enfin, la loi de programme pour la Guyane doit être basée sur l'important travail accompli par le comité départemental d'action économique de la Guyane. Le plan décennal mis au point par ce comité doit être, à mon avis, suivi si l'on veut en définitive sortir le pays du marasme où il est plongé depuis plus de trois siècles.

Il ne convient plus d'innover, de faire de coûteuses expériences. Tout a été prospecté, inventorié. Le plan décennal a fixé les objectifs à atteindre et, dans les perspectives de la loi de programme qui ne s'étend que sur trois ans, il a été déjà dégagé de ce plan les premières mesures propres à améliorer l'équipement et à promouvoir l'expansion économique à la Guyane, en un mot à mettre ce pays en condition économique.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas énumérer ici toutes les mesures, aussi bien générales que particulières, qui ont été décrites dans le plan décennal guyanais aussi bien que celles qui ont été évoquées dans les rapports des différentes commissions des deux Assemblées et dont certaines ont été placées dans la loi de programme par voie d'amendement.

Permettez-moi cependant de faire certaines observations et de présenter quelques suggestions. En premier lieu, les Guyanais voudraient avoir l'assurance que le plan décennal, si laborieusement élaboré et qui porte tous nos espoirs, sera conduit à son terme, ce qui veut dire que la loi de programme sera suivie d'autres lois de programme pour la Guyane.

Dans mon lointain département, le relèvement de la condition des hommes est certainement un devoir des temps présents, mais il va de l'intérêt de la France et de son prestige dans le monde de mettre en valeur sa plus vieille terre d'outre-mer.

Le problème guyanais, dans le cadre de la loi de programme, se présente sous deux aspects. Dans l'immédiat, il est nécessaire de créer quelques petites industries, de donner une aide massive aux industries déjà existantes, en particulier à l'industrie du bois, pour permettre de résorber le chômage et de mettre en route les travaux d'infrastructure, dans un second temps la préparation de l'immigration, car il est impensable que la Guyane puisse être mise en valeur sans l'apport de bras nouveaux. A ce sujet, il ne nous paraît pas utile d'aller chercher bien loin les immigrants : nous en avons tout près de nous, nos frères des Antilles. (*Très bien! à gauche.*)

Pour le développement de la loi-programme à la Guyane, il nous paraît aussi nécessaire de prévoir la formation professionnelle accélérée. Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de reprendre le projet de la création du centre de formation accélérée de Saint-Jean qui a été arrêté uniquement parce que le ministère du travail voulait en mettre la charge au budget départemental.

Il y a, d'autre part, un problème particulier à mon département, celui du transport maritime. La Guyane n'est desservie régulièrement au départ de la France métropolitaine qu'une fois par mois par un bateau de la Compagnie générale transatlantique et au départ de Fort-de-France une ou deux fois par mois par un caboteur. La Compagnie générale transatlantique qui a le monopole du trafic fait payer, il faut le dire, un fret exagéré auquel elle ajoute un surfret. Motif : manque de fret à l'exportation.

Il est bon de souligner que cette compagnie fait payer le surfret même quand elle charge à l'exportation des bois de Guyane en particulier à Saint-Laurent-du-Maroni. Vous avez dû d'ailleurs, dans le cadre du F. I. D. O. M., admettre la ristourne de fret pour le bois et les rhums afin de rendre le prix de ces marchandises compétitif.

La Guyane n'a pas de ligne de navigation côtière. Le Parlement connaît le sort advenu au paquebot *Guyane* à qui il est arrivé la plus sombre histoire pour un bateau, celle de pouvoir tenir sur l'eau. (*Sourires.*) Le trafic côtier est assuré très souvent par des bateaux étrangers, brésiliens pour la plupart, par dérogation au monopole du pavillon. Le problème du transport maritime est donc à examiner pour la mise en œuvre de la loi de programme. Il est inadmissible que l'on puisse payer un fret usuraire pour amener en Guyane le matériel nécessaire à son développement économique.

La mise en œuvre de la loi de programme demandera nécessairement la création ou le renforcement d'organismes d'Etat ou l'envoi dans les départements d'outre-mer de fonctionnaires qualifiés. Personnellement je ne suis nullement opposé à la création de sociétés d'Etat ou de sociétés d'économie mixte. Cependant l'expérience désastreuse du bureau d'information pour les personnes déplacées et du bureau agricole et forestier guyanais fait que nous vous demandons d'agir avec circonspection en la matière.

L'Assemblée nationale a fait insérer dans le projet de loi un article concernant les grands corps techniques de l'Etat qui pourront comprendre un contingent de candidats s'engageant à servir dans les départements d'outre-mer pendant dix ans.

Cette disposition est sans doute heureuse, mais le problème de la rémunération des fonctionnaires doit être réglé à titre général avant la mise en route de la loi de programme. Ce problème a été maintes fois agité, en particulier lors de la discussion de la loi de finances, l'an dernier. Il a été récemment évoqué par mon excellent ami et collègue M. Marie-Anne. Malheureusement, les questions posées n'ont pas eu les réponses attendues.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le Premier ministre pensent que le problème de la rémunération des fonctionnaires servant outre-mer est dans le cadre de vos attributions. Nous regrettons de ne pouvoir partager absolument l'avis de M. le secrétaire d'Etat et de M. le Premier ministre.

Cependant, la rémunération des fonctionnaires servant outre-mer a un aspect particulier puisque, en dehors du traitement indiciaire, il a été reconnu la nécessité d'allouer une indemnité de vie chère. Or, le taux de cette indemnité est insuffisant. Il conviendrait, monsieur le ministre, d'examiner à titre général avec vos collègues du ministère des finances le problème de la rémunération des fonctionnaires de l'outre-mer pour une remise en ordre. Sinon, il vous sera difficile de trouver le personnel qualifié pour l'application de la loi de programme.

C'est un lieu commun de dire qu'il n'y a pas d'économie sans politique. J'en viens donc et nécessairement au problème politique.

Premièrement : la Guyane doit retrouver son unité administrative par la suppression du régime spécial de l'Inini. Notre position sur ce point est que le projet de loi que vous avez déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, dans ce dessein, doit venir en discussion dans l'immédiat.

Deuxièmement : la loi de programme ne peut avoir un développement heureux qu'avec la collaboration des Guyanais eux-mêmes aux divers échelons. Je sais d'ailleurs, monsieur le ministre, que le problème de l'organisation administrative et de l'évolution politique des départements d'outre-mer a retenu votre attention. Nous avons salué avec joie la parution des décrets du 26 avril relatifs aux prérogatives des conseils généraux, à la décentralisation, à la déconcentration administrative et, enfin, à la gestion des fonds du F. I. D. O. M.

L'unanimité de la représentation parlementaire des départements d'outre-mer considère cependant que ces décrets ne sont qu'un départ vers une réforme profonde, une évolution politique qui doit conduire les départements d'outre-mer vers une certaine forme d'autonomie de gestion. Le Président de la République, parlant à la population guyanaise lors de son dernier voyage, n'a-t-il pas dit qu'il comprenait parfaitement notre volonté de régler nous-mêmes nos affaires locales, d'obtenir une sorte d'autonomie de gestion ?

Plus récemment, M. le Premier ministre, répondant au sénateur de la Nouvelle-Calédonie, qui avait évoqué le problème politique des territoires d'outre-mer, s'exprimait ainsi : « La Constitution a prévu, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, que l'on pouvait éviter la règle trop générale du statut uniforme. Ici, on réclame à l'intérieur de la souveraineté nationale une sorte d'autonomie administrative ; ailleurs — c'est notamment le cas de la Nouvelle-Calédonie — on ne demande qu'une augmentation des pouvoirs administratifs locaux. Notre intention est d'élaborer, une fois ces règles générales bien affirmées et les principes respectés, des statuts particuliers — je dis bien particuliers — conformes au vœu de la population ».

L'article 5 du projet de loi de programme, qui résulte d'un amendement du député de la Guyane, est l'occasion pour le Gouvernement d'examiner la possibilité de donner à la Guyane un statut particulier — je dis un statut particulier — unique pour l'ensemble de son territoire.

Le temps n'attend pas. Demain il sera trop tard, car vous risquerez, monsieur le ministre, de vous trouver dans tous les domaines devant une absence totale de modération.

Le vœu affirmé des Guyanais est de rester dans la souveraineté française mais d'y trouver les moyens d'une politique économique et sociale permettant le plein épanouissement de la Guyane.

C'est ensemble que nous devons nous atteler à cette tâche, ensemble que nous devons mettre la Guyane, fille aînée de la France dans l'outre-mer, sur la voie d'un nouveau destin, digne d'elle-même et digne de la France. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ainsi que vous le savez, c'est à l'unanimité de ses membres présents dans le département que le conseil général de la Guadeloupe, consulté par vous en application du décret n° 60-406 du 26 avril 1960, a donné un avis favorable à la loi de programme, objet de nos délibérations, tout en assortissant cet avis de diverses observations et remarques de caractère constructif.

Aussi, pleinement solidaire en la circonstance de mes collègues du conseil général de mon département, je vous apporterai, moi aussi, mon approbation tout en vous présentant quelques brèves observations et remarques que je veux aussi constructives que celles faites par mon conseil général.

Mais, avant d'aller plus loin, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous adresser, ainsi qu'à tous ceux qui ont collaboré avec vous, mes plus sincères remerciements pour être parvenus à mettre au point, dans les délais limités qui vous étaient impartis, la loi de programme dont nous délibérons maintenant. J'ai, en effet, pleine conscience des difficultés et des obstacles de tous ordres que vous avez dû vaincre pour y arriver et pour permettre au Parlement de la voter au cours de notre présente session.

Mais précisément parce que j'ai cette pleine conscience des efforts que vous avez dû déployer pour parvenir au point où nous sommes maintenant, je ne puis me dissimuler ce qui reste encore à faire pour atteindre les objectifs que vous avez fixés dans l'exposé des motifs de la loi de programme et qui peuvent se résumer d'une seule formule : élévation du niveau de vie des populations de nos départements d'outre-mer.

En effet, la loi de programme dont nous discutons en ce moment n'est pas seulement un total d'autorisations budgétaires sur les années 1961, 1962 et 1963. Elle est aussi, dans son exposé des motifs — vous l'avez formellement déclaré à l'Assemblée nationale — « un véritable engagement du Gouvernement » qui doit se traduire ensuite par l'adoption de différents textes, soit législatifs soit réglementaires.

Or, il est un fait que ces textes, qui devaient faire en somme un tout avec la loi de programme, ne sont pas encore sortis. Il ne fait de doute pour aucun d'entre nous que certains engagements de l'exposé des motifs sont assimilables à de pures déclarations d'intention tant qu'un engagement financier ne viendra pas les appuyer.

Permettez-moi de prendre un exemple en ce qui concerne mon département. Je lis, dans l'exposé des motifs, qu'au cours des années à venir son assise économique demeurera, comme par le passé, essentiellement agricole et fondée sur la canne et ses produits ainsi que sur la banane. Nous en convenons bien volontiers et comme le but de la loi de programme est le renforcement de notre économie et l'élévation du niveau de vie de nos populations, nous sommes fondés à penser que le Gouvernement serait disposé à renforcer notre économie guadeloupéenne basée, comme il le reconnaît lui-même, sur la canne et sur la banane.

Mais, si vous le voulez bien, traduisons dans les faits cette intention du Gouvernement et voyons ce qu'elle peut donner. Pour la récolte sucrière 1960, nous avons dépassé 150.000 tonnes alors que le plan sucrier ne nous permet d'en fabriquer que 121.844 exprimées en raffiné et payables au prix garanti par l'Etat. Cela signifie que s'il avait fallu appliquer cette année les dispositions du plan sucrier, le cinquième de notre production sucrière aurait dû être sacrifié au cours mondial. Le Gouvernement estime-t-il que ce serait une manière de renforcer l'assise principale de notre économie ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous connaissez parfaitement l'angoissant problème auquel nous avons à faire face dans l'île de Marie-Galante, jadis riche et prospère, dont la population — les deux tiers de celle de la Guyane, je me permets de le signaler en passant — connaît aujourd'hui une profonde misère, tout simplement parce qu'on y a laissé dépérir ce qui constituait autrefois son assise économique, à savoir sa production sucrière et rhumière.

Comment nous sera-t-il possible de redonner force et vigueur à cette île si belle et si riante si vous ne pouvez lui faire allouer une base économique sucrière à prix garanti qui seule permettra l'installation de la nouvelle usine que les populations appellent de tous leurs vœux ?

Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que nous puissions nous contenter d'une formule aussi vague que celle qui figure dans l'exposé des motifs de la loi de programme, à savoir, je cite : « Le Gouvernement s'attachera à faciliter, dans les conditions les plus favorables possibles, l'écoulement d'excédents éventuels » ?

Cette formule signifie-t-elle que, nonobstant les dispositions actuelles du plan sucrier, toute notre production sera écoulée à prix garanti par l'Etat ?

Est-ce simple déclaration d'intention qui n'engage pas le ministre des finances qui a pourtant apposé sa signature au bas de la loi de programme ?

A ce propos, je suis obligé de faire état du récent décret du 7 juillet 1960, paru au *Journal officiel* du 8 juillet, qui vient d'étendre à la sucrerie du Niari, dans la République du Congo, les dispositions du plan sucrier dans la limite de 14.500 tonnes exprimées en raffiné.

Comment ne rappellerai-je pas les solennels engagements qui ont été pris lors de la création de cette sucrerie, laquelle ne devait servir qu'à assurer la consommation intérieure du Congo mais qui, en aucun cas et en aucune circonstance — nous avait-on alors affirmé — ne devait avoir pour conséquence de venir concurrencer les producteurs traditionnels que nous sommes depuis des siècles ?

Sans doute, le Gouvernement a-t-il ses raisons pour revenir aujourd'hui sur les engagements de ses prédécesseurs. Mais, ce faisant, il nous démontre que le plan sucrier n'est pas intangible puisqu'il peut être modifié pour le Niari qui n'en a jamais fait partie et qui ne devait même jamais en faire partie.

Aussi est-ce avec une force accrue que nous renouvelons notre demande d'augmentation de notre contingent à prix garanti, lequel doit être ajusté à notre production réelle et nous permettre de résoudre le problème du rééquipement sucrier de Marie-Galante, dont vous connaissez, monsieur le ministre, l'extrême urgence et l'absolue nécessité.

Il sera tout aussi nécessaire, toujours pour assurer ce que le Gouvernement sait être l'assise économique des trois départements sucriers, de leur accorder, ce qui est une revendication unanime des conseils généraux aussi bien que des parlementaires, la parité de recettes départ usine avec les sucres fabriqués en métropole. Or, de cela, je ne trouve nulle trace dans l'exposé des motifs de la loi de programme et ce sera là une déception pour tous nos planteurs.

J'aborderai enfin le problème du règlement des cannes à la richesse saccharine. Dans l'exposé des motifs de la loi de programme, nous relevons qu'il est prévu d'étendre aux Antilles le système de règlement des cannes dit à la « richesse saccharine » déjà en vigueur à la Réunion où il aurait, paraît-il, donné toute satisfaction. On peut se demander à qui. Lors des débats à l'Assemblée nationale, en effet, tous les représentants de ce département ont formulé des critiques.

M. Cerneau a affirmé que les modalités d'application de ce mode de paiement conduisent souvent à des injustices choquantes qui ne manqueront pas de provoquer des troubles sociaux si l'on n'y porte remède sans tarder.

M. Clément l'a suivi en déclarant que le paiement de la canne en fonction de sa richesse saccharine soulève les objections pertinentes de nombreux agriculteurs.

M. de Villeneuve, enfin, est revenu à la charge en disant que l'application du système du règlement à la richesse saccharine à la Réunion ne donnait pas satisfaction et qu'il avait même créé un malaise certain dans l'île.

Alors, nous ne comprenons pas que l'on veuille introduire ce système aux Antilles et surtout à la Guadeloupe où il existe 25.000 petits planteurs qui ne peuvent manquer d'être les premières victimes de cette mesure dont l'application chez nous me paraît, en l'état présent des choses, absolument inopportune et dangereuse.

Du reste, si l'on veut considérer les choses avec objectivité et bonne foi, on ne peut manquer de retenir que la production sucrière guadeloupéenne, qui était de l'ordre de 45.000 tonnes en 1945, est passée cette année à plus de 150.000 tonnes. Elle a donc progressé et le système de règlement des cannes à la richesse saccharine représente proportionnellement beaucoup plus que la production réunionnaise. Aussi n'hésitons-nous pas à affirmer que le moment n'est pas venu pour introduire à la Guadeloupe un système dont il est inexact d'avancer qu'il donne pleine satisfaction à la Réunion et qui ne manquerait pas de provoquer chez nous des troubles sociaux aux conséquences les plus redoutables.

Pour nous, la solution guadeloupéenne doit être la mise en culture de nouvelles variétés de cannes spécialement adaptées à nos terroirs lesquels sont nettement diversifiés. Il est d'ailleurs inexact de dire que, dans le département de la Guadeloupe, la canne est payée en fonction de son seul poids et que sa qualité est un problème secondaire pour nos planteurs. En réalité, la canne est bien payée au poids, mais en fonction de sa richesse moyenne dans tout le département et pour toute la récolte considérée. Et il faut dire aussi qu'à la Guadeloupe les arrêtés préfectoraux fixent les variétés à planter, celles qui subissent les réfactions de prix, ainsi que celles à éliminer complètement.

Ainsi, au fur et à mesure que se développent les travaux du centre de recherche agronomique en liaison avec le centre technique de la canne, nous pouvons espérer que seront progressivement mises en valeur les variétés convenant à chacune de nos régions agricoles. Ce stade étant atteint, on peut alors concevoir que, dans le souci d'améliorer encore la productivité de notre production sucrière pour permettre aux planteurs de rechercher le rendement maximum de ces variétés adaptées à leur région, on en arrive enfin, à l'intérieur de chacun des secteurs, à instituer le paiement des cannes à la richesse saccharine.

Mais dans la circonstance, je vous en prie, monsieur le ministre, et je vous parle tout spécialement pour mon département que je prétends bien connaître, ne perdons pas de vue que souvent le mieux est l'ennemi du bien !

Vous ayant parlé très rapidement des problèmes de notre production sucrière, je veux maintenant vous dire un mot de notre seconde production de base : la banane. J'ai eu, la semaine dernière, l'occasion d'en parler dans cette enceinte en présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'entends pas reprendre aujourd'hui tout le détail des arguments que j'ai présentés à l'appui de mon intervention. Cependant, je veux vous dire, monsieur le ministre, que notre seconde base économique ne pourra se maintenir et se développer que si le Gouvernement s'attache résolument à rechercher une solution moins onéreuse pour l'acheminement de nos productions.

J'ai dit — et je le maintiens — que nous comprenons et approuvons la politique de protection de l'armement national. Mais j'ai également affirmé que cette obligation de protection de notre armement national était une charge pour toute la Nation et que l'Etat ne pouvait prétendre transférer sur cette partie de la Nation que nous sommes une obligation qui, en définitive, doit être répartie sur l'ensemble de la Nation au travers du budget de l'Etat. Vous comprendrez certainement qu'il n'est plus possible, pour alléger les finances de l'Etat, de permettre à la Compagnie générale transatlantique de continuer à exploiter commercialement des navires bananiers étrangers et de réaliser chaque année un superprofit de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'anciens francs au préjudice de la production bananière des Antilles françaises, alors que celle-ci se débat dans des difficultés considérables, comme je l'ai démontré ici même la semaine dernière.

C'est d'ailleurs ce qui explique que, malgré la crise mondiale actuelle des frets et le déficit bien connu de la ligne de prestige national de l'Atlantique Nord, la Compagnie générale transatlantique pouvait, dans son assemblée générale du 24 juin dernier, se flatter de présenter à ses actionnaires un résultat bénéficiaire de 225.397.421 anciens francs pour les comptes de l'exercice de 1959, tout en mettant en valeur que la contribution financière de l'Etat ne représentant plus que 4 p. 100 du chiffre d'affaires contre 20 p. 100 en 1938 et 7 à 8 p. 100 il y a quelques années.

Mais ce qui n'a pas été assez mis en évidence au cours de cette assemblée générale du 24 juin 1960 — et je me permets de mentionner cette lacune — c'est que ces résultats comptables, si brillants dans la conjoncture mondiale de la crise de l'armement, n'ont pu exister que par les bénéfices et les superprofits de la ligne des Antilles, notamment ceux tirés d'une exploitation que je ne peux m'empêcher de qualifier de scandaleuse de notre trafic bananier.

Alors, monsieur le ministre, j'espère que vous comprendrez et que vous ferez comprendre au Gouvernement qu'en devenant département français, les principes anciens de nos rapports avec la métropole doivent faire place aujourd'hui à des principes nouveaux fondés sur l'égalité, je ne dis pas l'identité, de tous les départements français, mais outre la normalisation nécessaire des conditions de transport de nos produits, il sera tout aussi indispensable que nous agissions sur leurs prix de revient, notamment par l'équipement de nos moyens portuaires.

Aussi je me félicite que la loi de programme ait mentionné l'appontement bananier absolument nécessaire au chargement de la production de la région de Basse-Terre, comme je me félicite aussi qu'elle ait mentionné la construction d'un hangar bananier à Pointe-à-Pitre, dont le besoin se fait de plus en plus sentir pour les producteurs de cette région.

Mais, monsieur le ministre, vous me permettrez de regretter très vivement que la loi de programme n'ait pas prévu l'extension, qui ne saurait être cependant différée plus longtemps, du port de Pointe-à-Pitre, lequel, vous le savez, assure plus de

80 p. 100 du trafic commercial de la Guadeloupe. Je sais que vous avez répondu à l'Assemblée nationale à mon collègue et ami, M. le député Pierre Monnerville, que vous ne pouviez pas tout faire à la fois dans le cadre des crédits qui vous sont octroyés. Ceci m'oblige donc à jeter un regard sur le passé, car nous ne pouvons admettre que la Guadeloupe soit l'éternelle sacrifiée et continue à être le département où l'on investit le moins de fonds publics, alors qu'il est celui qui apporte le plus — je m'en excuse auprès de mes autres collègues des départements d'outre-mer — à l'économie nationale et aux comptes économiques de la Nation.

Je veux citer les chiffres officiels et que personne ne saurait contester. Dans les quatre départements d'outre-mer, de 1946 à 1959, sur un total de 122,6 milliards d'anciens francs de fonds publics de toute origine, 22,136 milliards seulement ont été investis en Guadeloupe, soit moins de 19,7 p. 100 du total. Parmi ces 122,6 milliards, 69.183 millions provenaient du F.I.D.O.M., donc 14.768 millions allaient à la Guadeloupe et 14.863 millions à la Guyane, 18.877 à la Martinique, 20.225 à la Réunion. Je suis bien obligé de vous poser la question : la Guadeloupe continuera-t-elle à rester la Cendrillon des crédits F.I.D.O.M. en dépit de la part importante qu'elle procure au revenu national ?

Monsieur le ministre, je suis obligé d'insister quant à la nécessité de démarrer sans tarder les travaux d'extension du port de Pointe-à-Pitre dès 1961, car tous les projets sont déjà bien étudiés et parfaitement au point.

Vous savez que sur les 114.000 tonnes de marchandises importées en 1949 en Guadeloupe, 111.000 tonnes l'ont été par le port de Pointe-à-Pitre. En 1959, ce sont 219.000 tonnes sur 237.000 qui ont dû y être débarquées, soit près de 100 p. 100 de majoration. A l'exportation, les chiffres, qui étaient de 63.000 tonnes sur 112.000 on 1949, ont progressé pour atteindre 177.000 sur 304.000, soit une augmentation de plus de 180 p. 100.

Or, vous savez que dans son état actuel, le port de Pointe-à-Pitre ne peut recevoir à quai, ensemble, que 5 cargos de moyen tonnage et, quand nous avons un paquebot comme *Antilles*, il ne peut plus recevoir que trois cargos. Comment voulez-vous que nos installations portuaires actuelles puissent faire face à un trafic qui va dépasser 400.000 tonnes cette année et même atteindra 500.000 tonnes avant 1965 ?

Or, dans la loi de programme, je constate — et je prie mes excellents collègues et amis de la Martinique de n'y voir la moindre critique, car j'applaudis à la mesure — que la construction d'un nouveau poste à quai sera entreprise à Fort-de-France et qu'ainsi ce port disposera de huit postes à quai. Mais je suis obligé de noter, car c'est une comparaison valable et fondée, que sept postes à quai ne suffisent pas à Fort-de-France, pour l'écoulement d'un trafic portuaire qui n'est certainement pas supérieur à celui de Pointe-à-Pitre, puisque, en 1959, le trafic portuaire de toute la Martinique, à Fort-de-France, Saint-Pierre, Trinité, Marin et François, n'a atteint que 494.000 tonnes.

Alors, monsieur le ministre, si le Gouvernement reconnaît que sept postes à quai ne suffisent pas pour le trafic de Fort-de-France et qu'il est nécessaire d'y construire un huitième poste à quai, comment peut-on penser que Pointe-à-Pitre, qui est en passe de devenir le premier port des départements d'outre-mer, puisse se satisfaire seulement de cinq postes à quai pour un trafic qui ne cesse de s'accroître chaque jour. Aussi, je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que soit trouvée une solution dans l'immédiat au problème vital pour notre économie qu'est l'extension du port de Pointe-à-Pitre, d'autant plus, je vous l'ai démontré, que nous ne pouvons pas demeurer, à la Guadeloupe, les continuelles victimes dans la répartition des fonds du F. I. D. O. M.

Mais, monsieur le ministre, l'économique n'est pas tout et très rapidement je veux vous dire un mot du social. Quel que soit l'effort que le Gouvernement s'apprête à déployer chez nous dans le domaine de l'économie — et je reconnais bien volontiers l'effort qu'il accomplit — je m'excuse de devoir vous dire qu'il n'aura rien fait tant qu'il n'aura pas apporté à nos populations, pour reprendre une formule heureuse qui a été la vôtre, l'égalité qui leur a été promise.

Tout en prenant acte de la majoration de 5 p. 100 des allocations familiales que vous avez récemment contribué à nous faire obtenir, de leur prochaine application aux gens de maison et aux marins pêcheurs, nous ne pouvons nous empêcher de vous dire combien profonde est notre déception de nous trouver une fois de plus en présence d'un refus du Gouvernement de nous appliquer sans restriction et sans réserve les principes de la solidarité nationale dans le domaine social.

Voyez-vous, monsieur le ministre, nous sommes dans une matière où il nous est impossible de nous contenter de demi-mesures et de demi-satisfactions. Ou nous sommes des départements français avec des droits égaux — une fois de plus, je ne dis pas identiques — avec tous les autres départements français, ou bien nous ne sommes pas considérés et traités comme tels. Ou nous sommes une partie intégrante de la République et de la nation, ou bien nous ne le sommes pas. Je sais bien que chaque fois qu'il est question d'une application plus généreuse du domaine social à nos départements, nous nous heurtons au mur d'incompréhension dressé par les technocrates du ministère des finances sous prétexte de l'importance des crédits à prévoir.

Ainsi a-t-on l'habitude de dire, notamment en matière de sécurité sociale, que nous dépasserions les limites des ressources de nos caisses locales si les taux des prestations devaient être comparables à ceux dont bénéficient les Français vivant sur le sol métropolitain de la nation.

Je veux cependant souligner, monsieur le ministre, le danger d'une telle conception qui, si elle protège les finances du budget de l'Etat, contient une grave menace contre l'unité de la nation. Si le ministère des finances doit continuer à gérer sous la même forme comptable qu'aujourd'hui le budget de notre sécurité sociale, en n'admettant que les seules dépenses qui soient couvertes par nos seules recettes locales, si, par conséquent, il demeure constant que nous restons exclus de la solidarité nationale en matière de sécurité sociale, que répondrez-vous à nos populations si elles vous réclament alors le droit de gérer souverainement elles-mêmes le budget de leur sécurité sociale, puisque celui-ci est en fait un budget autonome local, alimenté par les seules ressources locales.

Et quand ensuite vous serez en présence de revendications plus générales d'autogestion, d'autonomie interne ou même de « souveraineté interne » puisque, vous le savez, cette formule a déjà été utilisée dans mon département, pourrez-vous avoir bonne conscience de vous y opposer au nom de la nécessaire unité de la République et de la Nation ?

Aussi, monsieur le ministre, je crois indispensable de vous rappeler le profond désir de nos populations de ne plus se trouver en présence de conceptions discriminatoires, tant dans le domaine de la sécurité sociale, que dans celui de l'aide sociale.

Je veux également vous dire quelques mots du problème du S. M. I. G. dans nos départements d'outre-mer, sans m'y attarder.

M. Jacques Henriet. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Bernier. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Henriet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Je m'excuse d'interrompre notre excellent collègue M. Bernier, mais je le fais parce qu'il appartient, comme moi-même, à la commission des affaires sociales. Je me permets d'attirer l'attention du Sénat sur un point qui me paraît être d'une très grande importance.

J'approuve évidemment le projet d'équipement social, mais je fais remarquer que, dans ce plan, il n'est pas fait suffisamment allusion, me semble-t-il, aux fléaux sociaux et au moyens destinés à lutter contre ces fléaux. Je n'ai pas entendu parler dans les exposés de cet équipement sanitaire dont les départements ont besoin. J'ai bien entendu parler d'un sanatorium, j'ai bien entendu parler d'un hôpital psychiatrique, mais je n'ai pas entendu parler d'hôpitaux de villes et d'hôpitaux ruraux. Je n'ai pas entendu parler davantage de dépistage ni de dispensaire ni de médecins ni d'auxiliaires. Si bien qu'il me paraît que ce programme social serait insuffisant si vous ne procédiez pas, monsieur le ministre, à un quadrillage sanitaire en même temps que vous procédez à l'élaboration de cette loi de programme pour le développement économique de nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Bernier. Je voudrais aborder maintenant le problème du salaire minimum interprofesisonnel garanti dans nos départements, mais très brièvement, parce qu'un de nos collègues, M. Toribio, doit intervenir plus spécialement à ce sujet.

Sans doute la loi de programme affirme-t-elle que le Gouvernement a conscience de la nécessité et de l'urgence d'apporter une solution au problème de l'ajustement du S. M. I. G. dans les départements d'outre-mer, sans doute aussi prévoit-elle que les augmentations du S. M. I. G. métropolitain seront étendues

dans un délai de quatre mois aux départements d'outre-mer et qu'ainsi le S. M. I. G. sera indexé à l'évolution des prix de l'économie métropolitaine, mais cette mesure n'apporte en fait à nos salariés aucune amélioration de leur situation actuelle, car nous restons dans une zone où l'abattement est de 17 p. 100 sur le S. M. I. G. métropolitain, alors qu'en France métropolitaine la zone la plus défavorisée ne dépasse pas 8 p. 100.

Donc, chaque majoration du S. M. I. G. métropolitain entraînera, dites-vous, une majoration du S. M. I. G. des départements d'outre-mer, mais cette majoration sera-t-elle calculée en valeur ou simplement en pourcentage ? Dans le premier cas, elle serait évidemment de nature à nous permettre de combler petit à petit, très faiblement d'ailleurs, notre décalage actuel sur le S. M. I. G. métropolitain ; mais, dans le deuxième cas, elle aggraverait le décalage, ce qui aurait des répercussions de toute sorte. Aussi je regrette qu'après plus de dix années les gouvernements successifs n'aient pas mis en place les appareils statistiques devant nous permettre d'être dotés d'un S. M. I. G. local établi en fonction de textes légaux.

En attendant, la seule décision provisoire dont nos salariés pourraient se satisfaire serait leur inclusion dans une zone de salaire de la métropole dont ils suivraient ensuite les variations en attendant que chez nous vous soyez en mesure d'appliquer le S. M. I. G. en vertu du coût de la vie. J'ajoute que cette décision provisoire serait la seule vraiment sage à l'heure où nous devons convaincre nos partenaires du Marché commun du droit qu'ont toutes les productions de nos départements d'outre-mer à être traitées comme des productions métropolitaines, précisément parce qu'elles ont le prix de revient de toutes les productions nationales.

Je veux enfin, avant de terminer, répondre très rapidement aux observations présentées par notre collègue M. Louvel au nom de la commission des finances, notamment sur deux points précis.

D'abord, je ne puis laisser dire que la consommation de rhum aux Antilles atteint un niveau inquiétant. Je sais que M. le rapporteur a cité des chiffres intéressant le département de la Martinique, mais je me permets de regretter qu'il ne se soit pas enquis de ceux de mon département et qu'il se soit contenté de généraliser les chiffres de la Martinique. En tout cas, en tant que rapporteur du budget dans mon département, je puis lui signaler que les recettes résultant, à la Guadeloupe, des droits de consommation sur les rhums, n'atteignent pas le tiers des recettes de la Martinique et qu'ainsi la consommation de rhum à la Guadeloupe ne dépasse pas, en quantité d'alcool pur, celle que l'on peut constater dans certains départements français métropolitains que notre rapporteur M. Louvel connaît particulièrement bien. (*Sourires.*)

Je ne puis non plus laisser passer l'expression « effort de la métropole en faveur des départements outre-mer ». Que je sache, il y a un effort de l'Etat, et je remercie le Gouvernement de l'avoir consenti en faveur de ces quatre départements géographiquement situés outre-mer, mais il n'y a pas à proprement parler un effort de la métropole en faveur des quatre départements d'outre-mer, car le budget de l'Etat comprend la totalité des recettes de ses 90 départements métropolitains en même temps que celles de ses quatre départements ultra-marins et l'expression « effort de la métropole » est donc absolument impropre en ce qui nous concerne. Pour nous, comme pour le Calvados ou la Corse, il n'y a que l'effort du budget de l'Etat, dont nous sommes et entendons demeurer partie intégrante !

Au surplus, en ce qui concerne tout spécialement nos départements, je veux une nouvelle fois et, je l'espère, une dernière fois, rappeler qu'ils participent honorablement à l'économie nationale et, en tout cas, peut-être davantage que certains départements en métropole.

Mais là n'est pas le débat car ce que nous désirons ardemment avant tout c'est d'apporter encore davantage à l'économie nationale et au revenu national. Mais nous réclamons avec non moins de volonté et non moins d'énergie que soit reconnue notre juste part dans la redistribution de ce revenu national que nous contribuons à alimenter afin que soit relevé le niveau de vie de nos populations.

A Flers-de-l'Orne, au cours de sa récente visite en Normandie, le Président de la République a prononcé ces paroles que nous citons volontiers en conclusion de notre intervention : « Il est équitable, il est bon que chacun ait sa part des progrès de la Nation. Le niveau de vie, comme on dit, est une chose qui, plus que jamais, importe à la dignité des hommes. » (*Applaudissements.*)

M. le président. A ce point du débat, je dois interroger le Sénat, qui avait décidé de siéger jusqu'à minuit. Je lui indique que, dans la discussion générale, il reste pour l'instant cinq orateurs inscrits dont les interventions représentent une heure quarante de débat, selon les temps de parole qui m'ont été indiqués par les orateurs eux-mêmes, et qu'en plus treize amendements ont été déposés ; il faut de plus compter avec les réponses de M. le ministre.

Je vous donne ces indications, car je désire qu'il n'y ait pas de malentendu, comme il a pu s'en produire la semaine dernière. Que veut faire le Sénat ? (*Très bien ! très bien !*)

Plusieurs sénateurs. Demain matin !

M. le président. Il ne nous sera guère possible de tenir une séance demain matin, à moins que M. le ministre ne soit libre. Il y a réunion du conseil des ministres et réunions de commissions.

Le Sénat avait prévu de tenir séance demain à quinze heures, jusqu'à dix-huit heures, en raison des obligations de chacun.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. Il serait plus sage, au lieu de donner la parole aux autres orateurs, de renvoyer la suite du débat à demain quinze heures. (*Assentiment.*)

Nous avons pris l'engagement d'essayer d'en terminer à 18 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La prochaine séance aura donc lieu demain à 15 heures.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du Code de la nationalité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 267, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 268, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Lecanuet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. (N° 222).

Le rapport sera imprimé sous le n° 266 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger du Halgouët un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements. (N°s 177, 203 et 263).

Le rapport sera imprimé sous le n° 269 et distribué.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soient renvoyés, pour avis :

1° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito, le 20 mars 1959, entre la France et l'Equateur (n° 237) ;

2° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan, signé à Caboul le 6 janvier 1959 (n° 240), dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui vient d'être fixée à demain quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 243 et 257 (1959-1960). — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certains articles du décret n° 52-152 du 13 février 1952 pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951 instituant une taxte spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux. [N°s 219 et 249 (1959-1960). — M. Fernand Verdeille, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale; et n° 258 (1959-1960). Avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur; et avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Amédée Bouquerel, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 12 JUILLET 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

204. — 12 juillet 1960. — **M. Charles Durand** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que les cours du bétail à la production s'effondrent actuellement, en raison de la mévente de la viande; attire son attention sur le fait que depuis plusieurs années les gouvernements successifs ont incité les agriculteurs à se tourner vers les productions animales, leur garantissant une rentabilité certaine; nos partenaires du marché commun devaient d'ailleurs absorber largement les excédents éventuels. Aujourd'hui, la désillusion est grande; tous les cultivateurs voient, une fois de plus, le résultat de leurs efforts réduit à néant, ce qui met à nouveau leur trésorerie en difficulté. Il lui demande s'il compte prendre rapidement des mesures énergiques pour redresser cette situation.

205. — 12 juillet 1960. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le ministre de l'information** de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont déterminé ses services à organiser une émission sur « la disparition de la côte d'Azur » pour le 14 juillet 1960.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 12 JUILLET 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1053. — 12 juillet 1960. — **M. Marcel Brégégère** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'organisation de la collecte des céréales 1960-1961. Certaines propositions provenant d'organismes professionnels demanderaient la suppression de l'exonération à la base des charges hors quantum pour les petits et moyens livreurs. Si une telle décision était retenue, elle entraînerait fatalement des complications pour la collecte. De plus, cette nouvelle mesure imposerait aux petits et moyens livreurs appartenant tous à des départements défavorisés des charges nouvelles qui provoqueraient des réactions sérieuses. En effet, ces départements ne sont pas responsables de la surproduction et de l'augmentation de la collecte en raison notamment de leur auto-consommation. A titre d'exemple, pour la région du Sud-Ouest, la collecte totale sera environ de 6 quintaux à l'hectare, ce qui donne une consommation à la ferme de l'ordre de 64 p. 100 Pour la Dordogne notamment, les livraisons représentent 4 p. 100 de la production soit une auto-consommation à la ferme de plus de 80 p. 100. Il demande, en conclusion, le maintien de l'exonération des charges de résorption pour les petits et moyens livreurs.

1054. — 12 juillet 1960. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le décret n° 59-94 du 3 janvier 1959 (J. O. du 8 janvier 1959) définit les conditions dans lesquelles doivent être établies les listes électorales des tribunaux et des chambres de commerce. Il lui signale que certaines dispositions de ce texte soulèvent des difficultés d'interprétation que les circulaires d'application ne permettent pas de résoudre de façon satisfaisante, en ce qui concerne notamment le critère à retenir pour la détermination des commerçants habilités à figurer sur les listes électorales. Ainsi, si le libellé de l'article 1er, premier alinéa, du décret semble faire obstacle à ce que puissent être inscrites sur ces listes les personnes n'exerçant pas effectivement dans la circonscription considérée ou n'y exploitant pas réellement leur principal établissement, il y a lieu de noter que l'article 4 du même texte est rédigé en des termes tels que son interprétation peut tout aussi bien conduire à des conclusions très nettement différentes. En effet, il est stipulé que toute personne physique ou morale est inscrite d'office sur les listes électorales à la seule condition qu'elle figure au registre du commerce. Or, jusqu'au 1er janvier 1961, certains commerçants, en dépit de la cessation de leur activité professionnelle ou de leur changement de circonscription, peuvent néanmoins continuer à figurer au registre du commerce, s'étant abstenus de solliciter leur radiation. Cette apparente contradiction illustre les difficultés que doivent résoudre les commissions instituées par l'article 3 du décret du 3 janvier 1959 qui, en l'absence d'instructions formelles, ne peuvent bien souvent que s'en remettre à la sagesse de leur président, le rôle des autres membres de ces commissions et en particulier des représentants des chambres de commerce étant ainsi singulièrement réduit. Il lui demande si dans ces conditions il ne serait pas souhaitable d'apporter par voie d'instruction, certaines précisions: 1° sur les points qui, ainsi qu'il vient d'être indiqué, sont susceptibles de faire naître des divergences d'interprétation; 2° sur les modalités pratiques d'intervention des représentants des chambres de commerce au sein des commissions annuellement chargées de l'établissement des listes électorales.

1055. — 12 juillet 1960. — **M. Guy de La Vasselais** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours de récentes déclarations le directeur de la distribution à E. D. F. a précisé que 700 millions de nouveaux francs étaient investis, chaque année, dans le département des réseaux de distribution, mais sans comprendre les sommes destinées à l'électrification rurale, et lui demande de bien vouloir lui indiquer: 1° le montant global en 1959 et en 1960 investi ou à investir dans le développement des réseaux au titre de l'électrification rurale; 2° le montant de ces sommes pour 1959 et en 1960 concernant le département d'Eure-et-Loir.

1056. — 12 juillet 1960. — **M. Charles Fruh** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 38 du décret du 30 septembre 1953 il est posé comme principe que les étrangers n'ont pas droit au bénéfice de la propriété commerciale, sauf s'il existe entre la France et le pays dont ils sont ressortissants une réciprocité législative ou une convention diplomatique. Il le prie de lui faire connaître s'il existe au Liban une législation équivalente aux lois françaises sur le renouvellement des baux commerciaux ou s'il existe entre la France et le Liban des conventions diplomatiques admettant directement ou indirectement l'assimilation des citoyens libanais aux citoyens français et réciproquement dans le domaine des droits civils ou du moins dans celui des droits résultant en France de l'ordonnance du 30 septembre 1953.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 12 juillet 1960.

SCRUTIN (N° 51)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Georges Lamousse tendant à supprimer le crédit afférent au ministère de l'éducation nationale et figurant au titre IV de l'état A (art. 17) du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Nombre des votants	207
Nombre des suffrages exprimés	206
Majorité absolue des suffrages exprimés	104
Pour l'adoption	77
Contre	129

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Youssef Achour.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Salah Benacer.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Jacques Bordeneuve.
Ahmed Boukikaz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Jacques Duclos.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Roger Garaudy.
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
M'Hamet Kheirate.
Jean Lacaze.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Louis Leygue.

Georges Marie-Anne.
André Maroselli.
Georges Marrane.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Paul Pauly.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Albert Boucher.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Gabriel Burgat.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Jean Clerc.
André Colin.
Yvon Coudé du Foresto.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
René Dubois (Loire-Atlantique).
Claude Dumont.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Jean de Geoffre.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Mohamed Gueroui.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Henri Lafleur.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Jean-Marie Louvel.
Roger Marcellin.
Jacques Marette.
Jacques Masteau.
Jacques de Maupeou.
Ali Merred.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Max Monichon.
Claude Mont.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Léon Motais de Narbonne.
Eugène Motte.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Hacène Ouella.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paulian.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Raymond Pinchard.
André Plait.
Alain Poher.
Marcel Prélot.
Georges Repiquet.
Eugène Ritzenthaler.
Louis Roy.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

S'est abstenu :

M. Etienne Dailly.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Ahmed Abdallah.
Cheikh Al Sid Cheikh.
Louis André.
André Armengaud.
Marcel Audy.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Antoine Béguère.
Mohamed Belabed.
Abdennour Belkadi.
Brahim Benali.
Mouâaoula Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Georges Bonnet.
Joseph Brayard.
Florian Bruyas.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Emile Claparède.
Gérald Coppenrath.
André Cornu.
Mme Suzanne Crémieux.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Jacques Descours Desacres.
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
René Enjalbert.
Edgar Faure.
André Fosset.
Etienne Gay.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Djilali Hakiki.
Emile Hugues.
Louis Jung.
Mohamed Kamil.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Arthur Lavy.
Francis Le Basser.
Marcel Lemaire.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.
Fernand Malé.
Pierre Marcilhacy.
Louis Martin.
Pierre-René Mathey.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
François Monsarrat.
Léopold Morel.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Charles Naveau.
Guy Pascaud.
Henri Paumelle.
Marcel Pellenc.
Paul Piales.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Michel de Pontbriand.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Bincent Rotinat.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiafino.
Paul Symphor.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Raymond de Wazières.
Mouloud Yanat.
Joseph Yvon.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Jacques Delalande.
Emile Dubois.
Guy de La Vasselais.
Robert Liot.
Labidi Neddaf.
Benaïssa Sassi.
Edgar Tailhades.
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pontbriand.
Fernand Auberger à M. Maurice Coutrot.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Clément Balestra à M. Paul Mistral.
Sliman Belhabich à M. Ali Merred.
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jean Bène à M. Georges Lamousse.
Jean Bertaud à M. Maurice Bayrou.
Marcel Bertrand à M. Roger Lagrange.
le général Antoine Béthouart à M. Jules Emaille.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
Ahmed Boukikaz à M. Youssef Achour
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Roger Carcassonne à M. Jean Nayrou.
Georges Cogniot à M. Adolphe Dutoit.
André Colin à M. André Fosset.
Louis Courroy à M. Marcel Molle.
Léon David à M. Jean Bardol.
Gaston Defferre à M. Pierre Métayer.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Jean Errecart à M. André Chazalon.
Roger Garaudy à M. Louis Namy.
Léon-Jean Grégory à M. Gérard Minvielle.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Raymond Guyot à M. le général Ernest Petit.
Yves Hamon à M. Robert Soudant.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
Louis Leygue à M. Pierre-René Mathey.
Georges Marrane à M. Jacques Duclos.
Max Monichon à M. Marc Pauzet.
Claude Mont à M. Henri Desseigne.
Gaston Pams à M. Etienne Dailly.
Jean Péridier à M. René Toribio.
Hector Peschaud à M. Charles Durand.
Guy Petit à M. Joseph Beaujannot.
Raymond Pinchard à M. Julien Brunhes.
Mlle Irma Rapuzzi à M. Bernard Chochoy.
MM. Etienne Restat à M. Jules Pinsard.
Georges Rougeron à M. Léon Messaud.
François Schleiter à M. Martial Brousse.
Abel Sempé à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Marcel Champeix.
Charles Suran à M. André Méric.
Edgar Tailhades à M. Paul Symphor.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Fernand Verdeille à M. Maurice Verillon.
Mme Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.
M. Joseph Voyant à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	206
Nombre des suffrages exprimés	205
Majorité absolue des suffrages exprimés	103
Pour l'adoption	77
Contre	128

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 52)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, tendant à ajouter un article additionnel 16 bis au projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Nombre des votants 198
Nombre des suffrages exprimés 197
Majorité absolue des suffrages exprimés 99

Pour l'adoption 189
Contre 8

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Youssef Achour.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Paul Baratgin.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
Joseph Beaujannot.
Amar Beloucif.
Salah Benacer.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Ahmed Boukikaz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Marcel Brégégère.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Omer Capelle.
Roger Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Maurice Charpentier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
Bernard Chochoy.
Jean Clerc.
Georges Cogniot.
André Colin.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Etienne Dailly.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Emile Dubois (Nord).
Hector Dubois (Oise).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaille.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Jacques Faggianelli.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Roger Garaudy.
Pierre Garet.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Robert Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Paul Guillaumot.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Roger Houdet.
Emile Hugues.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lachèvre.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Marcel Lambert.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Waldeck L'Huillier.
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé.
Pierre Marcilhacy.
Georges Marie-Anne.
André Maroselli.
Georges Marrane.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Roger Menu.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
André Monteil.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Jean Noury.
Hacène Ouella.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Henri Paumelle.
Marc Pauzet.
Lucien Perdereau.
Jean Péridier.
Hector Peschaud.
Général Ernest Petit (Seine).
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Gustave Philippon.
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
André Plait.
Alain Poher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

Ont voté contre :

MM.
Maurice Bayrou.
Gérald Coppenrath.
Général Jean Ganeval.
Mohamed Kamil.
Jacques Marette.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Georges Repiquet.
Jacques Soufflet.

S'est abstenu :

M. Eugène Motte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Marcel Audy.
Jacques Baumel.
Antoine Béguère.
Mohamed Belabed.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Georges Bonnet.
Amédée Bouquerel.
Joseph Brayard.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Maurice Carrier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Pierre de Chevigny.
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
André Cornu.
Mme Suzanne Crémieux.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Claude Dumont.
Yves Estève.
Edgar Faure.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Louis Gros.
Georges Guéril.
Mohamed Gueroui.
Djilali Hakiki.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriet.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
M'Hamet Kheirate.
Bernard Lafay.
Maurice Lalloy.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Francis Le Basser.
Jean Lecanuet.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
Henri Longchambon.
Roger Marcellin.
Louis Martin.
Jacques Ménard.
Ali Merred.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
René Montaldo.
Geoffroy de Montalembert.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
François de Nicolay.
Guy Pascaud.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Paul Pelleray.
Paul Piales.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Paul Wach.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Sliman Belhabich.
Abdennour Belkadi.
Jean Bertaud.
Auguste-François Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Jean-Eric Bousch.
Henri Cornat.
Louis Courroy.
Jacques Delalande.
Yves Hamon.
Robert Liot.
Labidi Neddaf.
Benaïssa Sassi.
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pontbriand.
Fernand Auberger à M. Maurice Coutrot.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Clément Balestra à M. Paul Mistral.
Sliman Belhabich à M. Ali Merred.
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jean Bène à M. Georges Lamousse.
Jean Bertaud à M. Maurice Bayrou.
Marcel Bertrand à M. Roger Lagrange.
le Général Antoine Béthouart à M. Jules Emaille.
Auguste-François Billiemaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
Ahmed Boukikaz à M. Youssef Achour.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Roger Carcassonne à M. Jean Nayrou.
Georges Cogniot à M. Adolphe Dutoit.
André Colin à M. André Fosset.
Louis Courroy à M. Marcel Molle.
Léon David à M. Jean Bardol.
Gaston Defferre à M. Pierre Métayer.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Jean Errecart à M. André Chazalon.
Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
Roger Garaudy à M. Louis Namy.
Lucien Grand à M. André Dulin.
Léon-Jean Grégory à M. Gérard Minvielle.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Raymond Guyot à M. le Général Ernest Petit.
Yves Hamon à M. Robert Soudant.
Emile Hugues à M. André Maroselli.
Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.

MM. Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
Louis Leygue à M. Pierre-René Mathey.
Georges Marrane à M. Jacques Duclos.
Roger Menu à M. Octave Bajeux.
Max Monichon à M. Marc Pauzet.
Claude Mont à M. Henri Desseigne.
Gaston Pams à M. Etienne Dailly.
Jean Péridier à M. René Toribio.
Hector Peschaud à M. Charles Durand.
Guy Petit à M. Joseph Beaujannot.
Raymond Pinchard à M. Julien Brunhes.
Mlle Irma Rapuzzi à M. Bernard Chochoy.
MM. Etienne Restat à M. Jules Pinsard.
Georges Rougeron à M. Léon Messaud.
François Schleiter à M. Martial Brousse.
Abel Sempé à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Marcel Champeix.
Robert Soudant à M. Georges Boulanger.
Charles Suran à M. André Méric.
Edgar Tailhades à M. Paul Symphor.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Fernand Verdeille à M. Maurice Verillon.
Mme Jeannette Vermeersch à M. Yvon Coudé du Foresto.
MM. Joseph Voyant à M. Yvon Coudé du Foresto.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 200
Nombre des suffrages exprimés..... 199
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 100

Pour l'adoption..... 191
Contre 8

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 53)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Nombre des votants..... 198
Nombre des suffrages exprimés..... 196
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 99

Pour l'adoption..... 131
Contre 65

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Louis André.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Amar Beloucif.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
René Blondelle.
Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Albert Boucher.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard
Jean Brajeux.
Martial Brousse.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Omer Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Maurice Carrier.
Adolphe Chauvin.
André Chazalon.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Jean Clerc.
André Colin.
Gérald Coppenrath.
Yvon Coudé du Foresto.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Vincent Delpuech.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Baptiste Dufeu.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Jules Emaille.
René Enjalbert.
Jean Errecart.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Pierre Fastinger.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garet.
Robert Gravier.
Georges Guéril.
Mohamed Gueroui.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Mohamed Kamil.
Michel Kistler.
Roger Lachèvre.
Henri Lafleur.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassier-Boisauné.
François Levacher.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé.
Jacques Masteau.
Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Roger Menu.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Max Monichon.
François Monsarrat.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert
André Monteil.
Roger Morève.
Eugène Motte.
Jean Noury.
Hacène Ouella.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Lucien Perdereau
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Raymond Pinchard.
André Plait.
Alain Poher.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
François Schleiter.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Etienne Viallanes.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Lucien Bernier.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champleboux.
Bernard Chochoy.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Emile Dubois (Nord).
Gabriel Montpied.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Henri Paumelle.
Jean Péridier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Mlle Irma Rapuzzi.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Alex Roubert
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Edouard Le Bellegou.
Waldeck L'Huillier.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.

Se sont abstenus :

MM. Etienne Dailly et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Marcel Audy.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Jacques Baumel.
Antoine Béguère.
Mohamed Belabed.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin.
Jacques Bordeneuve.
Joseph Brayard.
Florian Bruyas.
Gabriel Burgat.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
André Cornu.
Mme Suzanne Crémieux.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Marc Desaché.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Roger Duchet.
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
Edgar Faure.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Louis Gros.
Djilali Hakiki.
Louis Jung.
Paul-Jacques Kalb.
Michel Kauffmann.
M'Hamet Kheirate.
Jean de Lachomette.
Bernard Lafay.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Maurice Lalloy.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Francis Le Basser.
Henri Longchambon
Roger Marcellin.
Pierre Marcilhacy
Jacques Marette.
André Maroselli.
Louis Martin.
Jacques Ménard.
Ali Merred.
François Mitterrand.
Marcel Molle.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Léon Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
François de Nicolay.
Guy Pascaud.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Paul Piales.
Auguste Pinton.
Edgard Pisani
Michel de Pontbriand.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.
Charles Sinsout.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Mouloud Yanat.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Sliman Belhabich.
Abdenour Berkadi.
Auguste-François Billiémaz.
Edouard Bonnefous.
Ahmed Boukikaz.
Henri Cornat.
Louis Courroy
Jacques Delalande.
Roger Garaudy.
Yves Hamon.
Emile Hugues.
Robert Liot.
Georges Marrane.
Labidi Neddaf.
Benaïssa Sassi.
Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Georges Portmann, qui présidait la séance.

Cnt délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pontbriand.
Fernand Auberger à M. Maurice Coutrot.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Clément Balestra à M. Paul Mistral.
Sliman Belhabich à M. Ali Merred.
Abdennour Belkadi à M. Marcel Lambert.
Jean Bène à M. Georges Lamousse.
Jean Bertaud à M. Maurice Bayrou.
Marcel Bertrand à M. Roger Lagrange.
le Général Antoine Béthouart à M. Jules Emaille.
Auguste-François Billiémaz à M. Joseph Brayard.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
Ahmed Boukikaz à M. Youssef Achour.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Roger Carcassonne à M. Jean Nayrou.
Georges Cogniot à M. Adolphe Dutoit.
André Colin à M. André Fosset.
Louis Courroy à M. Marcel Molle.
Léon David à M. Jean Bardol.
Gaston Defferre à M. Pierre Métayer.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Jean Errecart à M. André Chazalon.
Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
Roger Garaudy à M. Louis Namy.
Lucien Grand à M. André Dulin.
Léon-Jean Grégory à M. Gérard Minvielle.
Georges Guille à M. Antoine Courrière.
Raymond Guyot à M. le Général Ernest Petit.
Yves Hamon à M. Robert Soudant.
Emile Hugues à M. André Maroselli.
MM. Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
Louis Leygue à M. Pierre-René Mathey.
Georges Marrane à M. Jacques Duclos.
Roger Menu à M. Octave Bajeux.
Max Monichon à M. Marc Pauzet.
Claude Mont à M. Henri Desseigne.
Gaston Pams à M. Etienne Dailly.
Jean Péridier à M. René Toribio.
Hector Peschaud à M. Charles Durand.
Guy Petit à M. Joseph Beaujannot.
Raymond Pinchard à M. Julien Brunhes.
Mlle Irma Rapuzzi à M. Bernard Chochoy.
MM. Etienne Restat à M. Jules Pinsard.
Georges Rougeron à M. Léon Messaud.
François Schleiter à M. Martial Brousse.
Abel Sempé à M. Jean-Louis Fournier.
Edouard Soldani à M. Marcel Champeix.
Robert Soudant à M. Georges Boulanger.
Charles Suran à M. André Méric.
Edgar Tailhades à M. Paul Symphor.
Emile Vanrullen à M. Emile Durieux.
Fernand Verdeille à M. Maurice Verillon.
Mme Jeannette Vermeersch à M. Yvon Coudé du Foresto.
MM. Joseph Voyant à M. Yvon Coudé du Foresto.
Paul Wach à M. Michel Kistler.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	199
Nombre des suffrages exprimés	197
Majorité absolue des suffrages exprimés	99
Pour l'adoption	132
Contre	65

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 12 juillet 1960.

1re séance: page **835**. — 2e séance: page **843**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.